

# Méthodes préconisées dans les systèmes d'information relatifs au développement, Volume 2

**Principes directeurs  
pour la construction  
de fichiers d'autorité  
dans les systèmes d'information  
relatifs au développement**

Anne Di Lauro  
et  
Maureen Sly



Le Centre de recherches pour le développement international, société publique créée en 1970 par une loi du Parlement canadien, a pour mission d'appuyer des recherches visant à adapter la science et la technologie aux besoins des pays en développement; il concentre son activité dans six secteurs: agriculture, alimentation et nutrition; information; santé; sciences sociales; sciences de la terre et du génie; communications. Le CRDI est financé entièrement par le Parlement canadien, mais c'est un Conseil des gouverneurs international qui en détermine l'orientation et les politiques. Établi à Ottawa (Canada), il a des bureaux régionaux en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient.

*This publication is also available in English*

Méthodes préconisées dans les systèmes  
d'information relatifs au développement

Volume 2

**PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA CONSTRUCTION  
DE FICHIERS D'AUTORITÉ DANS  
LES SYSTÈMES D'INFORMATION RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT**

Anne Di Lauro

et

Maureen Sly

Titre original de l'ouvrage : *Guidelines for the building of authority files in development-information systems*

© International Development Research Centre 1985

© Centre de recherches pour le développement international 1989

Adresse postale : CP 8500, Ottawa (Ontario) Canada K1G 3H9

Di Lauro, A.

Sly, M.

IDRC-TS52f

Principes directeurs pour la construction de fichiers d'autorité dans les systèmes d'information relatifs au développement. Ottawa (Ontario), CRDI, 1989. viii + 194 p.

/Manuels/, /catalogage/, /enregistrement de l'information/, /index/, /systèmes d'information/, /normalisation/, /développement économique et social/ - /MINISIS/, /abréviations/, /codes/, /glossaire/.

CDU: 025.315

ISBN: 0-88936-507-5

**Traduction: Céline Gendron**

Édition microfiche offerte sur demande

**RÉSUMÉ / ABSTRACT / RESUMEN**

---

**Résumé** Cette publication porte sur les principes directeurs à suivre pour créer et maintenir les fichiers d'autorité des noms d'institutions et des noms de pays et de régions qui servent à la production d'index imprimés. Ces principes directeurs sont applicables à tous les genres de systèmes d'information – manuels ou informatisés, autonomes ou coopératifs, unilingues ou multilingues. Ils donnent une description générale des fichiers d'autorité, de leur fonction dans un système d'information manuel et informatisé et de leur maintenance dans un système d'information coopératif. Le fichier d'autorité des noms d'institutions (FANI), recommandé pour les systèmes d'information relatifs au développement, est présenté ainsi que son principe directeur, sa structure et ses règles. Ces principes directeurs se composent essentiellement de procédures pour créer et maintenir le FANI et d'un guide par zone de données du FANI avec des règles sur la forme des entrées. La publication présente aussi un fichier d'autorité des noms de pays et de régions, dit Fichier d'autorité géographique (FAG). Il y a de nombreuses annexes, notamment des exemples de l'application du FANI et du FAG dans le système MINISIS, un échantillon de bordereaux de saisie du FANI, un glossaire et une bibliographie.

**Abstract** This publication contains guidelines for the creation and maintenance of institution authority files and for an authority file of country and region names to be used in the production of printed indexes. The guidelines are intended to be used in all types of information systems – manual or computerized, stand-alone or cooperative, unilingual or multilingual. They include a description of authority files in general, their function in manual and computerized information systems, and their maintenance in a cooperative information system. The Institution Authority File (IAF) recommended for development-information systems is introduced with a description of its guiding principle, structure, and rules. The major part of the guidelines comprises procedures for creating and maintaining the IAF and a field-by-field guide to the IAF with rules for form of entry. In addition, an authority file for region and country names, referred to as Geographical Authority File (GAF), is presented. Numerous annexes are appended, including sample MINISIS implementations of the IAF and GAF, sample completed IAF worksheets, a glossary, and a bibliography.

**Resumen** Esta publicación contiene pautas para la creación y mantenimiento de listas de autoridad de institución y una lista de autoridad de país y región que puedan emplearse en la producción de índices impresos. Las pautas podrán ser usadas por todo tipo de sistemas de información – manual o computarizado, individual o cooperativo, monolingüe o multilingüe. Ellas incluyen una descripción de las listas de autoridad en general, su función en los sistemas manuales o computarizados de información, y su mantenimiento en un sistema cooperativo de información. La Lista de Autoridad de Institución (LAI) recomendada para sistemas de información sobre desarrollo lleva una descripción de sus directrices, estructura y reglas. La mayoría de las pautas abarcan procedimientos para crear y mantener la LAI y una guía campo por campo de las reglas de entrada a esta lista. Se ofrece además una lista de autoridad de país y región, bajo la denominación de Lista de Autoridad Geográfica (LAG). Se incluyen numerosos anexos, entre ellos muestras de LAI y LAG en MINISIS, de hojas de trabajo de LAI completas, un glosario y una bibliografía.

## REMERCIEMENTS

---

Nous adressons nos remerciements à tous nos collègues qui nous ont aidé à la préparation de ce manuel. Nos remerciements particuliers vont à Ron Davies, Gisèle Morin-Labatut, Richard Palmer, André Roberge, Catherine Shearer et Anne Simpson.

## TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	.....	vii
INTRODUCTION	.....	1
Chapitre 1	FICHIERS D'AUTORITE	2
Chapitre 2	INTRODUCTION AU FICHIER D'AUTORITE DES NOMS D'INSTITUTIONS	9
Chapitre 3	PROCEDURES ET REGLES POUR LE FANI	19
	K010 Institution - code autorité	24
	K020 Institution - nom	25
	K030 Institution - ville	66
	K040 Institution - code pays	71
	K050 Institution - code région	72
	K060 Autre version linguistique	73
	K070 Terme générique	74
	K080 Terme spécifique	75
	K090 Renvoi voir - forme non utilisée	76
	K100 Renvoi voir - entité subordonnée	78
	K110 Nom antérieur	79
	K120 Nom ultérieur	81
	K130 Notes	83
	K140 Table de groupage	84
	K150 Code du centre participant	85
	K160 Source de vérification	86
	K170 Date	87
Chapitre 4	FICHIER D'AUTORITE GEOGRAPHIQUE	88
ANNEXES		
	1. Codes de régions et de pays	92
	2. Abréviations des noms de provinces et d'états	98
	3. Acronymes à utiliser dans le FANI	100
	4. Autorités territoriales au niveau national à utiliser dans le FANI	107
	5. Application du système MINISIS au FANI	117
	6. Application du système MINISIS au FAG	144
	7. Glossaire	152
	8. Bibliographie	155
	9. Echantillon de bordereaux du FANI	158
INDEX	.....	185

## AVANT-PROPOS

---

Lors d'une réunion organisée par les Nations Unies en juin 1981\*, et à laquelle participaient les représentants des commissions économiques régionales de l'ONU, le Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) acceptait de préparer un «manuel type», la structure d'une base de données et un bordereau de saisie basés sur l'évolution des systèmes d'information relatifs au développement depuis les six dernières années. Le document qui suit est le résultat de cet effort présenté à la Réunion Technique sur les Méthodologies Communes tenue à Ottawa et au Mont Sainte-Marie (Canada), en novembre 1981. Les systèmes d'information de toutes les commissions économiques régionales étaient représentés, de même que le Groupe des Systèmes d'Information du Département des Affaires Economiques et Sociales Internationales de l'ONU, la Ligue Arabe, et le Bangladesh Institute of Development Studies; quelques-uns de ces systèmes sont entièrement opérationnels, alors que d'autres en sont encore au stade de la conception. Les participants ont reconfirmé la recommandation voulant que le CRDI publie un «manuel type» concernant les principes directeurs reliés aux fichiers d'autorité, l'indexation et les thesaurus.

De cette réunion est née une collection intitulée *Méthodes préconisées dans les systèmes d'information relatifs au développement*. La version française du premier volume<sup>+</sup> fut publiée en 1988 et cet ouvrage est le volume 2.

Dans le *Manuel de traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information relatifs au développement*, nous recommandons que les systèmes d'information coopératifs pour les sciences du développement utilisent les fichiers d'autorité, en particulier un fichier d'autorité des noms d'institutions, afin d'encourager l'uniformité pour les besoins du repérage de l'information et la création d'index imprimés. Lorsque le manuel fut revu et critiqué à la Réunion Technique d'Ottawa et du Mont Sainte-Marie en 1981, les participants exprimèrent le besoin d'établir des principes directeurs pour la création et le maintien d'un fichier d'autorité des noms d'institutions, de même qu'un fichier d'autorité des noms de pays et de régions, qui serait utilisé dans la production d'index imprimés. Cette publication, *Principes directeurs pour la construction de fichiers d'autorité dans les systèmes d'information relatifs au développement*, en est le résultat.

Ces principes directeurs ont été élaborés pour être utilisés avec tous les systèmes d'information – manuel ou automatisé, autonome ou coopératif, unilingue ou multilingue. Ils incluent une description des fichiers d'autorité en général, leur fonction dans les systèmes d'information manuels et automatisés et leur maintien dans un système d'information coopératif. Comme avec le *Manuel de traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information relatifs au développement*, ces principes

---

\* Réunion du Groupe d'Experts Techniques sur les Outils d'Indexation Communs, New York, 15-17 juin 1981. *Rapport de la réunion*. New York, Groupe des Systèmes d'Information, Département des Affaires Economiques et Sociales Internationales de l'ONU, 1981.

+ Morin-Labatut, Gisèle et Sly, Maureen. *Manuel de traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information relatifs au développement*. Ottawa, Centre de Recherches pour le Développement International, 1988. (IDRC-TS40f)

directeurs ont été publiés pour servir de guide aux concepteurs de nouveaux systèmes et à ceux qui veulent améliorer des systèmes déjà existants. Nous encourageons les utilisateurs à les appliquer aussi intégralement que possible et à limiter les écarts nécessaires à ceux qui n'affecteront pas la capacité d'échange de données. Cette capacité d'échange s'avère d'une importance primordiale si nous voulons établir une coopération internationale entre des systèmes d'information relatifs au développement qui offrent un éventail d'informations adéquates plus grand que n'importe quel autre système pourrait espérer le faire.

Les auteurs de ce manuel ont toutes deux l'expérience de la conception de systèmes d'information pour les sciences du développement. Maureen Sly était l'une des auteurs du volume 1 de *Méthodes préconisées dans les systèmes d'information relatifs au développement* et occupe présentement le poste de Chef des Services Techniques à la Bibliothèque du CRDI et Anne Di Lauro est une ancienne employée de la Bibliothèque du CRDI et du Groupe des Systèmes d'Information du Département des Affaires Économiques et Sociales Internationales de l'ONU, où elle travaillait à l'établissement des fichiers des noms d'institutions et des fichiers géographiques. Elle vit maintenant en Italie où elle travaille comme consultante.

**Martha B. Stone**

Directrice

Division des sciences de l'information

centre de recherches pour le

développement international

## INTRODUCTION

---

Le concept de fichiers d'autorité a été introduit dans le *Manuel de traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information relatifs au développement*<sup>1</sup>, le volume 1 de *Méthodes préconisées dans les systèmes d'information relatifs au développement*. Le manuel recommande que les systèmes coopératifs d'information relatifs au développement utilisent les fichiers d'autorité, en particulier les fichiers d'autorité des noms d'institutions, afin d'encourager l'uniformité pour les besoins du repérage de l'information et la création d'index imprimés. Lorsque le manuel fut revu une première fois à la Réunion Technique sur les Méthodologies Communes, tenue à Ottawa et au Mont Sainte-Marie (Canada), en novembre 1981, les participants ont souhaité l'établissement d'une série de principes directeurs pour la création et le maintien d'un fichier d'autorité des noms d'institutions et l'établissement d'un fichier d'autorité des noms de pays et de régions qui pourront être utilisés pour la production d'index imprimés. Le présent ouvrage, *Principes directeurs pour la construction de fichiers d'autorité dans les systèmes d'information relatifs au développement* en est le résultat.

Le premier chapitre de ces principes directeurs décrit les fichiers d'autorité en général, leur fonction dans les systèmes d'information manuels et automatisés et leur maintien dans un système d'information coopératif.

Le chapitre deux introduit le type de fichier d'autorité des noms d'institution (mentionné sous le sigle FANI) recommandé pour les systèmes d'information relatifs au développement et décrit son principe directeur, sa structure et ses règles.

La partie la plus importante du volume, qui comprend les procédures pour la création et le maintien du FANI et les règles pour la forme d'entrée dans le FANI, se retrouve au chapitre trois.

Enfin, une description d'un fichier d'autorité pour les noms de pays et de régions, mentionné comme le Fichier d'autorité géographique (FAG), est présentée au chapitre quatre.

Quoique la mise en œuvre du FANI et du FAG ne fasse l'objet d'aucune limite, on a jugé que des descriptions de l'application de ces deux fichiers dans le système MINISIS\* peuvent être utiles. Ces descriptions se retrouvent aux annexes 5 et 6.

Ces principes directeurs sont conçus pour être utilisés avec tous les types de systèmes d'information – manuels ou automatisés, autonomes ou coopératifs, unilingues ou multilingues.

---

<sup>1</sup> Morin-Labatut, Gisèle et Sly, Maureen. *Manuel de traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information relatifs au développement*. Ottawa, Ont., Centre de Recherches pour le Développement International, 1988. (IDRC-TS40f)

\* MINISIS est un système de gestion de l'information développé par le CRDI. Le logiciel fonctionne sur les mini-ordinateurs Hewlett-Packard 3000.

## CHAPITRE 1 FICHIERS D'AUTORITE

---

### 1.1 Qu'est-ce qu'un fichier d'autorité?

Un fichier d'autorité est un outil qui assure l'uniformité des éléments d'une notice bibliographique. Dans la création et le maintien d'un système d'information bibliographique, la tâche du documentaliste est de trouver un moyen d'accès à la collection de documents soit par un catalogue sur fiches ou un index imprimé ou une recherche en direct (automatisée), pourvu que l'utilisateur trouve l'information recherchée le plus rapidement, le plus efficacement et le plus économiquement possible. Pour cette raison, certains éléments de la notice bibliographique, que ce soit dans un système manuel ou automatisé, doivent être entrés de façon normalisée : ce qui, en règles de catalogage, correspond à une vedette uniforme. Par exemple, pour aider l'utilisateur à trouver tous les ouvrages d'un auteur donné, ou sur un sujet spécifique, ou émanant d'une réunion, ou subventionnés par une institution particulière, le documentaliste doit entrer les noms des auteurs, sujets, réunions et institutions d'une manière uniforme. Si l'«Université de Paris X» est entrée dans quelques notices bibliographiques comme «Université de Paris X» et dans d'autres comme «Université de Nanterre», sans renvoi entre les deux formes de nom, l'utilisateur ne trouvera jamais tous les ouvrages produits sous les auspices de cette université.

### 1.2 Types de fichiers d'autorité

A partir de ce que nous venons de dire, différents types de fichiers d'autorité peuvent être créés. Un système peut avoir tous les types de fichiers d'autorité ou seulement quelques-uns :

Nom de personne

Nom de réunion

Titre de périodique

Nom d'institution

Noms de régions géographiques

Sujet (une liste de vedettes-matière ou un thésaurus)

Les types de fichiers d'autorité qu'un système choisira dépendront de la nature et des particularités de ce système. Par exemple, même s'il est essentiel (pour les besoins du repérage de l'information et pour la création d'index imprimés) que les noms de personnes soient cités de façon conforme, leur contrôle par un fichier d'autorité ne sera pas nécessaire dans un pays où les auteurs tendent à citer leurs noms de façon conventionnelle ou encore dans un domaine où les auteurs n'ont pas tendance à utiliser de pseudonymes. Mais dans un pays comme le Nigéria, par exemple, où il y a plusieurs façons pour les auteurs de citer leurs noms<sup>2</sup>, un fichier d'autorité de noms de personnes s'avère indispensable.

---

<sup>2</sup> Bankole, Beatrice. *Problems in Establishing a Name File for Nigerian Authors*. International Cataloguing, V. 9, N° 2, avril-juin 1980. p. 19-20.

Un fichier d'autorité des noms de réunions sera très avantageux dans un système contenant un grand nombre d'entrées relatives à des conférences, des congrès, des symposiums, etc. Ce type de fichier sera particulièrement précieux dans un système d'information automatisé, où l'utilisation d'un fichier d'autorité de noms de réunions économiserait un espace de stockage considérable (voir section 1.4 a) ci-dessous) tout en assurant en même temps la conformité dans un catalogue imprimé ou dans un index.

Un fichier d'autorité des titres de périodiques pourrait aussi servir à économiser de l'espace de stockage dans un système d'information automatisé contenant un grand nombre d'articles de périodiques. De plus, il pourrait être utilisé pour aider à la production d'outils de gestion interne comme des statistiques sur le nombre d'articles sélectionnés dans chaque périodique.

Nous recommandons fortement la création d'un fichier des noms d'institutions pour un système d'information relatif au développement. La méthode préconisée pour le faire est décrite dans les chapitres 2 et 3 de cet ouvrage. Nous recommandons également la création d'un fichier d'autorité pour les noms de pays et de régions, particulièrement pour les systèmes multilingues; la méthodologie pour son établissement est décrite au chapitre 4.

### 1.3 Fichiers d'autorité manuels

Dans un système d'information manuel, un fichier d'autorité prend habituellement la forme d'un fichier de fiches classées alphabétiquement, avec des entrées pour la forme établie\* des noms réparties avec celles qui ont des renvois («voir» et «voir aussi»). Ces fiches sont normalement interclassées avec d'autres fiches dans le catalogue public.

### 1.4 Fichiers d'autorité automatisés

Dans un système automatisé, le fichier d'autorité est habituellement une base de données différente de la base de données bibliographiques, mais liée à celle-ci de façon invisible pour l'utilisateur\*\*. Chaque enregistrement de la base de données du fichier d'autorité contient les zones pour la forme établie du nom en même temps que les autres zones pour les renvois («voir» et «voir aussi» ou autres façons d'indiquer la relation entre les noms), et les zones pour l'information interne, telle la source d'information et le code de participation du centre.

---

\* C'est-à-dire établie pour utilisation dans ce système particulier et déterminée selon un ensemble de règles adoptées par ce système.

\*\* Les systèmes automatisés pourraient garder certains de leurs fichiers d'autorité sous forme manuelle. La décision dépendra de l'espace de stockage informatique disponible et du degré de sophistication demandé dans la manipulation des données.

La structure d'un fichier d'autorité automatisé et les types de liens établis entre lui et la base de données bibliographiques pourraient tenir compte de certaines ou de toutes les caractéristiques suivantes\*:

a) **Economie d'espace**

Un espace de stockage informatique considérable peut être économisé en réunissant les zones contenant des noms très longs (comme les noms d'institutions ou de réunions) à un fichier d'autorité de telle sorte que chaque nom soit conservé une seule fois dans le système – dans le fichier d'autorité. Selon le type de logiciel utilisé, le lien entre la base de données bibliographiques et le fichier d'autorité s'effectue de deux façons : par une méthode invisible pour le documentaliste ou par l'utilisation d'un code qui identifie chaque entrée uniquement dans le fichier d'autorité. Quand un code est utilisé, il est entré dans la zone appropriée de la notice bibliographique au lieu du nom au complet. Le code peut être numérique, comme le code à six chiffres utilisé pour les institutions décrit au chapitre 2, ou mnémonique, comme le code de pays à deux lettres décrit au chapitre 4.

Le lien entre la base de données bibliographiques et le fichier d'autorité permet l'apparition du nom complet sur tout matériel imprimé ou sur écran de terminal informatique. Il permet aussi le tri des noms pour la création d'index.

Pour le repérage en direct, l'élément de recherche peut être le code, ou les mots significatifs du nom complet.

b) **Economie de temps**

Les fichiers d'autorité automatisés économisent le temps du documentaliste de plusieurs façons :

- Il y a économie de temps quand il ne faut enregistrer qu'un code au moment de la saisie des données.
- Le texte, stocké uniquement dans le fichier d'autorité, n'a besoin d'être vérifié et corrigé qu'une seule fois, quand l'entrée est faite dans le fichier d'autorité.
- Lorsque chaque nom n'est stocké qu'une seule fois dans le système, tous les changements nécessaires aux données n'ont besoin d'être faits que dans un seul enregistrement : l'enregistrement du fichier d'autorité. Le changement se reflètera immédiatement dans tous les enregistrements appropriés dans la base de données bibliographiques.
- Dans le repérage de l'information, l'utilisation d'une structure de type thésaurus pour repérer les noms reliés économise énormément de temps qui, autrement, serait requis pour entrer séparément chaque élément de la stratégie de recherche.

---

\* Il est à noter que certaines possibilités décrites dans cette section ne sont ni nécessaires ni possibles dans tous les systèmes d'information. Leur application dépendra de la capacité et des exigences du système et de la sophistication de son logiciel.

c) **Erreurs réduites au minimum**

Les fichiers d'autorité automatisés peuvent servir à minimiser les erreurs à l'entrée des données dans la base de données bibliographiques.

- L'entrée d'un code plutôt que d'un texte plus ou moins long réduit les possibilités d'erreurs de frappe. Il est aussi possible d'introduire des chiffres de contrôle dans les codes numériques afin d'éliminer la possibilité de transposer les chiffres du code; cependant, ceci n'exclut pas la possibilité que le documentaliste choisisse, par erreur, un code qui soit valide pour un autre nom.
- Lors de l'entrée d'une notice bibliographique, un nom contrôlé par un fichier d'autorité (qu'il soit entré dans sa forme complète ou par un code) peut être vérifié par le système et rejeté s'il n'apparaît pas dans le fichier d'autorité : soit parce qu'il comporte une erreur ou parce qu'une entrée à ce nom n'a pas été établie. Le système peut alors afficher une liste d'entrées acceptées, permettant au documentaliste de choisir la plus appropriée.

Au cours de l'entrée des données dans la base de données du fichier d'autorité, le système peut vérifier et s'assurer que tous les renvois soient réciproques (par exemple, dans la base de données thésaurus, que chaque terme désigné comme terme spécifique ait son terme générique correspondant, et vice versa).

d) **Mise en valeur du repérage de l'information**

Une base de données du fichier d'autorité peut aussi servir comme fichier inversé. Dans un tel fichier inversé, chaque notice d'autorité contient les numéros des notices bibliographiques auxquelles elle est liée, ce qui permet un accès direct et rapide à ces notices dans une recherche en direct.

Un fichier d'autorité peut être structuré de telle façon qu'il permette à l'utilisateur de faire une recherche avec une forme non utilisée du nom et de repérer l'information désirée immédiatement, sans avoir à se référer à la forme correcte du nom et avoir à entrer le terme de recherche encore une fois. Par exemple, lors d'une recherche sur un nom de personne, entrer une variante du nom de l'auteur peut conduire automatiquement à retrouver tous les ouvrages de cet auteur, peu importe la façon dont le nom de l'auteur est cité dans ces ouvrages.

En outre, dans un fichier d'autorité automatisé, les renvois peuvent être utilisés d'autres façons dans le repérage en direct afin de raffiner la recherche. Dans un thésaurus, les relations terme générique/terme spécifique/terme apparenté peuvent être construites dans la structure de la base de données du thésaurus de telle façon que l'on puisse repérer, par exemple, tous les termes spécifiques d'un sujet, sans avoir à taper les noms de tous les termes spécifiques. Dans un système multilingue, la structure du thésaurus peut aussi permettre le repérage de tous les documents sur un sujet particulier, quelle que soit la langue utilisée pour l'indexation des sujets.

De la même façon, on peut retrouver la relation entre les institutions dans une recherche en direct si ces relations sont construites dans la structure d'un fichier d'autorité des noms d'institutions. Par exemple, on peut repérer tous les travaux subventionnés par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), et les institutions opérant sous ses auspices (c'est-à-dire, ses «termes spécifiques»), par l'utilisation «TS FAO» comme élément de recherche.

e) **Extraction automatisée pour les sorties imprimées de données**

Lors de la production de catalogues de bibliothèques, bibliographies de sujets ou bulletins analytiques, les renvois construits dans un fichier d'autorité peuvent être automatiquement extraits et intercalés avec les vedettes. Par exemple, les renvois dans un fichier de noms d'institutions peuvent être incorporés automatiquement dans l'index des noms d'institutions à la collection de la bibliothèque ou d'un bulletin analytique.

Exemple

Centre International pour l'Elevage en Afrique  
Voir aussi International Livestock Centre for Africa

Cette caractéristique a cependant des désavantages. A moins que le système ne soit capable de générer les vérifications requises dans les listes imprimées partielles comme un numéro d'un bulletin analytique, les renvois vont vraisemblablement conduire l'utilisateur à une vedette non utilisée dans ce numéro particulier. Au moins un système a déjà décidé que l'avantage de pouvoir fournir des renvois automatiques surpassait cet inconvénient<sup>3</sup>.

f) **Manipulation de données dans un environnement multilingue**

Dans un contexte multilingue, l'utilisation d'un fichier d'autorité automatisé fournit un puissant outil pour la manipulation des données.

- Les index-matières et géographiques multilingues peuvent être produits de façon automatisée en utilisant les liens créés entre les noms dans la structure du fichier d'autorité (on trouvera plus d'information sur la création d'index géographiques au chapitre 4).
- Dans un système de catalogage partagé, chaque utilisateur peut choisir la langue dans laquelle il désire voir les notices bibliographiques. Par exemple, les fichiers d'autorité automatisés de la Bibliothèque Nationale du Canada contiennent des vedettes-matière équivalentes en anglais et en français. L'utilisateur de données catalographiques peut choisir d'extraire une notice dans la version anglaise ou française des vedettes-matière.

---

<sup>3</sup> Franzmeier, G. *Authority File for Corporate Authors in the German Serials Data Base*. Current Trends in Serials Automation ed. by A.H. Helal and J.W. Weiss. Essen, Essen University Library, 1981. p. 60-67.

### 1.5 Les fichiers d'autorité dans un système d'information coopératif

Dans un système d'information coopératif, un groupe de centres d'information partage le travail du contrôle bibliographique dans une sphère déterminée ainsi que l'information obtenue entre ses membres. Les centres pourraient tous utiliser des systèmes automatisés, ou quelques-uns pourraient le faire et d'autres avoir recours à des systèmes manuels. Ils pourraient tous ou non utiliser le même logiciel. Peu importe le type de système utilisé, les participants peuvent travailler efficacement comme système d'information coopératif s'ils s'entendent pour suivre un ensemble de règles pour la description bibliographique et, ce qui est plus important, pour l'analyse documentaire.

Les fichiers d'autorité jouent un rôle capital dans les systèmes d'information coopératifs par la promotion de l'échange d'information tout en maintenant l'uniformité parmi les bases de données des centres participants. En même temps, les fichiers d'autorité automatisés peuvent être conçus pour permettre les changements locaux nécessaires en jouant un rôle d'interface entre une forme de nom acceptée par tous les centres et une forme de nom requise par un centre en particulier, pour des raisons linguistiques, politiques ou autres.

Dans un système d'information coopératif se pose la question de la responsabilité pour le maintien des fichiers d'autorité. Il est clair que les fichiers d'autorité doivent être maintenus de façon centralisée, par le centre coordinateur, afin d'éliminer la duplication. Le degré d'autonomie accordé à chaque centre participant dépendra, cependant, du type de fichier d'autorité et de la nature du réseau.

Par exemple, de par sa nature, un thésaurus de descripteurs-sujets doit être contrôlé de façon centralisée. D'autre part, les fichiers d'autorité des noms de personnes et des noms d'institutions se prêtent bien au contrôle décentralisé dans un système où chaque centre participant est responsable de signaler uniquement les documents provenant de son propre pays, c'est-à-dire dans un système qui suit la formule territoriale. Dans un tel système, chaque centre participant serait responsable pour l'établissement des noms de sa propre région. Les nouvelles additions au fichier d'autorité local seraient aussi ajoutées au fichier d'autorité central périodiquement. Bien entendu, il y aura toujours des cas où l'on retrouvera des travaux effectués par une personne affiliée à une institution étrangère; pour éviter le risque de duplication, de tels noms devraient être vérifiés auprès du fichier d'autorité central afin de déterminer s'ils ont déjà été établis.

Dans un système où les codes correspondent aux numéros des enregistrements, chaque centre se verrait assigner son propre bloc de numéros à utiliser pour de nouvelles données. Cela réduirait les délais causés par l'attente du prochain numéro donné par l'agence centrale.

Quand il n'y a aucune possibilité de diviser rationnellement la responsabilité des noms de personnes et d'institutions, il est pratiquement impossible d'éviter le contrôle central de ces fichiers d'autorité. Dans un tel cas, des procédures devront être établies afin d'économiser du temps entre le moment où le centre participant envoie le nouveau nom au centre de coordination et le moment où il reçoit la notification de son code.

Que la responsabilité pour le maintien des fichiers d'autorité des noms de personnes et d'institutions soit partagée ou centralisée, un seul centre sera responsable de la réception des nouvelles données venant des autres centres, les fusionnant dans un fichier central, et les redistribuant sur une base régulière. La façon dont les données seront incorporées au système et redistribuées dépendra de l'état de la technologie dans le système coopératif. Les centres participants peuvent utiliser une vaste gamme de techniques, allant du bordereau de saisie aux communications par satellite en passant par la bande magnétique.

## CHAPITRE 2 INTRODUCTION AU FICHIER DES NOMS D'INSTITUTIONS

---

### 2.1 Introduction générale

Dans un système d'information bibliographique, on utilise un fichier d'autorité des noms d'institutions pour fournir la forme correcte du nom de chaque institution\* cité dans une notice bibliographique, quel que soit le rôle qui lui est assigné: collectivité-auteur, affiliation, détenteur de brevets, institution qui décerne des diplômes, organisme d'exécution de projet, agence de parrainage, etc.

Dans un système manuel, un fichier d'autorité des noms d'institutions est composé d'un fichier classé alphabétiquement, dans lequel les fiches des vedettes établies et des renvois sont interclassées.

Dans un système automatisé, le fichier d'autorité des noms d'institutions est une base de données distincte de la base de données bibliographiques. Les avantages des fichiers d'autorité automatisés décrits dans le premier chapitre – économie de temps, économie d'espace-mémoire, erreurs réduites au minimum – s'appliquent aux fichiers d'autorité des noms d'institutions. Si le logiciel le permet, l'amélioration du repérage des documents à l'aide d'un thésaurus peut aussi s'appliquer dans le cas d'un fichier d'autorité des noms d'institutions.

### 2.2 Le FANI

La suite de ce chapitre porte sur le type de fichier d'autorité des noms d'institutions recommandé pour les systèmes d'information relatifs au développement: description des principes, de la structure et des principales règles d'écriture de la forme correcte du nom de l'institution. Ce type particulier de fichier d'autorité des noms d'institutions sera mentionné dorénavant comme le FANI.

Les présentes directives pour la construction et le maintien du FANI ont d'abord été élaborées par la Bibliothèque du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) en 1977. Depuis, elles ont été revues et corrigées non seulement par le CRDI, mais aussi par d'autres systèmes d'information relatifs au développement.

Le FANI a été conçu pour être utilisé dans un environnement automatisé, mais son application est également possible dans un système manuel.

---

\* Le terme "institution" renvoie à tout organisme ou assemblée de personnes, connu par un nom particulier, et qui exerce ou peut exercer son activité à titre autonome. Par exemple, les associations, les maisons commerciales, les entreprises sans but lucratif, les administrations publiques, les centres de recherche, les laboratoires, les universités, les églises locales, etc. (basé sur la définition d'une collectivité, dans la deuxième édition des *Règles de catalogage anglo-américaines*<sup>4</sup>).

Dans ces principes directeurs, le terme "institution" est utilisé de façon interchangeable avec le terme "collectivité".

<sup>4</sup> *Règles de catalogage anglo-américaines*. 2<sup>e</sup> éd. Montréal, ASTED, 1980. p. 439.

### 2.3 Principe unificateur

Ces principes directeurs sont basés sur un principe unificateur: l'exploitation du rôle potentiel du nom d'institution dans le repérage de l'information permet à l'utilisateur de faire une recherche sur une combinaison de descripteurs et une forme simplifiée de nom d'institution afin de trouver, par exemple, ce qu'une institution donnée a produit dans un domaine d'étude spécifique.

#### Exemples

Qu'est-ce que le Département de la Coopération Technique pour le Développement des Nations Unies fait dans le domaine des ressources de l'eau?

Quel est le travail réalisé par l'Association Internationale pour la Recherche Médicale et les Echanges Culturels en matière de recherche médicale?

Quels sont les documents produits par les Nations Unies dans le domaine de l'amélioration du statut de la femme dans les pays du Tiers-Monde?

Ce principe unificateur, ainsi que le besoin de créer un fichier d'autorité des noms d'institutions approprié à un système multilingue, influence le FANI de deux façons: dans sa structure et dans ses règles pour la forme du nom.

### 2.4 Structure du FANI

La base de données du FANI est conçue pour être utilisée avec le modèle de la structure d'une notice bibliographique défini dans le *Manuel de traitement des données dans les systèmes d'information relatifs au développement*<sup>5</sup>.

Chaque enregistrement de la base de données du FANI décrit une institution et contient quelques-unes ou toutes les zones énumérées ci-après. Pour plus de facilité, les étiquettes MINISIS ont été utilisées pour identifier les zones. Une description détaillée d'un exemple d'application MINISIS au FANI se retrouve à l'annexe 5.

---

<sup>5</sup> Voir note 1, p. 1.

Le symbole (+) indique une zone répétitive, c'est-à-dire qu'il peut y avoir plus d'une occurrence de la zone, chacune d'entre elles étant traitée comme une entité séparée.

K010	Institution – code autorité
K020	Institution – nom
K030	Institution – ville
K040	Institution – code pays
K050	Institution – code région
+K060	Autre version linguistique
+K070	Terme générique
+K080	Terme spécifique
+K090	Renvoi voir – forme non utilisée
+K100	Renvoi voir – entité subordonnée
+K110	Nom antérieur
+K120	Nom ultérieur
+K130	Notes
+K140	Table de groupage
K150	Code du centre participant
K160	Source de vérification
K170	Date

Les zones K020 à K040 contiennent les données essentielles relatives à l'institution, c'est-à-dire son nom et sa localisation. Ce sont les zones qui sont extraites du FANI et imprimées dans la zone institution de la notice bibliographique.

Chaque institution se voit attribuer un code d'autorité unique correspondant au numéro d'enregistrement dans la base de données du FANI. Ce numéro est entré dans la zone K010. Il a six chiffres, ce qui permet la création de 999 999 enregistrements, quantité suffisante pour la plupart des systèmes.

Le code est utilisé:

- comme point d'accès à chaque enregistrement dans la base de données du FANI;
- comme lien entre le FANI et la base de données bibliographiques;
- comme élément de recherche pendant le repérage en direct.

Quand une institution est entrée dans un enregistrement dans la base de données bibliographiques, seul le code à six chiffres, et non le nom complet et la localisation de l'institution, est entré dans la zone institution.

A cause du lien créé entre la base de données bibliographiques et le FANI, le nom complet «apparaît» dans la notice bibliographique dans toute sortie imprimée, ou sur l'écran du terminal (dans un système manuel, le code n'est pas utilisé et le nom complet de l'institution est entré sur le bordereau de catalogage).

La zone **K050** contient un code de deux lettres qui indique la région géographique principale où se trouve l'institution (Afrique, Amérique Latine, etc.); ce code est utilisé pour la création d'index et pour le repérage d'information.

Les zones **K060 à K120** rassemblent les renvois – terme générique, terme spécifique, autre version linguistique, nom antérieur, nom ultérieur – et deux types de renvois «voir».

Le concept de relation hiérarchique entre les institutions exprimé au moyen du terme générique/terme spécifique, trouvés dans les thésaurus, a été introduit dans la structure du FANI afin d'améliorer les possibilités de repérage.

Dans le contexte des règles du FANI\* le **terme générique (TG)** identifie la collectivité principale d'une institution qui a son propre enregistrement dans ce même fichier.

#### Exemples

Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda Butare RW  
TG: Rwanda. Ministère de l'Agriculture RW

Institut Armand Frappier Laval, Qué CA  
TG: Université du Québec Ste-Foy, Qué CA

Dans le contexte des règles du FANI\*, le **terme spécifique (TS)** identifie une institution qui opère sous la tutelle d'une autre institution et qui a également une entrée distincte dans ce même fichier.

#### Exemples

Rwanda. Ministère de l'Agriculture RW  
TS: Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda Butare RW

Université du Québec Ste-Foy, Qué CA  
TS: Institut Armand Frappier Laval, Qué CA

La zone **K060** est utilisée pour entrer d'autre(s) forme(s) linguistique(s) officielle(s) du nom de l'institution. Elles peuvent être employées pour le repérage de l'information et pour la production automatique de renvois dans les sorties imprimées.

---

\* Voir chapitre 3, zone K020, section 5.

La zone **K090** est utilisée pour entrer une variante du nom de l'institution, par exemple une version dans une langue non officielle.

La zone **K100** indique des entités subordonnées qui, selon les règles du FANI, ne justifient pas d'entrée séparée dans le FANI.

Les zones **K110** et **K120** sont utilisées pour entrer le nom antérieur et(ou) le nom ultérieur de l'institution, et la zone **K130** contient toute information supplémentaire nécessaire concernant l'institution: changements de nom, fusions, divisions, etc.

L'information entrée dans les zones **K060**, **K070**, **K080**, **K110** et **K120** a la forme d'un code à six chiffres représentant le nom de l'institution. Cela signifie que chaque institution entrée comme terme générique, terme spécifique, nom antérieur, nom ultérieur, autre version linguistique, doit aussi avoir son propre enregistrement dans la base de données du FANI. Le nom complet de l'institution et sa localisation sont étendus dans les copies imprimées du FANI et quand l'information est utilisée pour générer des renvois dans une liste imprimée bibliographique.

La zone **K140** permet la création d'une «table de groupage» d'institutions semblables qui ne peuvent être liées au moyen d'un terme générique/terme spécifique. Par exemple, un système d'information particulier pourrait trouver utile de pouvoir faire une recherche sur «Toute institution qui existe sous la tutelle des Nations Unies», en utilisant le terme de recherche «Terme de groupage ONU». D'autres regroupements sont possibles comme «Toute organisation non gouvernementale» («Terme de groupage ONG»), «Toute firme de consultants» et «Tout centre de recherche en agriculture».

Les zones **K150** à **K170** sont connues comme «zones de gestion interne». Elles indiquent quel centre participant vérifie ou demande l'établissement d'un nouveau nom d'institution, le nom de l'ouvrage de référence ou de la personne ou organisation qui fournit l'information et la date d'établissement du nom.

## 2.5 Application de la structure du FANI

La structure de la base de données du FANI prévoit des applications à divers degrés de sophistication. Au plus haut niveau, les zones contenant les noms des institutions reliées (terme générique, terme spécifique, autre version linguistique, nom antérieur, nom ultérieur et table de groupage) pourraient être utilisées pour la recherche en direct de même qu'un thésaurus multilingue est utilisé pour la recherche par sujets. Ainsi, on pourrait rechercher tous les termes spécifiques du descripteur «aliment» et retrouver tous les enregistrements avec les descripteurs «conserves alimentaires», «céréales», «produits laitiers», «produits de la pêche», etc., peu importe la langue utilisée pour l'indexation; on pourrait aussi chercher tous les termes spécifiques du nom de l'institution appelée «FAO» et repérer tous les enregistrements dans lesquels sont cités les divers centres du monde entier opérant sous les auspices de la FAO, quelle que soit la langue dans laquelle le nom de l'institution a été cité dans la notice bibliographique.

Une recherche sur une forme erronée du nom, ou sur une version antérieure du nom, peut aussi permettre de repérer tous les éléments contenant la forme officielle du nom.

On peut utiliser quelques-unes ou toutes les zones pour générer des renvois dans les catalogues imprimés et dans les index.

Le FANI n'a pas encore été mis en opération à ce stade de sophistication. Cependant, la structure nécessaire existe et pourrait être utilisée si un système d'information particulier désirait le mettre en application.

Le niveau d'application du FANI déjà en opération, utilisant MINISIS, permet le repérage en direct sur le code à six chiffres ou sur les mots significatifs du nom d'institution. Une sortie imprimée d'ordinateur montrant le texte intégral des termes génériques, des termes spécifiques, etc., permet au documentaliste de se référer à la forme correcte d'entrée et permet au chercheur en direct de se référer aux autres institutions reliées qui peuvent être utiles à la recherche. On trouvera plus d'information sur la mise en application de MINISIS au FANI en annexe 5.

## 2.6 Les règles du FANI

Tout comme la structure du FANI facilite le repérage de l'information, les règles pour la forme du nom de l'institution sont conçues pour remplir les mêmes objectifs.

La caractéristique la plus remarquable des règles du FANI est le concept de l'**entrée à un seul niveau**. Cela veut dire que, dans le FANI, des enregistrements séparés ne sont pas créés pour des divisions ou des directions d'une institution. Seule la collectivité principale\* est entrée (c'est-à-dire contrôlée) dans le FANI, tandis que les entités subordonnées\* peuvent être entrées dans la notice bibliographique sous une forme libre après le code pour la collectivité principale.

Cette caractéristique a trois buts:

- 1) Cela simplifie le repérage en direct en fournissant une seule entrée par institution dans le fichier d'autorité.
- 2) Cela réduit le maintien du FANI en ce sens que le documentaliste n'a plus besoin de contrôler ou de garder l'historique des changements organisationnels des institutions.
- 3) Cela réduit l'espace requis pour stocker le FANI dans l'ordinateur.

Une autre caractéristique des règles du FANI est de permettre de choisir toutes ou quelques-unes des différentes versions linguistiques du nom d'une institution plutôt qu'une seule, faisant du FANI un fichier d'autorité approprié pour les systèmes multilingues.

---

\* Pour les besoins des règles du FANI, le terme **collectivité principale** définit une institution qui a soit des départements, des directions, des divisions, etc., soit des organismes sous sa tutelle. On qualifie une collectivité principale de **terme générique** par rapport à une collectivité qui opère sous sa tutelle, c'est-à-dire un **terme spécifique** ayant également son propre enregistrement dans la base de données du FANI. On qualifie d'**entité subordonnée** une direction ou division située dans la même ville que la collectivité principale et qui n'opère pas indépendamment d'elle: c'est le cas, par exemple, d'un département d'université.

## 2.7 Comparaison des règles du FANI avec d'autres règles pour la forme de vedette de collectivité

On a fait couler beaucoup d'encre sur la difficulté d'établir un ensemble de règles cohérentes et non équivoques pour déterminer la façon «correcte» de citer un nom d'institution (ou conventionnellement appelé vedette de collectivité) dans une notice bibliographique. La multitude des différentes règles de catalogage pour les vedettes de collectivités a été minutieusement examinée par Eva Verona dans sa monographie *Corporate Headings: Their Use in Library Catalogues and National Bibliographies*<sup>6</sup>, étude qui démontre au lecteur comment la diversité d'attitudes face au but de citer les noms d'institutions a conduit à un manque d'uniformité dans les règles nationales.

Les difficultés inhérentes à la citation des noms d'institutions demeurent. Les règles du FANI ne prétendent pas avoir trouvé une façon de les résoudre. Elles sont simplement un ensemble de règles conçues pour un but particulier et elles ont certaines caractéristiques qui les distinguent des autres règles pour les vedettes de collectivité qui n'ont pas les mêmes desseins.

Pour illustrer comment le but est déterminant dans la conception des règles pour la forme du nom d'institution, Eva Verona<sup>7</sup> remarque qu'il n'y a aucune nécessité de réunir ensemble, dans un fichier, les publications des collectivités principales et celles de leurs diverses entités subordonnées. Elle conclut qu'il n'est ni utile ni nécessaire pour le catalogue alphabétique de montrer la structure hiérarchique d'une collectivité. Comme les règles du FANI sont basées sur la prémisse que le repérage automatisé de l'information est mis en valeur par l'utilisation des relations entre les institutions, il est facile de voir comment les règles du FANI différeront de règles qui ne sont pas basées sur cette prémisse.

Afin de placer les règles du FANI dans un contexte pour les documentalistes déjà familiers avec d'autres règles de catalogage, nous ferons une brève comparaison avec deux autres ensembles de règles:

- 1) les *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA2)<sup>8</sup>, dont la première édition a été le point de départ des règles du FANI; et
- 2) les recommandations du groupe de travail de l'IFLA sur les vedettes de collectivités<sup>9</sup>, lesquelles sont basées sur les travaux d'Eva Verona et visent à trouver un ensemble de conventions acceptables en vue de faciliter l'échange international de données de catalogage.

---

<sup>6</sup> Verona, Eva. *Corporate Headings: Their Use in Library Catalogues and National Bibliographies: a Comparative Official Study*. London, IFLA Committee on Cataloguing, 1975.

<sup>7</sup> Ibid., p. 78

<sup>8</sup> *Règles de catalogage anglo-américaines*. 2<sup>e</sup> éd. Montréal, ASTED, 1980. (Incluant les révisions de 1983 des règles 24.13 et 24.18)

<sup>9</sup> International Federation of Library Associations and Institutions. *Form and Structure of Corporate Headings: Recommendations of the Working Group on Corporate Headings*. London, IFLA International Office for UBC, 1980.

Les caractéristiques qui distinguent les règles du FANI de ces deux ensembles de règles sont dues premièrement, au désir d'encourager l'utilisation du nom d'institution comme élément dans le repérage de l'information et deuxièmement, à la reconnaissance du besoin d'un fichier d'autorité des noms d'institutions approprié à un système multilingue.

Les différences entre les règles du FANI et les autres règles résident principalement en:

- leur traitement des réunions;
- leur traitement des entités subordonnées;
- leur traitement des collectivités publiques; et
- leur traitement de la langue adoptée.

A part ces différences, la forme du nom d'institution résultant de l'application des règles du FANI sera, dans la majorité des cas, identique à ce qui résulterait de l'application des recommandations de l'IFLA et, avec quelques exceptions de plus, de celles des RCAA2.

### **2.7.1 Traitement des réunions**

Dans leurs définitions des collectivités, les RCAA2 et les recommandations de l'IFLA incluent les réunions, telles les conférences et les congrès. Cependant, comme le modèle de structure de notice bibliographique dans le *Manuel de traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information du développement*<sup>10</sup> définit la zone B710 pour «Réunion», de telles réunions ne sont pas incluses dans le FANI. Si un système d'information particulier le désire, les réunions pourraient être contrôlées par la création d'un fichier d'autorité de réunions séparé.

### **2.7.2 Traitement des entités subordonnées**

Les RCAA2 et les recommandations de l'IFLA stipulent qu'une entité subordonnée devrait être entrée sous son propre nom à moins que son nom soit général de par sa nature. Quoique les règles du FANI puissent utiliser le libellé du nom comme un des éléments dans la façon de déterminer comment il devrait être traité, elles accordent généralement plus d'importance à la fonction de la collectivité. Par exemple, selon les recommandations de l'IFLA et les RCAA2, la bibliothèque de l'Université d'Ottawa, laquelle est appelée la Bibliothèque Morisset, serait entrée directement sous son propre nom et non comme sous-vedette sous le nom de sa collectivité principale. Mais si la même bibliothèque s'appelait simplement Bibliothèque ou Bibliothèque de l'Université, elle serait entrée comme sous-vedette sous Université d'Ottawa. Les règles du FANI traitent toutes les facultés, écoles et bibliothèques d'une université comme subordonnées à la collectivité principale et, par conséquent, elles n'ont pas leur propre vedette dans le FANI. Cependant, le nom de l'entité subordonnée peut être entré, à la discrétion du documentaliste, dans une sous-zone de la zone institution dans la notice bibliographique.

---

<sup>10</sup> Voir note 1, page 1.

Selon ces trois ensembles de règles, les entrées se présenteraient comme suit:

<b>RCAA2</b>	Bibliothèque Morisset
<b>IFLA</b>	Bibliothèque Morisset (Ottawa, Ont.)
<b>FANI</b>	Université d'Ottawa Ottawa, Ont CA (suivie, dans la notice bibliographique elle-même, par le nom de l'entité subordonnée)

Cependant, la majorité des entités subordonnées ont des noms qui sont généraux de par leur nature, et dans la notice bibliographique, le nom serait cité de la même façon si nous utilisions les règles du FANI que celles des RCAA2 ou les recommandations de l'IFLA.

#### Exemple

<b>RCAA2</b>	Université de Montréal. Ecole d'Optométrie
<b>IFLA</b>	Université de Montréal. Ecole d'Optométrie
<b>FANI</b>	Université de Montréal Montréal, Qué CA (suivie, dans la notice bibliographique elle-même, par le nom de l'entité subordonnée)

### 2.7.3 Traitement des collectivités publiques

Les recommandations de l'IFLA ont suivi la pratique instaurée à la première édition des RCAA<sup>11</sup>, à savoir faire la distinction entre les collectivités publiques selon leurs fonctions (c'est-à-dire entre les collectivités publiques administratives et les collectivités publiques fonctionnelles)<sup>12</sup>. Les règles du FANI font aussi cette distinction. Cette directive fut cependant abandonnée avec les RCAA2, amenant ainsi une différence entre les RCAA2 d'une part et les règles du FANI et les recommandations de l'IFLA d'autre part.

### 2.7.4 Choix de la langue

Quand le nom d'une institution existe officiellement en plusieurs langues, les RCAA2 prescrivent l'utilisation de la version anglaise. La recommandation de l'IFLA est d'adopter l'une des langues officielles. Les règles du FANI, cependant, visent à s'adapter à un système multilingue (c'est-à-dire un système qui sert des groupes d'utilisateurs parlant différentes langues), et elles permettent, par conséquent, l'établissement du nom dans quelques-unes ou toutes les langues officielles, suivant la(les) langue(s) du système.

<sup>11</sup> *Anglo-American Cataloguing Rules*. Chicago, American Library Association, 1967.

<sup>12</sup> *Form and Structure of Corporate Headings*. p. 11.

## CHAPITRE 3 PROCÉDURES ET RÈGLES POUR LE FANI

---

### 3.1 Introduction

Ce chapitre esquisse les procédures pour la création et la modification des entrées dans le FANI. Cela comprend:

- une description du bordereau de saisie du FANI;
- les procédures pour établir de nouvelles entrées dans le FANI;
- les procédures pour modifier les entrées dans le FANI; et
- un guide par zone de données du FANI, incluant les règles pour la forme d'entrée.

Nous supposons que les procédures sont appliquées par un système d'information automatisé et que les programmes informatiques appropriés ont déjà été créés. Les règles reliées à la forme de la langue du nom d'institution et de la ville présument l'utilisation des caractères de l'alphabet latin. Les systèmes d'information utilisant d'autres types de caractères auront à adapter les règles reliées à la langue pour satisfaire leurs besoins.

Pour plus de commodité, les zones sont identifiées par des étiquettes et des indicatifs mnémoniques MINISIS. Une description détaillée d'un échantillonnage des définitions de données MINISIS pour la création du FANI se retrouve à l'annexe 5.

### 3.2 Le bordereau de saisie du FANI

Nous reproduisons à la page suivante un échantillon du bordereau de saisie du FANI imprimé sur les deux côtés d'une carte mesurant 12 x 18 cm (approximativement 5 x 7 pouces). Ce format est recommandé parce qu'il facilite le classement temporaire des bordereaux complétés avant l'entrée des données et avant la production et la mise à jour d'une liste imprimée du FANI.

Si des cartes de ce type ne sont pas disponibles, un bordereau sur une feuille, classée dans un cahier à feuilles mobiles, serait approprié. Dans tous les cas, il n'y a aucune nécessité de garder les bordereaux une fois les données entrées et les listes imprimées mises à jour.

Les zones sont entrées sur le bordereau dans le même ordre qu'elles sont entrées dans la base de données du FANI. Les zones répétitives sont indiquées par le symbole (+). Des exemples de bordereaux du FANI complétés se trouvent à l'annexe 9.

**BORDEREAU DE SAISIE DU FANI****RECTO**

Institution - code autorité (K010)		Statut	
Institution - nom (K020)			
Institution - ville (K030)		Institution - code pays (K040)	Institution - code région (K050)
+ Autre version linguistique (K060)			
+ Terme générique (K070)			
+ Terme spécifique (K080)			
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)			

**VERSO**

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)			
+ Nom antérieur (K110)			
+ Nom ultérieur (K120)			
+ Notes (K130)			
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	Vérifié par
Source de vérification (K160)		Date (K170)	

+ indique une zone répétitive

### 3.3 Établissement de nouvelles entrées dans le FANI

Avant de pouvoir entrer un nom d'institution sur le bordereau de catalogage, le FANI doit être consulté afin de déterminer la forme correcte du nom de l'institution et son code d'autorité. Le code est alors transcrit dans la zone appropriée, sur le bordereau de catalogage.

Quelques cas possibles sont donnés ci-après, tirés d'une liste imprimée alphabétique du FANI:

Science Association of Nigeria	Ikeja	NG	004906
Sri Lanka. Ministry of Education		LK	007271
Unesco	Paris	FR	001472
Unión Internacional de Protección a la Infancia	Genève	CH	006058
Université d'Abidjan	Abidjan	CI	008781

Si on ne retrouve pas le nom d'institution dans le FANI, il doit être ajouté à la base de données du FANI avant que la notice bibliographique ne soit créée.

La procédure à suivre pour une nouvelle entrée dans le FANI est la suivante:

- 1) Vérifier, dans les sources de références, la forme correcte du nom d'institution et la nature de ses liens avec d'autres institutions. (Voir les Règles pour la Forme du Nom de l'Institution, section 1 de la zone K020, pour des exemples de sources de références utiles).
- 2) Compléter un bordereau de saisie du FANI en suivant les directives indiquées à la section 3.5
- 3) Créer un enregistrement pour le nom de l'institution en entrant l'information du bordereau du FANI dans la base de données du FANI. Copier le numéro d'entrée ou numéro ISN (en complétant, à la gauche, avec des zéros afin d'obtenir un numéro de six chiffres) dans la zone K010, dans l'enregistrement et sur le bordereau du FANI.

#### Exemple

Numéro d'entrée (ISN) donné par le système: 6350

Code entré dans la zone K010: 006350

- 4) Entrer le nouveau code dans la zone appropriée sur le bordereau de catalogage.

### 3.4 Modification des entrées dans le FANI

Pendant que l'on ajoute de nouvelles entrées au FANI, il peut être nécessaire de mettre à jour des entrées plus anciennes en modifiant l'information par l'ajout de termes spécifiques, de termes génériques, de noms antérieurs et de noms ultérieurs, de renvois voir et de notes.

La procédure suivante est recommandée pour modifier un enregistrement du FANI, c'est-à-dire pour corriger les données dans une zone particulière ou pour ajouter de nouvelles données.

- 1) Indiquer «MODIFICATION» clairement dans l'espace marqué «statut» dans le coin supérieur droit du bordereau de saisie du FANI.
- 2) Entrer le code d'autorité de l'enregistrement à être modifié dans la zone K010.
- 3) Comme moyen additionnel d'identification de l'enregistrement qui sera modifié, entrer le nom d'institution dans la zone K020. Quand la zone K020 doit être modifiée, entrer le nom d'institution existant et le nom modifié dans la zone K020, comme dans l'exemple qui suit:

NOM EXISTANT: American Society for Testing Materials

NOM MODIFIÉ: American Society for Testing and Materials

- 4) Compléter toutes les autres zones qui doivent être modifiées en indiquant clairement les changements qui seront faits.
- 5) Si la modification est signalée à un centre de coordination d'un système d'information coopératif, entrer le code du centre participant dans la zone K150.
- 6) Entrer la date du jour dans la zone K170 et les initiales du documentaliste dans l'espace marqué «vérifié par» au verso du bordereau.
- 7) Ne pas remplir d'autres zones à l'exception de celles mentionnées aux points 1 à 6.

### 3.5 Un guide par zone de données au FANI

Le reste de ce chapitre comprend un guide «par zone de données» au FANI. Le titre de chaque zone se compose du nom de la zone, de son étiquette et de son indicatif mnémonique. Chaque zone est décrite de la façon suivante:

#### Caractéristiques de la zone

- que cette zone soit essentielle (c'est-à-dire que la zone doit être présente dans chaque enregistrement du FANI) ou obligatoire (c'est-à-dire qu'une zone doit être entrée si l'information est appropriée et disponible).
- que cette zone soit répétitive ou non. Une zone répétitive est une zone qui peut avoir plus d'une occurrence, chacune étant traitée comme une entrée séparée: par exemple, la zone de l'autre version linguistique quand plus d'une version linguistique peut être entrée pour le nom d'institution. Une zone non répétitive est une zone où toute l'information est entrée dans un seule occurrence, par exemple le nom d'institution.

**But de la zone**

**Sélection des données pour la zone**

Une **définition** si nécessaire

**Entrée des données**

- une description détaillée des données à entrer dans la zone, incluant les règles pour les majuscules et la ponctuation, et les règles pour la forme d'entrée dans la zone.

- NOTE: 1. Le symbole ## est utilisé dans les exemples comme délimiteur pour séparer les occurrences dans une zone répétitive.
2. Selon les capacités du système, toute ponctuation requise à la fin des zones peut être fournie par le système et n'est pas, par conséquent, indiquée dans les règles pour l'entrée des données.
3. En reconnaissant la probabilité que tous les systèmes d'information n'auront pas besoin d'appliquer quelques-unes de ces règles dans leur intégralité, des règles alternatives ont été incluses dans certaines sections, spécialement celles reliées à la langue de l'institution et de la ville. Elles sont introduites par le titre «OPTION».

INSTITUTION – CODE AUTORITE	K010	ICODE
-----------------------------	------	-------

### CARACTERISTIQUES

Essentielle

Non-répétitive

### BUT

La zone K010 sert à entrer le code d'autorité de l'institution. Le code d'autorité est un identificateur unique pour chaque entrée dans le FANI. C'est aussi le lien entre le FANI et la zone institution dans la base de données bibliographiques.

Le code d'autorité de l'institution correspond au numéro d'entrée (ISN), que le système fournit lorsque l'enregistrement est saisi dans la base de données du FANI.

NOTE: Quand un centre participant a la responsabilité de la création des entrées pour les institutions de son pays ou sa région, et quand un bloc de numéros lui est assigné pour la création de nouvelles entrées, le premier numéro ISN donné par le système devrait être le plus petit numéro du bloc de numéros assignés.

### ENTREE DES DONNEES

Entrer l'ISN fourni par le système dans la zone K010, tant dans l'enregistrement que sur le bordereau du FANI. Si l'ISN est inférieur à 100 000, fournir suffisamment de zéros pour créer un numéro de six chiffres.

#### Exemple

ISN donné par le système:      6560

Entrer dans la zone K010:      006560

INSTITUTION – NOM	K020	INOM
-------------------	------	------

### CARACTERISTIQUES

Essentielle

Non-répétitive

### BUT

La zone K020 sert à entrer la forme établie du nom de l'institution.

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Suivre les Règles pour la Forme du Nom de l'Institution ci-dessous.
- 2) Mettre en majuscule la première lettre de chaque mot significatif du nom de l'institution\*.
- 3) Pour les collectivités gouvernementales entrées en sous-vedettes dans la vedette d'une autorité territoriale, entrer un point et un espace à la suite du nom de l'autorité territoriale.

#### Exemples

Belgique. Ministère de l'Education

Québec (Province). Ministère de l'Agriculture

- 4) Ne pas entrer de points ou d'espaces dans un acronyme ou un ensemble d'initiales.

**EXCEPTION:** Garder les espaces et les points dans un ensemble d'initiales d'un nom de personne formant une partie du nom de l'institution.

#### Exemples

OCDE

ASEAN

Unesco

**mais**

A. N. Sinha Institute of Social Studies

- 5) N'entrer aucune ponctuation à la fin de la zone à moins que le dernier mot ne soit une abréviation.

---

\* Même si les pratiques pour l'application des majuscules diffèrent d'une langue à l'autre, cette règle a été adoptée pour plus d'uniformité et comme étant plus pratique.

## REGLES POUR LA FORME DU NOM DE L'INSTITUTION

---

### TABLE DES MATIERES

---

1.	Règle générale . . . . .	27
2.	Langue . . . . .	28
3.	Acronymes . . . . .	33
4.	Éléments ajoutés . . . . .	33
5.	Entités subordonnées et termes spécifiques . . . . .	34
	5.1 Entités subordonnées . . . . .	34
	5.2 Termes spécifiques . . . . .	35
6.	Universités . . . . .	37
7.	Comités, commissions mixtes, etc . . . . .	39
8.	Collectivités gouvernementales . . . . .	41
	8.1 Collectivités gouvernementales administratives . . . . .	41
	8.1.1 Nom de l'autorité territoriale . . . . .	42
	8.1.2 Nom de ministère, de département, etc. . . . .	44
	8.1.3 Collectivités administratives d'états, de provinces et de municipalités . . . . .	45
	8.1.4 Collectivités subordonnées de ministères, départements, etc. . . . .	45
	8.1.5 Conseils d'administration et commissions gouvernementales .	47
	8.1.6 Ambassades, consulats, etc. . . . .	47
	8.1.7 Délégations auprès des organismes intergouvernementaux . .	48
	8.2 Collectivités gouvernementales fonctionnelles . . . . .	48
9.	Le réseau des Nations Unies . . . . .	49
	9.1 Langue . . . . .	50
	9.2 Forme de l'entrée . . . . .	51
	9.2.1 Organismes des Nations Unies mis en vedette directe à leur nom officiel ou acronyme . . . . .	51
	9.2.2 Organismes des Nations Unies entrés en sous-vedette sous la vedette de l'UN ou l'ONU . . . . .	59
	9.3 Parties du réseau des Nations Unies traitées comme termes spécifiques . . . . .	60
	9.4 Parties du réseau des Nations Unies traitées comme entités subordonnées . . . . .	62

## REGLES POUR LA FORME DU NOM DE L'INSTITUTION

---

### 1. Règle générale

- 1) Entrer une institution dans le FANI sous son **nom officiel** sauf s'il est stipulé ci-après qu'il faut:
  - l'entrer sous son acronyme (section 3);
  - entrer au lieu de cela le nom de la collectivité supérieure dont elle fait partie (section 5); ou
  - l'entrer comme sous-vedette sous le nom du gouvernement (autorité territoriale) ou sous l'organisme des Nations Unies à laquelle elle appartient (sections 8 et 9).
- 2) Consulter les sources de référence afin de vérifier la forme officielle du nom. Voici des exemples de sources de références utiles:
  - *Europa Yearbook\** (pour identifier les langues officielles d'un pays);
  - *United Nations Handbook\**;
  - *World of Learning\** (pour distinguer entre les institutions reliées à une université et les départements des universités);
  - *Yearbook of International Organizations\**;
  - les bibliographies nationales;
  - les documents publiés par l'institution dans sa(ses) langue(s) officielle(s), comme les brochures publicitaires et les rapports annuels; et
  - les documents écrits sur l'institution.

---

\* Pour les détails bibliographiques complets, consulter les entrées spécifiques dans la bibliographie, annexe 8.

## 2. Langue

NOTE: Pour les règles concernant le choix de la langue pour les noms des collectivités gouvernementales, voir les sections 8.1.1 et 8.1.2; pour les règles concernant le choix de la langue pour les collectivités des Nations Unies, voir la section 9.1.

- 1) Quand il y a plus d'une version linguistique officielle pour le nom d'une institution, créer un enregistrement séparé pour chacune et entrer les autres versions linguistiques officielles, comme il convient, dans la zone K060 (exemples 1 et 2).

OPTION: Pour les institutions qui ont leurs noms officiels dans plusieurs langues, un système d'information peut choisir d'établir un enregistrement pour seulement celles qui correspondent aux langues du système (exemple 3).

- 2) Quand la version linguistique officielle ou l'une des versions linguistiques officielles utilise un alphabet non-latin, translitérer le nom si possible, en utilisant les normes internationales disponibles\*.

OPTION: Quand le seul nom officiel de l'institution est en alphabet non-latin, un système d'information peut choisir d'établir un enregistrement pour la traduction du nom dans une des langues du système plutôt que la translitération du nom.

### Exemple

Japan Productivity Center

au lieu de Nihon Seisansei Hombu

- 3) Quand il est impossible de vérifier la version linguistique officielle du nom de l'institution, utiliser la version trouvée dans le document sous la main (exemple 5).
- 4) Entrer dans la zone K090 un renvoi voir (renvoi voir – forme non utilisée) de toute version linguistique pour laquelle un enregistrement séparé n'a pas été créé à chacune des versions linguistiques établies dans le FANI (exemples 3 et 4).

---

\* Les normes ou les normes préliminaires de l'Organisation Internationale de Normalisation sont disponibles pour la translitération des caractères suivants: arabes, chinois, cyrilliques, grecs, hébreux et japonais. Pour les détails bibliographiques complets, voir les titres de l'Organisation Internationale de Normalisation dans la bibliographie (annexe 8).

Exemple 1: Deux versions linguistiques officielles

Les noms officiels de l'institution sont Agence Canadienne de Développement International et Canadian International Development Agency. Deux enregistrements FANI seront créés:

1er enregistrement

K020: Agence Canadienne de Développement International

K060 (autre version linguistique): 000411 (code d'autorité pour Canadian International Development Agency)

2e enregistrement

K020: Canadian International Development Agency

K060 (autre version linguistique): 001901 (code d'autorité pour Agence Canadienne de Développement International)

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Agence Canadienne de Développement International Ottawa, Ont CA  
001901

AUTRE VERSION LING: Canadian International Development  
Agency Ottawa, Ont CA

Canadian International Development Agency Ottawa, Ont CA  
000411

AUTRE VERSION LING: Agence Canadienne de Développement  
International Ottawa, Ont CA

Exemple 2: Trois versions linguistiques officielles

Les noms officiels de l'institution sont Biblioteca Nazionale Svizzera, Bibliothèque Nationale Suisse et Schweizerische Landesbibliothek. Trois enregistrements du FANI seront créés:

1er enregistrement

K020: Biblioteca Nazionale Svizzera

K060 (autre version linguistique): 009675 ## 009676  
(codes d'autorité pour les versions française et allemande)

2e enregistrement

K020: Bibliothèque Nationale Suisse

K060 (autre version linguistique): 009674 ## 009676  
(codes d'autorité pour les versions italienne et allemande)

3e enregistrement

K020: Schweizerische Landesbibliothek

K060 (autre version linguistique): 009675 ## 009674  
(codes d'autorité pour les versions française et italienne)

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI

Biblioteca Nazionale Svizzera Bern CH 009674  
AUTRE VERSION LING: Bibliothèque Nationale Suisse Bern CH  
Schweizerische Landesbibliothek Bern CH

Bibliothèque Nationale Suisse Bern CH 009675  
AUTRE VERSION LING: Biblioteca Nazionale Svizzera Bern CH  
Schweizerische Landesbibliothek Bern CH

Schweizerische Landesbibliothek Bern CH 009676  
AUTRE VERSION LING: Biblioteca Nazionale Svizzera Bern CH  
Bibliothèque Nationale Suisse Bern CH

Exemple 3: Versions linguistiques officielles correspondant aux langues du système

L'International Hotel Association a des noms officiels en anglais, français et espagnol. Le français et l'anglais sont les langues du système. Le centre participant a choisi de faire des entrées dans le FANI pour les versions anglaise et française seulement.

Enregistrement pour la version française

K020: Association Internationale de l'Hôtellerie

K060 (autre version linguistique): 000889 (code d'autorité pour International Hotel Association)

K090 (renvoi voir – forme non utilisée): Asociación Internacional de Hotelería

Enregistrement pour la version anglaise

K020: International Hotel Association

K060 (autre version linguistique): 006515 (code d'autorité pour Association Internationale de l'Hôtellerie)

K090 (renvoi voir – forme non utilisée): Asociación Internacional de Hotelería

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI

Asociación Internacional de Hostelería

VOIR: Association Internationale de l'Hôtellerie

Paris FR 006515

International Hotel Association Paris

FR 000889

Association Internationale de l'Hôtellerie Paris FR 006515

AUTRE VERSION LING: International Hotel Association

Paris FR

International Hotel Association Paris FR 000889

AUTRE VERSION LING: Association Internationale de l'Hôtellerie

Paris FR

Exemple 4: Une version linguistique officielle

Le nom de l'institution qui apparaît sur le document est Société Allemande de Recherches. Les sources de référence indique que l'organisme n'a qu'un nom officiel, Deutsche Forschungsgemeinschaft.

K020: Deutsche Forschungsgemeinschaft

K090 (renvoi voir – forme non utilisée): Société Allemande de  
Recherches

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique  
du FANI:

Deutsche Forschungsgemeinschaft Bonn DE 006175

Société Allemande de Recherches

VOIR: Deutsche Forschungsgemeinschaft Bonn DE 006175

Exemple 5: Version linguistique officielle non vérifiée

Le nom de l'institution apparaît sur le document comme étant le Centre des Sciences Sociales d'Athènes. Le nom officiel (c'est-à-dire le nom en grec) ne peut être vérifié dans les sources de référence.

K020: Centre des Sciences Sociales d'Athènes

### 3. Acronymes

NOTE: Parce que certaines institutions sont mieux connues par leur acronyme que sous leur nom complet, nous avons choisi d'entrer les noms d'institutions des Nations Unies bien connues et autres organismes internationaux sous leur acronyme officiel. Le fait que quelques institutions ont le même acronyme dans chacune de leurs langues officielles (par exemple, FAO), ou gardent le même acronyme en dépit du changement de leur nom officiel (par exemple, UNICEF), signifie la création de moins d'entrées et la simplification de la maintenance du FANI.

- 1) Entrer les institutions des Nations Unies bien connues et autres organismes internationaux sous les versions linguistiques appropriées de leur acronyme, tel que présenté à l'annexe 3.
- 2) Pour faciliter l'échange international d'information, ne pas utiliser d'autres acronymes que ceux trouvés à l'annexe 3, à l'exception des cas où le seul nom officiel de l'institution est un acronyme.

#### Exemples

Aslib

OXFAM

- 3) Ne pas utiliser de points ou d'espaces dans un acronyme.

#### Exemple

OCDE (non O.C.D.E. ou O. C. D. E.)

- 4) Entrer dans la zone K090 un renvoi voir (renvoi voir – forme non utilisée) de la forme complète du nom à l'acronyme.

#### Exemple

K020: OPS

K090: Organisation Panaméricaine de la Santé

### 4. Éléments ajoutés

Lorsque le nom par lui-même ne suggère pas l'idée d'institution, ajouter, entre parenthèses, une désignation générale pour clarifier le nom. Entrer cette désignation dans la langue du nom de l'institution. Si ce n'est possible, introduire la désignation dans une des langues du système.

#### Exemples

Jacques Esterel (Firme)

J. Whitaker (Firm)

Socometal (Firma)

## 5. Entités subordonnées et termes spécifiques

NOTE: La section 5 comprend les règles générales pour le traitement des entités subordonnées et des termes spécifiques. Les règles détaillées pour le traitement des entités subordonnées et des termes spécifiques des collectivités gouvernementales et des organismes du réseau des Nations Unies se retrouvent respectivement dans les sections 8 et 9.

### 5.1 Entités subordonnées

- 1) Une entité subordonnée est une direction, une division, un département ou une section d'une institution, localisée dans la même ville que la collectivité principale. Les entités subordonnées incluent:
  - un département, école ou laboratoire d'une université;
  - une bibliothèque d'une université, d'une firme commerciale, d'un ministère ou d'une collectivité internationale;
  - un comité d'université ou d'association;
  - une division ou une direction d'un ministère; et
  - une direction d'une association.

#### Exemples

Fakultas Sosial dan Politik, Universitas Tanjungpura Pontianak,  
Indonesia

Bibliothèque de l'Université Catholique de Louvain

Direction Générale des Programmes Internationaux du Ministère  
de l'Agriculture, Canada

Education Division of the Special Libraries Association

- 2) Ne pas créer un enregistrement séparé pour une entité subordonnée dans le FANI. Entrer plutôt le nom de la collectivité principale.

OPTION: Un système d'information qui contient un grand nombre de documents de sa propre institution peut désirer créer des entrées séparées dans le FANI pour les directions et divisions de l'institution, c'est-à-dire traiter les directions et divisions comme termes spécifiques plutôt que comme entités subordonnées.

- 3) Entrer dans la zone K100 un renvoi voir (renvoi voir – entité subordonnée) des entités subordonnées avec noms distinctifs au nom de la collectivité principale.

Exemple

K020: Université de Montpellier II

K100: Laboratoire de Botanique Tropicale

Entrée telle qu'elle apparaît dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Laboratoire de Botanique Tropicale

VOIR INST PRINC: Université de Montpellier II

Montpellier FR 009274

- NOTE: L'entité subordonnée peut être entrée dans la zone de l'institution de la notice bibliographique qui suit le code pour la collectivité principale. Cela se fait à la discrétion du documentaliste, selon les directives locales ou celles établies par le centre coordonnateur.

Exemple

Nom tel qu'il apparaît dans le document:

Division des Politiques Scientifiques et Technologiques,  
Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la  
Science et la Culture

Entrée dans le FANI:

Unesco Paris FR 001472

Entrée dans la notice bibliographique:

001472 Division des Politiques Scientifiques et  
Technologiques

## 5.2 Termes spécifiques

- 1) Un terme spécifique est un organisme lié à une collectivité principale, mais:
- situé dans une ville différente de celle de la collectivité principale; ou
  - qui ne fait pas partie intégrante de la collectivité principale.

Un terme spécifique possède sa propre entrée dans le FANI.

Les termes spécifiques incluent:

- une division, une direction ou un bureau d'une institution établi dans une ville ou un pays différent de celui de la collectivité principale; par exemple,

Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization.  
Division of Human Nutrition Brisbane, Qld AU  
TG: Commonwealth Scientific and Industrial Research  
Organization Dickson, Canberra, ACT AU

- un institut de recherche rattaché ou affilié à une université (section 6); par exemple,

Centro de Estudios Sociales y de Población San José CR  
TG: Universidad de Costa Rica San José CR

- un institut ou laboratoire qui rend compte à une collectivité publique (section 8.2); par exemple,

Laboratoire de Lutte contre la Maladie Ottawa, Ont CA  
TG: Canada. Ministère de la Santé Nationale et du Bien-être  
Social CA

- un centre ou institut rattaché ou affilié à un organisme international (section 9.3); par exemple,

Centre International de Référence pour l'Approvisionnement en Eau  
et l'Assainissement Rijswijk, Den Haag NL  
TG: OMS Genève CH

- un comité mixte composé de représentants de deux institutions distinctes ou plus (section 7); par exemple,

Joint Committee for the Re-appraisal of the Red Cross Genève  
CH  
TG: International Committee of the Red Cross Genève CH  
League of Red Cross Societies Genève CH

- un programme ou un projet conjoint permanent (ayant habituellement son bureau permanent); par exemple,

Programme International d'Education Relative à l'Environnement  
Paris FR  
TG: Unesco Paris FR  
UNEP Nairobi KE

- exceptionnellement, une entité qui serait normalement considérée comme entité subordonnée, mais qui est mieux connue sous son propre nom que sous celui de la collectivité principale; par exemple,

Agence Internationale de l'Energie Paris FR  
TG: OCDE Paris FR

- 2) Entrer le nom de la collectivité principale dans la zone K070 (terme générique). Dans l'enregistrement de la collectivité principale, entrer le nom de l'institution qui est considérée comme un terme spécifique dans la zone K080 (terme spécifique).

Exemples

1er enregistrement

K020: Institut du Sahel

K070 (terme générique): 005449 (code d'autorité pour Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel)

2e enregistrement

K020: Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

K080 (terme spécifique): 006630 (code d'autorité pour Institut du Sahel)

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse  
dans le Sahel Ouagadougou BF 005449  
TS: Institut du Sahel Bamako ML

Institut du Sahel Bamako ML 006630  
TG: Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la  
Sécheresse dans le Sahel Ouagadougou BF

OPTION: Dans un système d'information qui n'utilise pas la structure du thésaurus du FANI pour le repérage de l'information, il n'est pas nécessaire d'établir la relation terme générique/terme spécifique entre l'institution et sa collectivité principale si les deux entités seront classées ensemble dans la liste imprimée alphabétique du FANI.

Exemple

Université du Québec Ste-Foy, Qué CA  
006296

Université du Québec à Chicoutimi Chicoutimi, Qué  
CA 006550

6. Universités

- 1) Considérer une faculté, une école, un département, une bibliothèque, un laboratoire, etc. situé dans la même ville que l'université comme étant une **entité subordonnée** et ne créer un enregistrement que pour le nom de l'université dans le FANI. Effectuer un renvoi voir dans la zone K100 (renvoi voir – entité subordonnée) de l'entité subordonnée ayant un nom distinctif au nom de l'université.

Exemple

K020: Université d'Ottawa

K100: Institut de Développement International et de Coopération

Entrée telle qu'elle apparaît dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Institut de Développement International et de Coopération  
 VOIR INST PRINC: Université d'Ottawa Ottawa, Ont CA  
 002116

- 2) Considérer un institut de recherche rattaché ou affilié à une université, mais n'en faisant pas partie intégrante, comme étant un **terme spécifique**. Créer, pour cet institut, un enregistrement distinct dans le FANI. Etablir une relation terme générique/terme spécifique entre l'institut et l'université.

Exemple

Le Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales figure dans le *World of Learning*<sup>13</sup> comme un institut rattaché à l'Université de Tunis, à Tunis, Tunisie.

K020: Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales

K070 (terme générique): 001497 (code d'autorité pour l'Université de Tunis)

De plus, le Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales est introduit comme terme spécifique dans l'enregistrement pour l'Université de Tunis.

K020: Université de Tunis

K080 (terme spécifique): 005805 (code d'autorité pour le Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales)

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales Tunis  
 TN 005805

TG: Université de Tunis Tunis TN

Université de Tunis Tunis TN 001497

TS: Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales  
 Tunis TN

---

<sup>13</sup> *World of Learning*. London, Europa Publications. Publication annuelle.

## 7. Comités, commissions mixtes, etc.

NOTE: Pour les commissions gouvernementales mixtes, voir les règles à la section 8.2.

Créer un enregistrement distinct dans le FANI pour toute commission, tout comité ou autre entité mixte composé de représentants de deux institutions ou plus. Etablir une relation terme générique/terme spécifique entre l'entité mixte et les institutions principales.

### Exemple 1

#### 1er enregistrement

K020: Joint Study Group of the International Federation of Gynecology and Obstetrics and The International Confederation of Midwives

K070 (terme générique): 005317 ## 005268 (codes d'autorité pour l'International Federation of Gynecology and Obstetrics et l'International Confederation of Midwives)

#### 2e enregistrement

K020: International Federation of Gynecology and Obstetrics

K080 (terme spécifique): 006720 (code d'autorité pour le Joint Study Group of the International Federation of Gynecology and Obstetrics and the International Confederation of Midwives)

#### 3e enregistrement

K020: International Confederation of Midwives

K080 (terme spécifique): 006720 (code d'autorité pour le Joint Study Group of the International Federation of Gynecology and Obstetrics and the International Confederation of Midwives)

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

- International Confederation of Midwives London GB 005268  
 TS: Joint Study Group of the International Federation of Gynecology and  
 Obstetrics and the International Confederation of Midwives XZ
- International Federation of Gynecology and Obstetrics Genève CH 005317  
 TS: Joint Study Group of the International Federation of Gynecology and  
 Obstetrics and the International Confederation of Midwives XZ
- Joint Study Group of the International Federation of Gynecology and Obstetrics and  
 the International Confederation of Midwives XZ 006720  
 TG: International Confederation of Midwives London GB  
 International Federation of Gynecology and Obstetrics Genève CH

Exemple 2

1er enregistrement

- K020: Commission Mixte sur les Aspects Internationaux de l'Arriération  
 Mentale
- K070 (terme générique): 011098 ## 011118 (codes d'autorité pour Ligue  
 Internationale des Associations pour les Personnes  
 Handicapées Mentales et Association Internationale  
 pour l'Etude Scientifique de l'Arriération Mentale)

2e enregistrement

- K020: Ligue Internationale des Associations pour les Personnes Handicapées  
 Mentales
- K080 (terme spécifique): 011067 (code d'autorité pour Commission Mixte sur  
 les Aspects Internationaux de l'Arriération Mentale)

3e enregistrement

- K020: Association Internationale pour l'Etude Scientifique de l'Arriération  
 Mentale
- K080 (terme spécifique): 011067 (code d'autorité pour Commission Mixte sur  
 les Aspects Internationaux de l'Arriération Mentale)

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

- Association Internationale pour l'Etude Scientifique de l'Arriération  
 Mentale XZ 011118  
 TS: Commission Mixte sur les Aspects Internationaux de l'Arriération  
 Mentale XZ
- Commission Mixte sur les Aspects Internationaux de l'Arriération  
 Mentale XZ 011067  
 TG: Association Internationale pour l'Etude Scientifique de l'Arriération  
 Mentale XZ  
 Ligue Internationale des Associations pour les Personnes Handicapées  
 Mentales Bruxelles BE
- Ligue Internationale des Associations pour les Personnes Handicapées  
 Mentales Bruxelles BE 011098  
 TS: Commission Mixte sur les Aspects Internationaux de l'Arriération  
 Mentale XZ

**EXCEPTION:** Si les collectivités principales sont elles-mêmes subordonnées à une collectivité principale commune, créer un enregistrement pour la collectivité principale commune seulement. Effectuer un renvoi voir dans la zone K100 (renvoi voir – entité subordonnée) du nom de l'entité mixte au nom de la collectivité principale.

Exemple

Le Joint Committee to Compile a List of International Subscription Agents est composé de représentants de trois directions de l'American Library Association.

K020: American Library Association

K100: Joint Committee to Compile a List of International  
Subscription Agents

Entrée telle qu'elle apparaît dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Joint Committee to Compile a List of International Subscription  
Agents

VOIR INST PRINC: American Library Association  
Chicago, IL US 000070

## 8. Collectivités gouvernementales

Aux fins des règles régissant le FANI, les collectivités créées ou contrôlées par le gouvernement se divisent en deux catégories principales:

- les corps législatifs, judiciaires, administratifs, militaires ou diplomatiques, tels que parlements, ministères, tribunaux, forces armées et ambassades. Pour la commodité, ces collectivités gouvernementales seront appelées, ci-après, **des collectivités gouvernementales administratives**.
- les entités menant des activités fonctionnelles dans les domaines éducationnel, scientifique, technologique, culturel, social, médical, commercial ou industriel, tels que les écoles, universités, bibliothèques, musées, centres de recherche, laboratoires et banques. Pour la commodité, ces collectivités gouvernementales seront appelées ci-après (section 8.2) **des collectivités gouvernementales fonctionnelles**.

### 8.1 Collectivités gouvernementales administratives

Entrer, sous le nom de l'autorité territoriale, tout ministère ou département ou autre agence par l'intermédiaire duquel le gouvernement exerce ses fonctions législatives, judiciaires, administratives, militaires ou diplomatiques.

Exemple

Sénégal. Ministère de la Santé Publique

### 8.1.1 Nom de l'autorité territoriale

- 1) Afin de faciliter l'échange international de l'information, les noms des autorités territoriales doivent être cités, dans la mesure du possible, dans la forme utilisée par le territoire même, sauf si la forme originale est en écriture non latine.

OPTION: Un système d'information particulier peut choisir d'établir les noms des autorités territoriales dans l'une des langues du système plutôt que dans la forme choisie par le territoire même. Le système doit être conscient qu'une telle décision lui interdirait toute participation aux programmes d'échange international d'information.

Nous retrouvons à l'annexe 4 une liste de noms des autorités territoriales à utiliser pour les collectivités gouvernementales au **niveau national**. Cette liste est arrangée selon les codes de pays ISO<sup>14</sup> (annexe 1).

Cette liste a été établie selon la formule suivante:

- a) Les noms correspondent (hormis les exceptions en b et c ci-après) à la forme abrégée du nom original trouvé dans *Names of States: an Authority List of Language Forms for Catalogue Entries*<sup>15</sup>.

#### Exemples

Australia et **non** Commonwealth of Australia

Brasil et **non** República Federativa do Brasil

Côte d'Ivoire et **non** République de Côte d'Ivoire

<sup>14</sup> Organisation Internationale de Normalisation. Codes pour la Représentation des Noms de Pays. 3<sup>e</sup> éd. Genève, Organisation Internationale de Normalisation, 1988. (ISO 3166-1988). (Mise à jour par l'«ISO 3166 Info-Services», Berlin, ISO 3166 Maintenance Agency Secretariat. Irrégulier.)

<sup>15</sup> International Federation of Library Association and Institutions. International Office for UBC. *Names of States: an Authority List of Language Forms for Catalogue Entries*. London, IFLA Office for UBC, 1981.

- b) Quand le nom dans la forme «originale» est en écriture non-latine, nous avons préféré une traduction du nom en écriture latine selon la langue la plus couramment utilisée au pays plutôt qu'une translittération de la forme originale.

Exemples

Bahrain et **non** Al-Bahrain

Algérie et **non** Djazairia

- c) Quand la forme abrégée du nom «original», ou sa traduction, correspond à l'une des langues officielles des Nations Unies en écriture latine (l'anglais, le français et l'espagnol), et quand cette forme diffère de la forme usuelle employée par l'ONU<sup>16</sup>, nous avons choisi la forme utilisée aux Nations Unies.

Exemples

United Republic of Tanzania et **non** Tanzania

République Centrafricaine et **non** Centrafrique

Libyan Arab Jamahiriya et **non** Libya

- 2) Quand il y a plus d'une langue officielle du nom d'une autorité territoriale dans plus d'une langue en écriture latine, créer dans le FANI une entrée dans chaque langue.

Exemples

La Suisse a trois versions linguistiques officielles pour son nom: Schweiz, Suisse et Svizzera. Chaque nom est utilisé en conjonction avec la version linguistique appropriée à la collectivité gouvernementale (voir section 8.1.2 ci-après).

Schweiz. Politisches Departement

Suisse. Département Politique

Svizzera. Dipartimento Politico

---

<sup>16</sup> United Nations. Department of Conference Services. Documentation, Reference and Terminology Section. Names of Countries and Adjectives of Nationality / *Noms de pays et adjectifs de nationalité / Nombres de países y adjetivos gentilicos*. New York, United Nations, 1985. (Terminology Bulletin no. 333) (ST/CS/SER.F/333)

- 3) Effectuer un renvoi voir dans la zone K090 (renvoi voir – forme non utilisée) des autres formes connues du nom au nom choisi.

Exemple

K020: République Centrafricaine

K090: (renvoi voir – forme non utilisée): Centrafrique

Entrée telle qu'elle apparaît dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Centrafrique

VOIR: République Centrafricaine CF 010115

- 4) Pour les noms des autorités territoriales **au-dessous du niveau national** (provinces, états, cantons, comtés, municipalités, etc.), il peut être nécessaire pour un système particulier de préparer ses propres règles détaillées.

**8.1.2 Nom de ministère, département, etc.**

- 1) Entrer le nom officiel d'un ministère de gouvernement, etc. après le nom de l'autorité territoriale.

Exemples

Bolivia. Ministerio de Planeamiento y Coordinación

Cabo Verde. Ministério de Desenvolvimento Rural

Ethiopia. Ministry of Rural Development

Tunisie. Conseil National du Plan

- 2) Quand la version linguistique officielle ou une des versions linguistiques officielles du nom est en écriture non-latine, translitérer le nom si possible en utilisant les normes internationales disponibles\*.

OPTION: Quand le nom officiel d'un ministère de gouvernement, etc. est en écriture non-latine, un système d'information peut choisir d'effectuer une traduction du nom dans la même langue qui est utilisée pour le nom de l'autorité territoriale, plutôt que d'opter pour une translitération.

Exemple

Japan. Ministry of Agriculture and Forestry

**plutôt que** Japan. Norinsho

---

\* Les normes ou les normes préliminaires de l'Organisation Internationale de Normalisation sont disponibles pour la translitération des caractères suivants: arabes, chinois, cyrilliques, grecs, hébreux et japonais. Pour des détails bibliographiques complets, voir les titres sous Organisation Internationale de Normalisation dans la bibliographie (annexe 8).

- 3) Quand il y a plus d'une version linguistique officielle du nom de l'autorité territoriale et du ministère, établir les entrées dans le FANI selon les directives générales pour la langue, dans la section 2.

Exemple

Canada. Department of Communications

Canada. Ministère des Communications

**8.1.3 Collectivités administratives d'états, de provinces et de municipalités**

Pour les départements d'états, de provinces et de municipalités, ajouter un qualificatif approprié entre parenthèses après le nom de l'autorité territoriale. Entrer le qualificatif dans la même langue que celle utilisée pour le département. Si ce n'est pas possible, utiliser l'une des langues du système.

Exemples

Bahia (Estado). Secretaria de Planejamento, Ciencia e Tecnologia

Bogotá (Ciudad). Departamento Administrativo de Planeación Distrital

California (State). Department of Consumer Affairs

Ottawa (City). Department of Community Development

Québec (Province). Ministère de l'Éducation

Québec (Ville). Conseil Municipal

Sind (Province). Department of Agriculture

Uttar Pradesh (State). Department of Social Welfare

**8.1.4 Collectivités subordonnées de ministères, départements, etc.**

Considérer les directions, les divisions et les unités des ministères et des départements comme entités subordonnées et créer un enregistrement, dans le FANI, pour le nom du ministère ou du département seulement.

Exemple

Institution telle que citée dans le document:

US Department of Energy  
Office of Solar Electric Technologies  
Wind Energy Technology Division

K020: United States. Department of Energy

EXCEPTION: Quand, pour plus de commodité, certaines fonctions gouvernementales sont regroupées sous un ministère, et qu'ainsi le ministère forme un bloc de collectivités non homogènes, considérer chaque collectivité comme un terme spécifique et créer une entrée séparée pour chacune dans le FANI. Etablir des relations terme générique/terme spécifique entre les collectivités et le ministère.

Exemple

Le Department of the Interior des Etats-Unis est chargé des terres publiques et des richesses naturelles qui relèvent de l'Etat, y compris les ressources terrestres, hydriques et minérales; des parcs nationaux et lieux historiques; des terrains de jeux; et de l'administration des réserves indiennes. Il est donc composé d'un certain nombre de bureaux non reliés entre eux, notamment du Bureau of Mines, du Fish and Wildlife Service, et de la Geological Survey.

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI

United States. Bureau of Mines US 001655  
TG: United States. Department of the Interior US

United States. Department of the Interior US 001685  
TS: United States. Bureau of Mines US  
United States. Fish and Wildlife Service US  
United States. Geological Survey US

United States. Fish and Wildlife Service US 002193  
TG: United States. Department of the Interior US

United States. Geological Survey US 001696  
TG: United States. Department of the Interior US

### 8.1.5 Conseils d'administration et commissions gouvernementales

NOTE: Pour les commissions créées par entente intergouvernementale, voir section 8.2.

Entrer un conseil ou une commission en sous-vedette directement dans la vedette de l'autorité territoriale. Etablir une relation terme générique/terme spécifique avec l'entité gouvernementale à laquelle il est rattaché, le cas échéant.

#### Exemple

##### 1er enregistrement

K020: Canada. Commission du Système Métrique

K070 (terme générique): 003462 (code d'autorité pour Canada. Ministère de l'Industrie et du Commerce)

##### 2e enregistrement

K020: Canada. Ministère de l'Industrie et du Commerce

K080 (terme spécifique): 003452 (code d'autorité pour Canada. Commission du Système Métrique)

#### Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Canada. Commission du Système Métrique CA 003452

TG: Canada. Ministère de l'Industrie et du Commerce CA

Canada. Ministère de l'Industrie et du Commerce CA 003462

TS: Canada. Commission du Système Métrique CA

### 8.1.6 Ambassades, consulats, etc.

- 1) Entrer le nom d'une ambassade, d'un haut commissariat, d'un consulat, d'une légation ou autre bureau permanent représentant un pays dans un autre pays, en sous-vedette dans la vedette du gouvernement (autorité territoriale). Par exemple, l'Ambassade Française au Mali est entrée en vedette ainsi:

France. Ambassade (Mali)

- 2) Pour une ambassade ou une légation, ajouter entre parenthèses le nom du pays dans lequel elle est située dans la forme linguistique de l'annexe 4. Si le pays a plus d'une langue officielle, entrer le nom dans la langue correspondant à la langue du gouvernement représenté. Si ce n'est pas possible, utiliser une des langues du système.

### Exemples

United Kingdom. Embassy (United States)

United States. Legation (Bulgaria)

Jugoslavija. Poslantsvo (United States)

Sri Lanka. High Commission (Canada)

Deutschland (Bundesrepublik). Gesandtschaft (Schweiz)

- 3) Si la vedette est un consulat ou un autre bureau local ajouter, entre parenthèses, le nom de la ville dans laquelle il est localisé. Suivre les directives pour la forme linguistique du nom de la ville selon la zone K030.

### Exemples

France. Consulat (Buenos Aires)

United Kingdom. Consulate (Cairo)

Belgique. Consulat (Milano)

## **8.1.7 Délégations auprès des organismes intergouvernementaux**

Entrer une délégation, une commission, etc. représentant un pays au sein d'un organisme international ou intergouvernemental en sous-vedette dans la vedette du gouvernement (autorité territoriale).

### Exemple

United States. Mission to the United Nations

Uruguay. Delegación en las Naciones Unidas

## **8.2 Collectivités gouvernementales fonctionnelles**

- 1) Créer des enregistrements distincts dans le FANI pour les collectivités gouvernementales menant des activités fonctionnelles dans les domaines éducationnel, scientifique, technique, culturel, social, médical, commercial ou industriel (écoles, universités, bibliothèques, théâtres, musées, centres de recherche, laboratoires, offices chargés du fonctionnement d'installations et d'usines, entités créées par une entente intergouvernementale, banques).
- 2) Entrer en vedette directe à leur nom, le nom de telles collectivités gouvernementales.
- 3) Etablir une relation terme générique/terme spécifique entre l'institution et la collectivité gouvernementale à laquelle elle rend compte, le cas échéant.

Exemples

- Institut Canadien de l'Information Scientifique et Technique Ottawa, Ont CA  
 TG: Conseil National de Recherches du Canada Ottawa, Ont CA
- National Science and Technology Authority Manila PH
- Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization  
 Dickson, Canberra, ACT AU
- Biblioteca Nacional de Agricultura Brasília BR  
 TG: Brasil. Ministerio da Agricultura BR
- Institut de Recherches en Répression Chimique Ottawa, Ont CA  
 TG: Ministère de l'Environnement CA
- National Institute of Education Washington, DC US  
 TG: United States. Department of Education US
- International Joint Commission  
 TG: Canada. Department of External Affairs CA  
 United States. Department of State US
- Canada-Manitoba Soil Survey CA  
 TG: Canada. Department of Agriculture CA  
 Manitoba (Province). Department of Agriculture CA
- Bangladesh Water and Power Development Authority Dhaka BD
- Banco Nacional de Cuba Habana CU

**9. Le réseau des Nations Unies**

Vu la complexité du réseau des Nations Unies (ONU), les règles spéciales suivantes ont été adoptées pour entrer des organismes de l'ONU dans le FANI. Les règles ont été conçues pour utilisation en conjonction avec les outils de référence qui décrivent la structure du réseau de l'ONU. Voici une liste de sources de référence utiles:

- *Guide to United Nations Organization, Documentation and Publishing for Students, Researchers, Librarians\**
- *Basic Facts about the United Nations\**
- *United Nations Handbook\**
- *Yearbook of International Organizations\**

---

\* Pour les détails bibliographiques complets, consulter la bibliographie (annexe 8).

## 9.1 Langue

Etablir une entrée dans le FANI pour les organismes de l'ONU dans chacune des langues officielles de l'ONU en écriture latine: anglais, espagnol et français.

OPTION: Un système d'information peut choisir d'utiliser seulement les versions linguistiques qui correspondent aux langues du système.

### Exemple

#### 1er enregistrement

K020: United Nations University

K060 (autre version linguistique): 006294 ## 008872  
(codes d'autorité pour les versions française et espagnole)

#### 2e enregistrement

K020: Université des Nations Unies

K060 (autre version linguistique): 006292 ## 008872  
(codes d'autorité pour les versions anglaise et espagnole)

#### 3e enregistrement

K020: Universidad de las Naciones Unidas

K060 (autre version linguistique): 006292 ## 006294  
(codes d'autorité pour les versions anglaise et française)

### Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

United Nations University Tokyo JP 006292  
AUTRE VERSION LING: Université des Nations Unies  
Tokyo JP  
Universidad de las Naciones Unidas  
Tokyo JP

Universidad de las Naciones Unidas Tokyo JP 008872  
AUTRE VERSION LING: United Nations University  
Tokyo JP  
Université des Nations Unies  
Tokyo JP

Université des Nations Unies Tokyo JP 006294  
AUTRE VERSION LING: United Nations University  
Tokyo JP  
Universidad de las Naciones Unidas  
Tokyo JP

## 9.2 Forme de l'entrée

Pour les desseins du FANI, les organismes du réseau des Nations Unies sont divisés en deux types:

- ceux qui sont entrés en vedette directe à leur nom officiel ou acronyme;
- ceux qui sont entrés comme sous-vedettes sous UN ou ONU.

### 9.2.1. Organismes des Nations Unies mis en vedette directe à leur nom officiel ou acronyme

- 1) Entrer en vedette dans la version linguistique appropriée de leur acronyme les organismes de l'ONU bien connus qui suivent:

NOTE: Ces acronymes sont aussi inclus dans la liste de l'annexe 3.

ACNUR	Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados Autres versions ling: UNHCR, HCR
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique Autres versions ling: IAEA, OIEA
AIF	Asociación Internacional de Fomento Autre version ling: IDA
BIT	Bureau International du Travail Autres versions ling: ILO, OIT
CEA	Commission Economique pour l'Afrique Autres versions ling: ECA, CEPA
CEAEO	Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient Autres versions ling: CEPALO, ECAFE Nom ultérieur: CESAP
CEAO	Commission Economique pour l'Asie Occidentale Autres versions ling: CEPALOC, ECWA Nom ultérieur: CESAO
CEE	Commission Economique pour l'Europe Autres versions ling: ECE, CEPE
CEPA	Comisión Económica para Africa Autres versions ling: ECA, CEA
CEPAL	Comisión Económica para América Latina y el Caribe Autres versions ling: CEPALC, ECLAC

CEPALC	Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes Autres versions ling: CEPAL, ECLAC
CEPALO	Comisión Económica para Asia y el Lejano Orient Autres versions ling: CEAEO, ECAFE Nom ultérieur: CESPAP
CEPAO	Comisión Económica para Asia Occidental Autres versions ling: ECWA, CEAO Nom ultérieur: CESPAP
CEPE	Comisión Económica para Europe Autres versions ling: CEE, ECE
CESAO	Commission Economique et Sociale pour l'Asie Occidentale Autres versions ling: CESPAP, ESCWA Nom ultérieur: CEAO
CESAP	Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique Autres versions ling: CESPAP, ESCAP Nom antérieur: CEAEO
CESPAO	Comisión Económica y Social para Asia Occidental Autres versions ling: CESAO, ESCWA Nom antérieur: CEPAO
CESPAP	Comisión Económica y Social para Asia y el Pacifico Autres versions ling: CESAP, ESCAP Nom antérieur: CEPALO
CFI	Corporación Financiera Internacional Autres versions ling: IFC, SFI
CIJ	Cour Internationale de Justice Corte Internacional de Justicia Autre version ling: ICJ
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement Autre version ling: UNCTAD
CNUDR	Centre des Nations Unies pour le Développement Régional Centro de las Naciones Unidas para el Desarrollo Regional Autre version ling: UNCRD
ECA	Economic Commission for Africa Autres versions ling: CEA, CEPA
ECAFE	Economic Commission for Asia and the Far East Autres versions ling: CEAEO, CEPALO Nom ultérieur: ESCAP
ECE	Economic Commission for Europe Autres versions ling: CEE, CEPE

ECLAC	Economic Commission for Latin America and the Caribbean Autres versions ling: CEPAL, CEPALC
ECWA	Economic Commission for Western Asia Autres versions ling: CEAO, CEPAO Nom ultérieur: ESCWA
ESCAP	Economic and Social Commission for Asia and the Pacific Autres versions ling: CESAP, CESPAP Nom antérieur: ECAFE
ESCWA	Economic and Social Commission for Western Asia Autres versions ling: CESAO, CESPAP Nom antérieur: ECWA
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance Autre version ling: UNICEF
FMI	Fonds Monétaire International Fondo Monetario Internacional Autre version ling: IMF
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les Activités en Matière de Population Fondo de las Naciones Unidas para Actividades en Materia de Población Autre version ling: UNFPA
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce Acuerdo General sobre Aranceles Aduaneros y Comercio
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés Autres versions ling: ACNUR, UNHCR
IAEA	International Atomic Energy Agency Autres versions ling: AIEA, OIEA
ICAO	International Civil Aviation Organization Autre version ling: OACI
ICJ	International Court of Justice Autre version ling: CIJ
IDA	International Development Association Asociación Internacional de Desarrollo Autre version ling: AIF
IFC	International Finance Corporation Autres versions ling: CFI, SFI

ILO	International Labour Office Autres versions ling: BIT, OIT
	International Labour Organisation Autre version ling: OIT
IMCO	Inter-Governmental Maritime Consultative Organization Autres versions ling: OCMI, OMCI Nom ultérieur: IMO
IMF	International Monetary Fund Autre version ling: FMI
IMO	International Maritime Organization Autre version ling: OMI Nom antérieur: IMCO
ITU	International Telecommunication Union Autre version ling: UIT
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale Organización de Aviación Civil Internacional Autre version ling: ICAO
OCMI	Organización Consultiva Marítima Intergubernamental Autres versions ling: IMCO, OMCI Nom ultérieur: OMI
OIEA	Organismo Internacional de Energía Atómica Autres versions ling: IAEA, AIEA
OIT	Oficina Internacional del Trabajo Autres versions ling: BIT, ILO
	Organisation Internationale du Travail Organización Internacional del Trabajo Autre version ling: ILO
OMCI	Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime Autres versions ling: IMCO, OCMI Nom ultérieur: OMI
OMI	Organisation Maritime Internationale Organización Marítima Internacional Autre version ling: IMO Noms antérieurs: OCMI, OMCI
OMM	Organisation Météorologique Mondiale Organización Meteorológica Mundial Autre version ling: WMO

OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle Organización Mundial de la Propiedad Intelectual Autre version ling: WIPO
OMS	Organisation Mondiale de la Santé Organización Mundial de la Salud Autre version ling: WHO
ONU	Organisation des Nations Unies Organización de las Naciones Unidas Autre version ling: UN
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel Organización de las Naciones Unidas para el Desarrollo Industrial Autre version ling: UNIDO
OOPS	Organismo de Obras Públicas y Socorro de las Naciones Unidas para los Refugiados de Palestina en el Cercano Oriente Autre version ling: UNRWA
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo Autre version ling: UNDP
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement Autres versions ling: PNUMA, UNEP
PNUMA	Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente Autres versions ling: PNUE, UNEP
SFI	Société Financière Internationale Autres versions ling: CFI, IFC
UIT	Union Internationale des Télécommunications Unión Internacional de Telecomunicaciones Autre version ling: ITU
UN	United Nations Autre version ling: ONU
UNCRD	United Nations Centre for Regional Development Autre version ling: CNUDR
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo Autre version ling: CNUCED
UNDP	United Nations Development Programme Autre version ling: PNUD
UNEP	United Nations Environment Programme Autres versions ling: PNUE, PNUMA

Unesco	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura
UNFPA	United Nations Fund for Population Activities Autre version ling: FNUAP
UNHCR	Office of the United Nations High Commissioner for Refugees Autres versions ling: ACNUR, HCR
UNICEF	United Nations Children's Fund Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia Autre version ling: FISE
UNIDO	United Nations Industrial Development Organization Autre version ling: ONUDI
UNITAR	United Nations Institute for Training and Research Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche Instituto de las Naciones Unidas para la Formación Profesional y la Investigación
UNRISD	United Nations Research Institute for Social Development Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social Instituto de Investigaciones de las Naciones Unidas para el Desarrollo Social
UNRWA	United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient Autre version ling: OOPS
UPU	Universal Post Union Union Postale Universelle Unión Postal Universal
WHO	World Health Organization Autre version ling: OMS
WIPO	World Intellectual Property Organization Autre version ling: OMPI
WMO	World Meteorological Organization Autre version ling: OMM

- 2) Sauf pour les organismes entrés sous leur acronyme et listés ci-dessus, entrer en vedette directe à leur nom officiel les agences intergouvernementales, banques, instituts, établissements d'enseignement, centres de recherche et autres unités ou programmes spéciaux des Nations Unies, tel qu'illustré dans les exemples ci-après.

NOTE: De tels noms comportent habituellement les mots «Nations Unies», «Mondial», «International» ou «Intergouvernemental».

### Exemples

Banque Africaine de Développement

Banque Mondiale

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour le Secours  
en Cas de Catastrophe

Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies

Centre de Commerce International

Centre des Nations Unies sur les Sociétés Transnationales

Commission Océanographique Intergouvernementale

Conseil des Nations Unies pour la Namibie

Conseil Mondial de l'Alimentation

Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les Etablissements  
Humains

Fonds d'Equipement des Nations Unies

Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement

Organe International de Contrôle des Stupéfiants

Organisation Mondiale du Tourisme

Programme Alimentaire Mondial

Université des Nations Unies

Volontaires des Nations Unies

- 3) Le cas échéant, établir une relation terme générique/terme spécifique avec la collectivité principale.

Exemple

1er enregistrement

K020: Banque Mondiale

K080 (terme spécifique): 005197 (code d'autorité pour Institut de Développement Economique)

2e enregistrement

K020: Institut de Développement Economique

K070 (terme générique): 002609 (code d'autorité pour Banque Mondiale)

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Banque Mondiale Washington, DC US 002609  
TS: Institut de Développement Economique  
Washington, DC US

Institut de Développement Economique Washington DC US  
005197  
TG: Banque Mondiale Washington, DC US

### 9.2.2 Organismes des Nations Unies entrés en sous-vedette sous la vedette de l'UN ou l'ONU

Entrer les agences de l'ONU suivantes, tel qu'illustré ci-après, en sous-vedette sous la vedette de l'acronyme UN (ou ONU si le nom de l'agence est en français ou en espagnol).

**EXCEPTION:** Si le nom officiel de l'organisme commence par les mots «United Nations» (ou contient les mots «des Nations Unies» ou «de las Naciones Unidas»), entrer l'organisme en vedette à son propre nom, sans la vedette UN ou ONU.

#### Exemples

United Nations Capital Development Fund

Fonds d'Équipement des Nations Unies

Fondo de las Naciones Unidas para el Desarrollo de la Capitalización

**NOTE:** Les organismes entrés en sous-vedette dans la vedette UN ou ONU contiennent habituellement les mots «Comité», «Committee», «Commission», «Département» ou «Department».

#### 1) **L'Assemblée Générale et les unités qui ont été créées par elle**

**NOTE:** Ne pas créer d'enregistrements distincts dans le FANI pour les grandes commissions, les comités de procédure et les comités permanents.

#### Exemple

Cinquième Commission est entrée comme suit:

UN. Assemblée Générale

#### Exemples

ONU. Comité des Utilisations Pacifiques de l'Espace  
Extra-Atmosphérique

ONU. Comité Spécial Contre l'Apartheid

ONU. Commission de la Fonction Publique Internationale

ONU. Commission du Désarmement

ONU. Comité Intergouvernemental de la Science et de la  
Technique au Service du Développement

ONU. Corps Commun d'Inspection

## 2) Le Conseil de Sécurité

NOTE: Ne pas créer d'enregistrements distincts dans le FANI pour les comités du Conseil de Sécurité

### Exemple

Arms Embargo Committee est entré comme suit:

UN. Security Council

## 3) Le Conseil Economique et Social et ses filiales

### Exemples

ONU. Conseil Economique et Social

ONU. Commission de Statistique

ONU. Commission de la Population

ONU. Commission des Etablissements Humains

ONU. Comité du Programme et de la Coordination

ONU. Comité pour la Prévention et la Lutte contre la Délinquance

ONU. Commission de la Condition de la Femme

## 4) Les départements du Secrétariat de l'ONU

### Exemples

ONU. Département des Affaires Economiques et Sociales Internationales

ONU. Département de la Coopération Technique pour le Développement

ONU. Département des Conférences

## 9.3 Parties du réseau des Nations Unies traitées comme termes spécifiques

Considérer les organismes suivants de l'ONU comme des termes spécifiques et créer un enregistrement séparé pour chacun dans le FANI.

- 1) Les divisions, bureaux et centres du Secrétariat de l'ONU, à un niveau inférieur au département, qui possèdent leurs propres programmes fonctionnels\*. Tous ces organismes sont entrés en sous-vedette directe sous la vedette UN ou ONU.

Etablir une relation terme générique/terme spécifique entre la division, le bureau ou le centre et sa collectivité principale.

---

\* Un programme fonctionnel est celui qui est relié directement au mandat de l'ONU plutôt que de traiter uniquement de questions d'ordre administratif.

Exemples

UN. Population Division New York, NY US  
 TG: UN. Department of International Economic and Social Affairs  
 New York, NY US

UN. Statistical Office New York, NY US  
 TG: UN. Department of International Economic and Social  
 Affairs New York, NY US

ONU. Bureau de Statistique New York, NY US  
 TG: ONU. Département des Affaires Economiques et Sociales  
 Internationales New York, NY US

- 2) Les divisions et bureaux de l'ONU, de ses agences spéciales et intergouvernementales établis dans une ville différente de celle de la collectivité principale.

Exemples

OMS. Bureau Régional du Pacifique Occidental Manila PH  
 TG: OMS Genève CH

Unesco. Bureau Régional pour l'Education en Afrique Dakar SN  
 TG: Unesco Paris FR

FAO. Oficina Regional para América Latina Santiago CL  
 TG: FAO Roma IT

ONU. Centre pour le Développement Social et les Affaires Humanitaires  
 Wien AT  
 TG: ONU. Département des Affaires Economiques et Sociales  
 Internationales New York, NY US

UN Genève CH

ONU Genève CH

- 3) Les instituts et centres internationaux etc. établis par l'ONU ou ses agences intergouvernementales.

Exemples

Centre International de Référence pour l'Approvisionnement en Eau  
 Collective et l'Assainissement Rijswijk NL  
 TG: OMS Genève CH

Bureau International de l'Education Genève CH  
 TG: Unesco Paris FR

Centre International de Perfectionnement Professionnel et Technique  
 Torino IT  
 TG: OIT Genève CH

#### 9.4 Parties du réseau des Nations Unies traitées comme entités subordonnées

Considérer les types d'entités suivants du réseau de l'ONU comme étant des entités subordonnées. Ne pas créer d'enregistrements distincts pour ces entités dans le FANI. (Ils peuvent, cependant, être entrés en vedette dans la zone institution de la notice bibliographique selon le code de la collectivité principale. Voir note dans la section 5.1)

OPTION: Un système d'information contenant un grand nombre de documents du réseau des Nations Unies peut choisir de créer des entrées distinctes dans le FANI pour quelques-uns des types d'entités indiqués ci-après, c'est-à-dire de les traiter comme termes spécifiques plutôt que comme entités subordonnées.

- 1) Les directions, services, sections et unités du Secrétariat de l'ONU, ainsi que les bureaux et divisions qui ne possèdent pas leurs propres programmes fonctionnels.

##### Exemples

Le Service des Statistiques Démographiques et Sociales du Bureau de Statistique de l'ONU est entré comme suit:

ONU. Bureau de Statistique

L'Unité de Télédétection de la Division des Ressources Naturelles et de l'Energie est entré comme suit:

ONU. Division des Ressources Naturelles et de l'Energie

Le Bureau des Services Financiers du Département de l'Administration, des Finances et de la Gestion est entré comme suit:

ONU. Département de l'Administration, des Finances et de la Gestion

- 2) Tous les départements et divisions des unités spéciales et agences intergouvernementales de l'ONU (à moins d'être établis dans une ville différente de celle de la collectivité principale).

##### Exemples

La Division de l'Elaboration et de la Planification de Programmes du FISE est entrée comme suit:

FISE

La Division de la Production et de la Santé Animale de la FAO est entrée comme suit:

FAO

## REGLES POUR LES CHANGEMENTS DU NOM DE L'INSTITUTION

---

### 1. Changements majeurs de noms, fusions, etc.

NOTE: Pour les règles de changement de lieu d'une institution, voir Règles pour les Changements de Ville de l'Institution dans la zone K030.

- 1) Quand une institution effectue un changement majeur à son nom officiel, garder l'enregistrement de l'ancien nom dans le FANI et créer un enregistrement supplémentaire pour le nouveau nom.
- 2) Dans l'enregistrement pour le nom antérieur, ajouter dans la zone K120 (nom ultérieur) le code d'autorité pour le nouveau nom de l'institution. Dans l'enregistrement pour le nouveau nom, ajouter dans la zone K110 (nom antérieur) le code d'autorité pour le nom antérieur.
- 3) Quand la date du changement de nom est connue, ajouter l'information dans la zone K130 (notes). Eviter de répéter l'information déjà entrée dans les zones K110 et K120.

#### Exemple

Le Centre du Livre pour Outre-Mer à Ottawa a changé son nom en juin 1983 pour l'Organisation Canadienne pour l'Education au Service du Développement.

#### Ancien enregistrement

K020: Centre du Livre pour Outre-Mer

K120 (nom ultérieur): 009998 (code d'autorité pour Organisation Canadienne pour l'Education au Service du Développement)

K130 (notes): Changement de nom survenu en juin 1983

#### Nouvel enregistrement

K020: Organisation Canadienne pour l'Education au Service du Développement

K110 (nom antérieur): 007196 (code d'autorité pour Centre du Livre pour Outre-Mer)

K130 (notes): Changement de nom survenu en juin 1983

#### Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

Centre du Livre pour Outre-Mer Ottawa, Ont CA 007196  
 NOM ULTERIEUR: Organisation Canadienne pour l'Education au  
 Service du Développement Ottawa, Ont CA  
 Changement de nom survenu en juin 1983

Organisation Canadienne pour l'Education au Service du Développement  
 Ottawa, Ont CA 009998  
 NOM ANTERIEUR: Centre du Livre pour Outre-Mer Ottawa, Ont  
 CA  
 Changement de nom survenu en juin 1983

- 4) Pour les changements de noms où il y a fusion, scission ou autres types de changements qui requièrent une explication, ajouter l'information complémentaire aux zones du nom antérieur et du nom ultérieur par une note explicative dans la zone K130.

Exemple 1: Fusion

Nouvel enregistrement

K020: Concordia University

K110 (nom antérieur): 008019 ## 008016 (codes d'autorité pour Sir George Williams University et Loyola College)

K130 (notes): Formée en 1974 par la fusion du Loyola College et de Sir George Williams University

Ancien enregistrement 1

K020: Sir George Williams University

K120 (nom ultérieur): 005353 (code d'autorité pour Concordia University)

K130 (notes): Fusionnée en 1974 avec le Loyola College pour former Concordia University

Ancien enregistrement 2

K020: Loyola College

K120 (nom ultérieur): 005353 (code d'autorité pour Concordia University)

K130 (notes): Fusionné en 1974 avec Sir George Williams University pour former Concordia University

- 5) Quand une institution change plusieurs fois de nom, n'entrer que le nom qui précède et/ou qui suit dans les zones K110 et K120.

Exemple

1er enregistrement

K020: Canada. Ministère des Mines et des Ressources

K120 (nom ultérieur): 000112 (code d'autorité pour Canada. Ministère des Mines et Relevés Techniques)

K130 (notes): Changement de nom survenu en janvier 1950

2e enregistrement

K020: Canada. Ministère des Mines et Relevés Techniques

K110 (nom antérieur): 000098 (code d'autorité pour Canada. Ministère des Mines et des Ressources)

K120 (nom ultérieur): 000274 (code d'autorité pour Canada. Ministère d'Énergie, Mines et Ressources)

K130 (notes): Changement de noms survenu en janvier 1950 et octobre 1966

3e enregistrement

K020: Canada. Ministère d'Énergie, Mines et Ressources

K110 (nom antérieur): 000112 (code d'autorité pour Canada. Ministère des Mines et Relevés Techniques)

K130 (notes): Changement de nom survenu en octobre 1966 ## Même si le nom qui apparaît sur les publications est Énergie, Mines et Ressources Canada, c'est la forme officielle du nom

**2. Changements mineurs du nom**

Quand il n'y a qu'un changement mineur dans le nom de l'institution (c'est-à-dire des changements sur les mots non significatifs comme les articles, les prépositions et les conjonctions), modifier l'enregistrement existant de façon à refléter le nouveau nom. Entrer la première version du nom dans la zone K090 (renvoi voir – forme non utilisée).

NOTE: Considérer un changement sur un mot significatif (par exemple un changement de singulier à pluriel) comme un changement majeur qui peut affecter le repérage en direct.

Exemple

K020: American Society for Testing and Materials

K090: American Society for Testing Materials

INSTITUTION – VILLE	K030	IVILLE
---------------------	------	--------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Non répétitive

### BUT

La zone K030 sert à entrer le nom de la ville ou, le cas échéant, de la banlieue et de la ville, dans laquelle est établie l'institution.

### SELECTION

- 1) Ne pas inscrire la zone K030:
  - a) s'il s'agit d'une institution régionale n'ayant pas de siège établi;
 

Exemple

K020: International Network of Feed Information Centers

K030: (ne rien inscrire)
  - b) s'il s'agit d'une collectivité gouvernementale qui a été entrée en sous-vedette dans la vedette de l'autorité territoriale (voir Règles pour la Forme du Nom de l'Institution, section 8.2, dans la zone K020);
 

Exemple

K020: Mali. Ministère de l'Agriculture

K030: (ne rien inscrire)
  - c) s'il s'agit d'une institution dont on ne peut déterminer le lieu d'établissement. Dans de tels cas, entrer une note explicative dans la zone K130.
- 2) Quand l'adresse de l'institution, sur le document ou dans les sources de référence inclut à la fois une banlieue et une ville, entrer et la banlieue et la ville dans la zone K130.

### Exemples

Kelvin Grove, Brisbane

Diliman, Quezon City

Legon, Accra

**ENTREE DES DONNEES**

- 1) Entrer le nom de la ville, ou de la banlieue et de la ville, dans laquelle est établie l'institution entrée dans la zone K020.
- 2) Inclure les termes «City», «Ciudad de», «DF», etc., s'il y a lieu.

**Exemples**

Quezon City

Ciudad de Valles

- 3) Ne pas entrer de ponctuation à la fin de la zone, même quand la zone se termine par une abréviation.

**Exemples**

México, DF

Washington, DC

- 4) Entrer le nom de la ville dans la langue officielle du pays dans lequel elle est située. Les langues officielles d'un pays peuvent être trouvées dans *Europa Yearbook*<sup>17</sup> et les noms officiels des villes dans le *Times Atlas*<sup>18</sup>.

**Exemples**

Roma (forme italienne pour Rome)

Wien (forme allemande pour Vienne)

München (forme allemande pour Munich)

Praha (forme tchèque pour Prague)

Köbenhavn (forme danoise pour Copenhague)

Warszawa (forme polonaise pour Varsovie)

---

<sup>17</sup> *Europa Yearbook: a World Survey*. London, Europa Publications. Publication annuelle.

<sup>18</sup> *Times Atlas of the World: Comprehensive Edition*. 7th ed. London, Times Books, 1985.

Quand un pays a plus d'une langue officielle, choisir, de préférence, la version correspondant à:

- la langue de la ville;
- la langue du système la plus appropriée pour la communauté des usagers.

Exemple

La ville de Genève est connue dans les trois langues officielles de la Suisse comme Genève (en français), Genf (en allemand) et Ginevra (en italien). La ville est située dans la partie française de la Suisse.

K030: Genève

OPTION: Un système d'information particulier peut choisir d'entrer les noms des villes dans une des langues du système plutôt que dans la langue utilisée par la ville.

- 5) Faire suivre le nom de la ville par un qualificatif (par exemple, le nom de l'état ou de la province) quand l'usage local le commande, comme en Australie, au Canada et aux Etats-Unis. Utiliser les abréviations officielles (voir annexe 2). Séparer le qualificatif de la ville par une virgule et un espace.

Exemples

Victoria, BC

Portland, OR

Newcastle, NSW

New York, NY

Montréal, Qué

## REGLES POUR LES CHANGEMENTS DE LA VILLE DE L'INSTITUTION

---

### 1. Changement dans le nom de la ville

Quand le nom de la ville ou son épellation change, mettre à jour tous les enregistrements du FANI.

#### Exemples

Beijing (autrefois Pékin)

Dhaka (autrefois Dacca)

Harare (autrefois Salisbury)

### 2. Changement de lieu d'une institution

- 1) Quand une institution déménage dans une nouvelle ville, créer un nouvel enregistrement dans le FANI.
- 2) Entrer le code d'autorité pour l'ancien enregistrement dans la zone K110 (nom antérieur). Dans l'ancien enregistrement, entrer le code d'autorité pour le nouvel enregistrement dans la zone K120 (nom ultérieur).
- 3) Toujours entrer une note dans la zone K130 des deux enregistrements afin de montrer les changements de ville de l'institution (par exemple, pour montrer que ce ne sont pas deux institutions distinctes).

#### Exemple

##### Ancien enregistrement

K020: CEAO

K030: Beirut

K120 (nom ultérieur): 011531 (code d'autorité pour CEAO, Baghdad)

K130 (notes): Déménagé à Baghdad en 1982

##### Nouvel enregistrement

K020: CEAO

K030: Baghdad

K110 (nom antérieur): 010522 (code d'autorité pour CEAO, Beirut)

K130 (notes): Avant 1982, localisé à Beirut

Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

CEAO Baghdad IQ 011531  
NOM ANTERIEUR: CEAO Beirut LB  
Avant 1982, localisé à Beirut

CEAO Beirut LB 010522  
NOM ULTERIEUR: CEAO Baghdad IQ  
Déménagé à Baghdad en 1982

INSTITUTION - CODE PAYS	K040	IPAYS
-------------------------	------	-------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Non répétitive

### BUT

La zone K040 sert à entrer le code de pays ISO (composé de deux lettres) représentant le pays dans lequel est établie l'institution. Le code correspond à la ville entrée dans la zone K030.

### SELECTION

- 1) Ne pas entrer la zone K040:
  - a) pour les institutions régionales ou mondiales qui n'ont pas de siège établi;

#### Exemple

K020: Comité Conjoint FAO/IUFRO de Bibliographie et de Terminologie Forestières

K030: (ne rien inscrire)

K040: (ne rien inscrire)

- b) ou lorsqu'on ne peut déterminer le pays où est établie l'institution. Dans pareil cas, entrer une note explicative dans la zone K130.

### ENTREE DES DONNEES

Entrer le code de pays (composé de deux lettres) dans lequel est établie l'institution (annexe 1).

#### Exemple

K020: Institut du Sahel

K030: Bamako

K040: ML

INSTITUTION - CODE REGION	K050	IREG
---------------------------	------	------

### CARACTERISTIQUES

Essentielle

Non répétitive

### BUT

La zone K050 sert à entrer le code de la région (composé de deux lettres) représentant la région dans laquelle est établie l'institution. La région correspond au code du pays entré dans la zone K040.

### SELECTION

Si la région dans laquelle l'institution est établie ne peut être déterminée, entrer le code de région XZ. Cela permet de retrouver une institution quand le tri se fait par code de région.

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer le code de région (composé de deux lettres) dans laquelle est établie l'institution (annexe 1).

#### Exemple

K020: FAO

K030: Roma

K040: IT

K050: XE

- 2) Utiliser le code XZ pour les institutions qui n'ont pas de siège établi et qui couvrent plus d'une région.

#### Exemple

K020: Comité Conjoint FAO/IUFRO de Bibliographie et de Terminologie Forestières

K030: (ne rien inscrire)

K040: (ne rien inscrire)

K050: XZ

AUTRE VERSION LINGUISTIQUE	K060	AVL
----------------------------	------	-----

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUT

La zone K060 sert à entrer les autres versions linguistiques officielles de l'institution pour lesquelles des enregistrements distincts ont été créés (voir Règles pour la Forme du Nom de l'Institution, section 2, dans la zone K020).

NOTE: Ne pas entrer dans la zone K060 d'autres versions linguistiques si des enregistrements distincts n'ont pas été créés pour ces versions linguistiques. De telles versions sont introduites sous forme d'un renvoi voir, dans la zone K090.

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer le code d'autorité de six chiffres qui représente chacune des autres versions linguistiques.
- 2) Lorsque l'information est entrée sur le bordereau du FANI, ajouter, entre parenthèses, suffisamment d'information pour pouvoir identifier le code lors d'une vérification. S'il y a plus d'une autre version linguistique, séparer les multiples occurrences par le symbole ##.

#### Exemples

##### 1er enregistrement

K020: Centre de Recherches pour le Développement International

K060: 003503 (CIID) ## 000711 (IDRC)

##### 2e enregistrement

K020: International Development Research Centre

K060: 000524 (CRDI) ## 003503 (CIID)

##### 3e enregistrement

K020: Centro Internacional de Investigaciones para el Desarrollo

K060: 000711 (IDRC) ## 000524 (CRDI)

TERME GÉNÉRIQUE	K070	TG
-----------------	------	----

### CARACTÉRISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUT

La zone K070 sert à entrer la (les) collectivité(s) principale(s) de l'institution entrée dans la zone K020. Ces collectivités possèdent aussi leur enregistrement distinct dans le FANI (voir Règles pour la Forme du Nom de l'Institution, section 5.2, dans la zone K020).

### ENTRÉE DES DONNÉES

- 1) Entrer le code d'autorité de six chiffres représentant la collectivité principale de l'institution entrée dans la zone K020.
- 2) Lorsque l'information est entrée sur le bordereau du FANI, ajouter, entre parenthèses, suffisamment d'information pour pouvoir identifier le nom lors d'une vérification. Séparer les multiples occurrences par le symbole ##.

#### Exemple

K020: Comité Conjoint FAO/IUFRO de Bibliographie et de Terminologie Forestières

K070: 000603 (FAO) ## 003266 (Union Internationale des Instituts de Recherches Forestières)

TERME SPECIFIQUE	K080	TS
------------------	------	----

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUT

La zone K080 sert à entrer les institutions qui sont les termes spécifiques de collectivités principales entrées dans la zone K020, et qui possèdent leur enregistrement distinct dans le FANI (voir Règles pour la Forme du Nom de l'Institution), section 5.2, dans la zone K020).

### DEFINITION

Un terme spécifique est une institution liée à une collectivité principale mais qui

- est située dans une ville différente de celle de la collectivité principale; ou
- ne fait pas partie intégrante de la collectivité principale.

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer le code d'autorité de six chiffres représentant le terme spécifique de l'institution entrée dans la zone K020.
- 2) Lorsque l'information est entrée sur le bordereau du FANI, ajouter, entre parenthèses, suffisamment d'information pour pouvoir identifier le nom lors d'une vérification. Séparer les multiples occurrences par le symbole ##.

#### Exemple

K020: OCDE

K080: 012573 (CERI) ## 006562 (Agence Intern. de l'Energie)

RENOI VOIR – FORME NON UTILISEE	K090	RENNU
---------------------------------	------	-------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUT

La zone K090 sert à entrer les formes variées du nom de l'institution pour référer l'utilisateur à la forme officielle du nom entrée dans la zone K020.

### SELECTION

1) Etablir un renvoi voir – forme non utilisée:

a) de l'acronyme au nom intégral, ou vice-versa;

#### Exemple 1

K020: Centro Latinoamericano de Demografía

K090: CELADE

#### Exemple 2

K020: OMS

K090: Organisation Mondiale de la Santé

b) d'une version linguistique pour laquelle il n'existe pas d'enregistrement distinct;

#### Exemple

K020: Deutsche Forschungsgemeinschaft

K090: Société Allemande de Recherches

c) de toute autre variante du nom qui pourrait être connue de l'utilisateur

#### Exemple

K020: Université d'Abidjan

K090: Université Nationale de Côte d'Ivoire

- 2) Ne pas établir de renvoi voir – forme non utilisée pour les entités subordonnées. Elles sont entrées dans la zone K100 (renvoi voir – entité subordonnée).

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer chaque renvoi voir – forme non utilisée dans une occurrence distincte de la zone K090. Lorsque l'information est entrée sur le bordereau du FANI, séparer les multiples occurrences par le symbole ##.

#### Exemple

K020: UIT

K090: Union Internationale des Télécommunications      ##    Unión  
Internacional de Telecomunicaciones

- 2) Mettre en majuscule la première lettre de chaque mot significatif du nom.
- 3) Ne pas entrer d'espaces ou de points avec un acronyme.

EXCEPTION: Garder les espaces et les points dans un ensemble d'initiales d'un nom de personne formant une partie du nom de l'institution.

- 4) Ne pas entrer de ponctuation à la fin d'une zone même si le dernier mot est une abréviation.
- 5) Ne pas ajouter de code de pays ou de région.
- 6) S'il est nécessaire de différencier l'institution d'une autre entrée dans le FANI, ajouter le nom de la ville, séparé par une virgule et un espace.

#### Exemples

##### 1er enregistrement

K020: Centre International du Droit des Affaires

K090: CIDA, Paris

##### 2e enregistrement

K020: Canadian International Development Agency

K090: CIDA, Ottawa, Ont

#### Entrées telles qu'elles apparaissent dans une liste imprimée alphabétique du FANI:

CIDA, Ottawa, Ont

VOIR: Canadian International Development Agency    Ottawa, Ont  
CA      000411

CIDA, Paris

VOIR: Centre International du Droit des Affaires    Paris    FR  
006144

RENOI VOIR – ENTITE SUBORDONNEE	K100	RENSUB
---------------------------------	------	--------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUT

La zone K100 sert à entrer le nom des entités subordonnées qui n'ont pas d'entrée distincte dans le FANI (voir Règles pour la Forme du Nom de l'Institution, section 5.1, dans la zone K020).

### DEFINITION

Une entité subordonnée est une direction, une division, un département ou une section d'une institution établie dans la même ville que la collectivité principale.

### SELECTION

- 1) N'entrer que les entités subordonnées dont les noms sont assez distinctifs pour être recherchés par l'utilisateur.

#### Exemple 1

K020: Université de Dakar

K100: Centre de Recherche, d'Etude et de Documentation sur les  
Institutions et les Législations Africaines

#### Exemple 2

K020: Canada. Ministère de l'Agriculture

K100: Canada. Direction Générale du Développement Agricole

- 2) Ne pas entrer de variantes du nom de l'institution dans la zone K100. Celles-ci sont entrées dans la zone K090 (renvoi voir – forme non utilisée).

### ENTREE DES DONNEES

Suivre les directives pour l'entrée des données dans la zone K090.

NOM ANTERIEUR	K110	NOMANT
---------------	------	--------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUTS

La zone K110 sert à entrer le(s) nom(s) antérieur(s) de l'institution entrée dans la zone K020 (voir les Règles pour les Changements du Nom de l'Institution dans la zone K020 et les Règles pour les Changements de la Ville de l'Institution dans la zone K030).

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer le code d'autorité de six chiffres représentant le nom antérieur.
- 2) Lorsque l'information est entrée sur le bordereau du FANI, ajouter, entre parenthèses, suffisamment d'information pour pouvoir identifier le nom lors d'une vérification. Séparer les multiples occurrences par le symbole ##.

#### Exemple

K020: CESAP

K110: 000570 (CEAEO)

- 3) Si une entité est le résultat d'une fusion, entrer chacune des institutions antérieures dans la zone K110.

#### Exemple

La Concordia University résulte de la fusion de la Sir George Williams University et du Loyola College.

K020: Concordia University

K110: 008019 (Sir G. Williams Univ.) ## 008016 (Loyola College)

- 4) Si le nom a subi plusieurs changements consécutifs, n'entrer que le nom antérieur le plus récent dans la zone K110.

Exemple

1er enregistrement

K020: Canada. Ministère d'Énergie, Mines et Ressources

K110: 000112 (code d'autorité pour Canada. Ministère des Mines et Relevés Techniques)

2e enregistrement

K020: Canada. Ministère des Mines et Relevés Techniques

K110: 000098 (code d'autorité pour Canada. Ministère des Mines et des Ressources)

NOM ULTERIEUR	K120	NOMULT
---------------	------	--------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUT

La zone K120 sert à entrer le(s) nom(s) ultérieur(s) de l'institution entrée dans la zone K020. Cette information est normalement ajoutée au moment de la création d'un nouvel enregistrement pour le nom ultérieur (voir les Règles pour les Changements du Nom de l'Institution dans la zone K020 et les Règles pour les Changements de la Ville de l'Institution dans la zone K030).

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer le code d'autorité de six chiffres représentant le nom ultérieur.
- 2) Lorsque l'information est entrée sur le bordereau du FANI, ajouter, entre parenthèses, suffisamment d'information pour pouvoir identifier le nom lors d'une vérification. Séparer les multiples occurrences par le symbole ##.

#### Exemple

K020: CEAE0

K120: 009945 (CESAP)

- 3) Si une entité se divise en plusieurs autres entités, entrer chacune des institutions ultérieures dans la zone K120.

#### Exemple

K020: ONU. Département des Affaires Economiques et Sociales

K120: 007985 ## 007351 (codes d'autorité pour ONU. Département des Affaires Economiques et Sociales Internationales et ONU. Département de la Coopération Technique pour le Développement)

- 4) Si une série de noms a subi plusieurs changements consécutifs, n'entrer que le nom ultérieur suivant.

Exemple

1er enregistrement

K020: Canada. Ministère des Mines et des Ressources

K120: 000112 (code d'autorité pour Canada. Ministère des Mines et Relevés Techniques)

2e enregistrement

K020: Canada. Ministère des Mines et Relevés Techniques

K120: 000274 (code d'autorité pour Canada. Ministère d'Énergie, Mines et Ressources)

NOTES	K130	NOTES
-------	------	-------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUT

La zone K130 sert à entrer en style libre, toute information nécessaire sur l'institution qui n'aurait pu être entrée dans les autres zones, comme la date du changement de nom, les détails concernant une fusion ou une scission, un changement apporté à la ville, ou une clarification sur le nom officiel.

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer chaque note dans une occurrence distincte de la zone K130. Lorsque l'information est entrée sur le bordereau du FANI, séparer les multiples occurrences par le symbole ##.
- 2) Mettre en majuscule la première lettre du premier mot de la note ainsi que la première lettre des mots significatifs des noms d'institutions.
- 3) Ne pas entrer de ponctuation à la fin de la note même si elle se termine par une abréviation.

#### Exemple 1

K020: ONU. Département des Affaires Economiques et Sociales

K120 (nom ultérieur): 007985 (DAESI) ## 007351 (DCTD)

K130: Le Département s'est divisé en deux lors de la réorganisation en 1978

#### Exemple 2

K020: Canada. Ministère de l'Agriculture

K130: Même si c'est le nom officiel, Agriculture Canada est utilisé sur leurs publications

#### Exemple 3

K130: Changement de ville en 1978 ## Changement de nom en 1982

TABLE DE GROUPE	K140	GROUPE
-----------------	------	--------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Répétitive

### BUT

La zone K140 est utilisée par les systèmes qui ont mis en place un repérage des institutions de type thésaurus. Elle sert à entrer une ou plusieurs catégories auxquelles l'institution peut appartenir, comme le réseau des Nations Unies, une firme de consultants, ou une autre catégorie qui ne peut être décrite par la relation terme générique/terme spécifique. Chaque système établira ses catégories de tables selon ses besoins, habituellement sous forme abrégée.

### DEFINITION

Dans le FANI, une table de groupage est une liste d'institutions qu'un système d'information particulier a choisi de regrouper ensemble pour faciliter le repérage en direct.

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer le nom de la table de groupage tel que trouvé dans la liste des noms de tables établie par le système.
- 2) Si une institution appartient à plus d'une catégorie de table de groupage, séparer les occurrences par le symbole ##.

#### Exemple 1

Le système a établi une catégorie de table de groupage pour les entités appartenant au réseau des Nations Unies.

K020: Centre International de Référence pour l'Approvisionnement en Eau Collective et l'Assainissement

K140: ONU

#### Exemple 2

Le système a établi une catégorie de table de groupage pour les organismes non-gouvernementaux.

K020: Interaction Mondiale

K140: ONG

CODE DU CENTRE PARTICIPANT	K150	CODECP
----------------------------	------	--------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Non répétitive

### BUT

Dans un système d'information coopératif, la zone K150 sert à entrer le code du centre participant qui a demandé l'établissement de l'institution dans le FANI, ou l'a établie lui-même et a contribué ainsi au FANI.

Un code est assigné au centre lorsque celui-ci devient membre du système d'information coopératif.

### ENTREE DES DONNEES

Entrer le code du centre participant dans la zone K150.

#### Exemples

MR

52

CAID

SOURCE DE VERIFICATION	K160	VERIF
------------------------	------	-------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Non répétitive

### BUT

La zone K160 sert à entrer la source de l'information qui a fourni la forme officielle du nom entré dans la zone K020. Chaque système établira ses propres abréviations pour les sources de référence utilisées couramment.

### ENTREE DES DONNEES

- 1) Entrer la source dans la zone K160.
- 2) Ne pas entrer de ponctuation à la fin de la zone.
- 3) S'il y a plus d'une source d'information, séparer les deux éléments par un point et deux espaces.

#### Exemples

Europa, 1983, p. 982. Appel tél. à l'Ambassade 1984-05-03

UN Hbk, 1983, p. 48

WOL, 1982-83, p. 629

YIO, 1983/84, B2622g

Sa charte, 1983

Appel tél. à l'institution 1983-07-16

NOTE: Les abréviations ci-dessus sont les suivantes:

Europa - *Europa Yearbook*

UN Hbk - *United Nations Handbook*

WOL - *World of Learning*

YIO - *Yearbook of International Organizations*

Pour des détails bibliographiques complets, consulter la bibliographie à l'annexe 8.

DATE	K170	DATE
------	------	------

### CARACTERISTIQUES

Obligatoire

Non répétitive

### BUT

La zone K170 sert à entrer la date à laquelle le bordereau du FANI a été complété.

### ENTREE DES DONNEES

Entrer la date selon le format de la norme ISO<sup>19</sup> AAAA-MM-JJ, où

AAAA = l'année

MM = le mois

JJ = le jour

#### Exemple

1984-10-01

---

<sup>19</sup> Organisation Internationale de Normalisation. *Représentation numérique des dates*. Genève, ISO, 1976. (ISO 2014).

## CHAPITRE 4 FICHER D'AUTORITE GEOGRAPHIQUE

---

### 4.1 Qu'est-ce qu'un FAG?

Dans un système d'information bibliographique, un FAG (fichier d'autorité géographique) est un outil pour maintenir une forme normalisée des noms de pays et de régions pour la création d'index de bulletins analytiques, de listes d'inventaires et autres sorties imprimées du système\*.

A la différence de la forme normalisée du nom de pays (c'est-à-dire l'autorité territoriale), basée sur la forme originale du nom dans la langue du pays même et recommandée pour les noms des collectivités administratives dans le Fichier d'Autorité des Noms d'Institutions (chapitre 3), les noms de pays et de régions entrés dans le FAG sont habituellement dans la ou les langue(s) la (les) plus appropriée(s) pour les utilisateurs du système d'information, c'est-à-dire dans la (les) langue(s) du système. Par exemple, dans un système d'information unilingue espagnol, le Maroc apparaîtra toujours dans les index géographiques comme Marruecos.

Ce chapitre discute des fichiers d'autorité géographiques en général, sans recommander un format en particulier. Une description d'une application de MINISIS d'un FAG se retrouve à l'annexe 6.

### 4.2 Un FAG manuel

Dans un système d'information manuel, le FAG est une simple liste ou classeur de fiches contenant les noms de pays et de régions dans la forme choisie pour le système, avec des renvois voir pour les variantes de la forme des noms. Un système manuel pourrait choisir d'utiliser une liste d'autorité déjà établie comme les *Noms de Pays et Adjectifs de Nationalités*<sup>20</sup>, qui recense tous les pays membres des Nations Unies, dans la forme utilisée dans les documents officiels des Nations Unies en anglais, en espagnol et en français, ou encore la liste de l'IFLA *Names of States*<sup>21</sup>.

---

\* Un FAG peut aussi être utilisé pour rehausser le repérage de l'information en direct. Cependant, les systèmes qui utilisent un thésaurus préfèrent généralement utiliser les termes du thésaurus pour la recherche en direct des noms de pays et de régions. Il est plus simple et plus rapide de combiner des descripteurs géographiques et des descripteurs-sujets quand ils sont tous dans le même fichier d'autorité.

<sup>20</sup> Voir note 16, page 43.

<sup>21</sup> Voir note 15, page 42.

### 4.3 Un FAG automatisé

Dans un système d'information informatisé, un FAG automatisé est une base de données distincte de la base de données bibliographiques. Les deux bases de données sont liées par un code géographique qui identifie uniquement chaque pays et chaque région dans le FAG et est entré dans la notice bibliographique au lieu du nom complet du pays ou de la région. Le code peut être de n'importe quel type mais, pour les besoins de l'échange international d'information, le code ISO de deux lettres et les codes régionaux DEVSIS (annexe 1) sont recommandés.

En plus de l'économie d'espace de stockage et de temps réalisée à l'entrée des données, l'utilisation d'un code géographique combiné avec un FAG fournit beaucoup de flexibilité dans la création de sorties imprimées.

Les zones contenues dans le FAG dépendront des exigences de chaque système. Par exemple, un système unilingue français qui a choisi de trier ses index géographiques alphabétiquement par région et de les sous-trier alphabétiquement par pays aurait besoin des zones suivantes:

Code géographique

Extension du code

Nom de la région correspondante

De plus, le système peut décider d'inclure une zone de renvoi voir d'une variante de la forme du nom de pays à la forme choisie par le système.

#### Exemple

Code géographique: TZ

Extension du code: République-Unie de Tanzanie

Nom de la région correspondante: AFRIQUE

Renvoi voir: Tanzanie

#### Entrée telle qu'elle apparaît dans un index géographique:

AFRIQUE

Tanzanie voir République-Unie de Tanzanie

République-Unie de Tanzanie

#### 4.4 Un FAG dans un système multilingue

Une des conditions requises d'un système multilingue est, s'il y a lieu, la prise des dispositions nécessaires pour produire des index dans chacune des langues du système. Cependant, on peut souvent éviter cette situation en créant des index qui utilisent des codes géographiques comme vedettes et en introduisant dans la publication une clé à ces codes, dans chacune des langues du système. Le minimum de zones du FAG requises par un système qui a choisi de trier ses index géographiques par code de région et de les sous-trier par code de pays serait:

Code géographique

Code de la région correspondante

En-tête de la région correspondante

##### Exemple

Code géographique: BF

Code de la région correspondante: XA

En-tête de la région correspondante: AFRIQUE/AFRICA

##### Entrée telle qu'elle apparaît dans un index géographique:

XA AFRIQUE/AFRICA

BF

Cependant, les index géographiques triés par code sont gênants à utiliser. Dans un système multilingue, les index géographiques sont plus conviviaux quand il y a un index dans chacune des langues du système. De tels index peuvent être créés très facilement en utilisant un FAG automatisé.

Par exemple, un système d'information trilingue qui utilise le français, l'anglais et l'espagnol comme langues et qui a choisi de trier ses index géographiques par région et de les sous-trier par pays, aurait besoin des zones suivantes pour son FAG:

Code géographique

Nom du pays en français

Nom de la région correspondante en français

Nom du pays en anglais

Nom de la région correspondante en anglais

Nom du pays en espagnol

Nom de la région correspondante en espagnol

Le système pourrait aussi ajouter des zones pour des renvois voir dans chacune des langues du système.

Exemple

Code géographique: KR  
 Nom du pays en français: République de Corée  
 Nom de la région correspondante en français: ASIE ET PACIFIQUE  
 Nom du pays en anglais: Republic of Korea  
 Nom de la région correspondante en anglais: ASIA AND THE PACIFIC  
 Nom du pays en espagnol: República de Corea  
 Nom de la région correspondante en espagnol: ASIA Y EL PACIFICO  
 Renvoi voir en français: Corée du Sud  
 Renvoi voir en anglais: Korea, South  
 Renvoi voir en espagnol: Corea del Sur

Entrées telles qu'elles apparaissent dans chacun des trois index:

Index français

ASIE ET PACIFIQUE  
 Corée du Sud voir République de Corée  
 République de Corée

Index anglais

ASIA AND THE PACIFIC  
 Korea, South see Republic of Korea  
 Republic of Korea

Index espagnol

ASIA Y EL PACIFICO  
 Corea del Sur véase República de Corea  
 República de Corea

## ANNEXE 1: CODES DE PAYS ET DE REGIONS

Sources: Organisation Internationale de Normalisation. Codes pour la représentation des noms de pays. 3<sup>e</sup> éd. Genève, ISO, 1988. (ISO 3166-1988). (Mise à jour par l'«ISO 3166 Info-Services», Berlin, ISO 3166 Maintenance Agency Secretariat. Irrégulier)

Groupe d'Etude DEVSIS: esquisse d'un système international d'information pour les sciences du développement. Paris, OCDE, 1978. p. 193-197.

Régions

Global	XZ
Afrique	XA
Amérique du Nord	XN
Amérique Latine	XL
Asie et Pacifique	XP
Asie Occidentale	XW
Europe	XE

Pays

<u>Pays</u>	<u>Code de pays</u>	<u>Code de région</u>
Afghanistan	AF	XP
Afrique du Sud	ZA	XA
Albanie	AL	XE
Algérie	DZ	XA
Allemagne, Rép. Fédérale d'	DE	XE
Allemagne, Rép. Démocratique	DD	XE
Andorre	AD	XE
Angola	AO	XA
Anguilla	AI	XL
Antarctique	AQ	
Antigua et Barbuda	AG	XL
Antilles Néerlandaises	AN	XL
Arabie Saoudite	SA	XW
Argentine	AR	XL

Australie	AU	XP
Autriche	AT	XE
Bahamas	BS	XL
Bahreïn	BH	XW
Bangladesh	BD	XP
Barbade	BB	XL
Belgique	BE	XE
Belize	BZ	XL
Bénin	BJ	XA
Bermudes	BM	XN
Bhoutan	BT	XP
Biélorussie, RSS de	BY	XE
Birmanie	BU	XP
Bolivie	BO	XL
Botswana	BW	XA
Bouvet, Ile	BV	
Brésil	BR	XL
Brunei Darussalam	BN	XP
Bulgarie	BG	XE
Burkina Faso	BF	XA
Burundi	BI	XA
Caïmanes, Iles	KY	XL
Cameroun	CM	XA
Canada	CA	XN
Cap-Vert	CV	XA
Centrafricaine, Rép.	CF	XA
Chili	CL	XL
Chine	CN	XP
Christmas, Ile	CX	XP
Chypre	CY	XE
Cocos (Keeling), Iles des	CC	XP
Colombie	CO	XL
Comores	KM	XA
Congo	CG	XA
Cook, Iles	CK	XP
Corée, République de	KR	XP
Corée, République Populaire Démocratique de	KP	XP
Costa Rica	CR	XL
Côte d'Ivoire	CI	XA
Cuba	CU	XL
Danemark	DK	XE
Djibouti	DJ	XA
Dominicaine, République	DO	XL
Dominique	DM	XL
Egypte	EG	XA
El Salvador	SV	XL
Emirats Arabes Unis	AE	XW
Equateur	EC	XL

Espagne	ES	XE
Etats-Unis	US	XN
Ethiopie	ET	XA
Falkland, Iles (Malvinas)	FK	XL
Féroé, Iles	FO	XE
Fidji	FJ	XP
Finlande	FI	XE
France	FR	XE
Gabon	GA	XA
Gambie	GM	XA
Ghana	GH	XA
Gibraltar	GI	XE
Grèce	GR	XE
Grenade	GD	XL
Groenland	GL	XE
Guadeloupe	GP	XL
Guam	GU	XP
Guatemala	GT	XL
Guinée	GN	XA
Guinée-Bissau	GW	XA
Guinée Equatoriale	GQ	XA
Guyane	GY	XL
Guyane Française	GF	XL
Haïti	HT	XL
Heard et McDonald, Iles	HM	XP
Honduras	HN	XL
Hong-Kong	HK	XP
Hongrie	HU	XE
Iles Mineures Eloignées des Etats-Unis	UM	XP
Iles Vierges, Américaines	VI	XL
Inde	IN	XP
Indonésie	ID	XP
Iran, République Islamique d'	IR	XP
Iraq	IQ	XW
Irlande	IE	XE
Islande	IS	XE
Israël	IL	XW
Italie	IT	XE
Jamaïque	JM	XL
Japon	JP	XP
Jordanie	JO	XW
Kampuchea Démocratique	KH	XP
Kenya	KE	XA
Kiribati	KI	XP
Koweït	KW	XW

Lao, République Démocratique Populaire	LA	XP
Lesotho	LS	XA
Liban	LB	XW
Libéria	LR	XA
Libyenne, Jamahiriya Arabe	LY	XA
Liechtenstein	LI	XE
Luxembourg	LU	XE
Macao	MO	XP
Madagascar	MG	XA
Malaisie	MY	XP
Malawi	MW	XA
Maldives	MV	XP
Mali	ML	XA
Malte	MT	XE
Mariannes du Nord, Iles	MP	XP
Maroc	MA	XA
Marshall, Iles	MH	XP
Martinique	MQ	XL
Maurice	MU	XA
Mauritanie	MR	XA
Mexique	MX	XL
Micronésie	FM	XP
Monaco	MC	XE
Mongolie	MN	XP
Montserrat	MS	XL
Mozambique	MZ	XA
Namibie	NA	XA
Nauru	NR	XP
Népal	NP	XP
Nicaragua	NI	XL
Niger	NE	XA
Nigéria	NG	XA
Nioué	NU	XP
Norfolk, Ile	NF	XP
Norvège	NO	XE
Nouvelle-Calédonie	NC	XP
Nouvelle-Zélande	NZ	XP
Océan Indien, Territoire Britannique de l'	IO	XP
Oman	OM	XW
Ouganda	UG	XA
Pakistan	PK	XP
Palau	PW	XP
Panama	PA	XL
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG	XP
Paraguay	PY	XL
Pays-Bas	NL	XE
Pérou	PE	XL
Philippines	PH	XP

Pitcairn	PN	XP
Pologne	PL	XE
Polynésie Française	PF	XP
Porto Rico	PR	XL
Portugal	PT	XE
Qatar	QA	XW
Réunion	RE	XA
Roumanie	RO	XE
Royaume-Uni	GB	XE
Rwanda	RW	XA
Sahara Occidental	EH	XA
Sainte-Hélène	SH	
Saint-Kitts-et-Nevis	KN	XL
Sainte-Lucie	LC	XL
Saint-Marin	SM	XE
Saint-Pierre-et-Miquelon	PM	XN
Saint-Vincent-et-Grenadines	VC	XL
Salomon, Iles	SB	XP
Samoa	WS	XP
Samoa Américaines	AS	XP
Sao Tomé-et-Principe	ST	XA
Sénégal	SN	XA
Seychelles	SC	XA
Sierra Leone	SL	XA
Singapour	SG	XP
Somalie	SO	XA
Soudan	SD	XA
Sri Lanka	LK	XP
Suède	SE	XE
Suisse	CH	XE
Suriname	SR	XL
Svalbard et Ile Jan Mayen	SJ	XE
Swaziland	SZ	XA
Syrienne, République Arabe	SY	XW
Taiwan, Province de Chine	TW	XP
Tanzanie, République-Unie de	TZ	XA
Tchad	TD	XA
Tchécoslovaquie	CS	XE
Terres Australes Françaises	TF	
Thaïlande	TH	XP
Timor Oriental	TP	XP
Togo	TG	XA
Tokélaou	TK	XP
Tonga	TO	XP
Trinité-et-Tobago	TT	XL
Tunisie	TN	XA
Turks et Caïques, Iles	TC	XL
Turquie	TR	XE
Tuvalu	TV	XP

Ukraine, RSS d'	UA	XE
URSS	SU	XE
Uruguay	UY	XL
Vanuatu	VU	XP
Vatican, Etat de la Cité du	VA	XE
Venezuela	VE	XL
Vierges Britanniques, Iles	VG	XL
Viet Nam	VN	XP
Wallis et Futuna, Iles	WF	XP
Yémen	YE	XW
Yémen Démocratique	YD	XW
Yougoslavie	YU	XE
Zaïre	ZR	XA
Zambie	ZM	XA
Zimbabwe	ZW	XA
Zone Neutre	NT	XW

## ANNEXE 2: ABREVIATIONS DES NOMS DE PROVINCES ET D'ETATS

## AUSTRALIE

Australian Capital Territory	ACT
New South Wales	NSW
Northern Territory	NT
Queensland	Qld
South Australia	SA
Tasmania	Tas
Victoria	Vic
Western Australia	WA

## CANADA

Alberta	Alta
Colombie Britannique	BC
Ile-du-Prince-Edouard	PEI
Manitoba	Man
Nouveau-Brunswick	NB
Nouvelle-Ecosse	NS
Ontario	Ont
Québec	Qué
Saskatchewan	Sask
Terre-Neuve	Nfld
Territoires du Nord-Ouest	NWT
Yukon	YT

## ETATS-UNIS

Alabama	AL
Alaska	AK
Arizona	AZ
Arkansas	AR
California	CA
Colorado	CO
Connecticut	CT
Delaware	DE
District of Columbia	DC
Florida	FL
Georgia	GA
Hawaii	HI
Idaho	ID
Illinois	IL
Indiana	IN
Iowa	IA
Kansas	KS
Kentucky	KY
Louisiana	LA
Maine	ME

Maryland	MD
Massachusetts	MA
Michigan	MI
Minnesota	MN
Mississippi	MS
Missouri	MO
Montana	MT
Nebraska	NE
Nevada	NV
New Hampshire	NH
New Jersey	NJ
New Mexico	NM
New York	NY
North Carolina	NC
North Dakota	ND
Ohio	OH
Oklahoma	OK
Oregon	OR
Pennsylvania	PA
Rhode Island	RI
South Carolina	SC
South Dakota	SD
Tennessee	TN
Texas	TX
Utah	UT
Vermont	VT
Virginia	VA
Washington	WA
West Virginia	WV
Wisconsin	WI
Wyoming	WY

## ANNEXE 3: ACRONYMES UTILISES DANS LE FANI

---

ACNUR	Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados Autres versions ling: UNHCR, HCR
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique Autres versions ling: IAEA, OIEA
AIF	Asociación Internacional de Fomento Autre version ling: IDA
ALADI	Asociación Latinoamericana de Integración Association Latinoaméricaine pour l'Intégration Autre version ling: LAIA Noms antérieurs: ALALE, ALALC
ALALC	Asociación Latinoamericana de Libre Comercio Autres versions ling: LAFTA, ALALE Nom ultérieur: ALADI
ALALE	Association Latinoaméricaine de Libre Echange Autres versions ling: LAFTA, ALALC Nom ultérieur: ALADI
ASEAN	Association of South East Asian Nations
BIT	Bureau International du Travail Autres versions ling: ILO, OIT
CARICOM	Caribbean Community Nom antérieur: CARIFTA
CARIFTA	Caribbean Free Trade Association Nom ultérieur: CARICOM
CEA	Commission Economique pour l'Afrique Autres versions ling: ECA, CEPA
CEAEO	Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient Autres versions ling: CEPALO, ECAFE Nom ultérieur: CESAP
CEAO	Commission Economique pour l'Asie Occidentale Autres versions ling: CEPALOA, ECWA Nom ultérieur: CESAO
CEE	Commission Economique pour l'Europe Autres versions ling: ECE, CEPE

CEPA	Comisión Económica para Africa Autres versions ling: ECA, CEA
CEPAL	Comisión Económica para América Latina y el Caribe Autres versions ling: CEPALC, ECLAC
CEPALC	Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes Autres versions ling: CEPAL, ECLAC
CEPALO	Comisión Económica para Asia y el Lejano Orient Autres versions ling: CEAEAO, ECAFE Nom ultérieur: CESPAP
CEPAO	Comisión Económica para Asia Occidental Autres versions ling: ECWA, CEAO Nom ultérieur: CESPAP
CEPE	Comisión Económica para Europe Autres versions ling: CEE, ECE
CESAO	Commission Economique et Sociale pour l'Asie Occidentale Autres versions ling: CESPAP, ESCWA Nom ultérieur: CEAO
CESAP	Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique Autres versions ling: CESPAP, ESCAP Nom antérieur: CEAEAO
CEPAO	Comisión Económica y Social para Asia Occidental Autres versions ling: CESAO, ESCWA Nom antérieur: CEPAO
CESPAP	Comisión Económica y Social para Asia y el Pacifico Autres versions ling: CESAP, ESCAP Nom antérieur: CEPALO
CFI	Corporación Financiera Internacional Autres versions ling: IFC, SFI
CIJ	Cour Internationale de Justice Corte Internacional de Justicia Autre version ling: ICJ
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement Autre version ling: UNCTAD
CNUDR	Centre des Nations Unies pour le Développement Régional Centro de las Naciones Unidas para el Desarrollo Regional Autre version ling: UNCRD
ECA	Economic Commission for Africa Autres versions ling: CEA, CEPA

ECAFE	Economic Commission for Asia and the Far East Autres versions ling: CEAEO, CEPALO Nom ultérieur: ESCAP
ECE	Economic Commission for Europe Autres versions ling: CEE, CEPE
ECLAC	Economic Commission for Latin America and the Caribbean Autres versions ling: CEPAL, CEPALC
ECWA	Economic Commission for Western Asia Autres versions ling: CEAO, CEPAO Nom ultérieur: ESCWA
ESCAP	Economic and Social Commission for Asia and the Pacific Autres versions ling: CESAP, CESPAP Nom antérieur: ECAFE
ESCWA	Economic and Social Commission for Western Asia Autres versions ling: CESAO, CESPAP Nom antérieur: ECWA
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
FID	International Federation for Documentation Fédération Internationale de Documentation Federación Internacional de Documentación
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance Autre version ling: UNICEF
FMI	Fonds Monétaire International Fondo Monetario Internacional Autre version ling: IMF
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les Activités en Matière de Population Fondo de las Naciones Unidas para Actividades en Materia de Población Autre version ling: UNFPA
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce Acuerdo General sobre Aranceles Aduaneros y Comercio
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés Autres versions ling: ACNUR, UNHCR
IAEA	International Atomic Energy Agency Autres versions ling: AIEA, OIEA

ICAO	International Civil Aviation Organization Autre version ling: OACI
ICJ	International Court of Justice Autre version ling: CIJ
IDA	International Development Association Association Internationale de Développement Autre version ling: AIF
IFC	International Finance Corporation Autres versions ling: CFI, SFI
IFLA	International Federation of Library Associations and Institutions Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et des Bibliothèques Federación Internacional de Asociaciones de Bibliotecarios y Bibliotecas
ILO	International Labour Office Autres versions ling: BIT, OIT  International Labour Organisation Autre version ling: OIT
IMCO	Inter-Governmental Maritime Consultative Organization Autres versions ling: OCMI, OMCI Nom ultérieur: IMO
IMF	International Monetary Fund Autre version ling: FMI
IMO	International Maritime Organization Autre version ling: OMI Nom antérieur: IMCO
IPPF	International Planned Parenthood Federation Fédération Internationale pour le Planning Familial Federación Internacional de Planificación de la Familia
ISO	International Organization for Standardization Organisation Internationale de Normalisation Organización Internacional de Normalización
ITU	International Telecommunication Union Autre version ling: UIT
LAFTA	Latin American Free Trade Association Autres versions ling: ALALE, ALALC Nom ultérieur: LAIA
LAIA	Latin American Integration Association Autre version ling: ALADI Nom antérieur: LAFTA

OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale Organización de Aviación Civil Internacional Autre version ling: ICAO
OAS	Organization of American States Autre version ling: OEA
OAU	Organization of African Unity Autre version ling: OUA
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique Organización de Cooperación y Desarrollo Económicos Autre version ling: OECD
OCMI	Organización Consultiva Marítima Intergubernamental Autres versions ling: IMCO, OMCI Nom ultérieur: OMI
OEA	Organisation des Etats Américains Organización de los Estados Americanos Autre version ling: OAS
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development Autre version ling: OCDE
OIEA	Organismo Internacional de Energía Atómica Autres versions ling: IAEA, AIEA
OIT	Oficina Internacional del Trabajo Autres versions ling: BIT, ILO  Organisation Internationale du Travail Organización Internacional del Trabajo Autre version ling: ILO
OMCI	Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime Autres versions ling: IMCO, OCMI Nom ultérieur: OMI
OMI	Organisation Maritime Internationale Organización Marítima Internacional Autre version ling: IMO Noms antérieurs: OCMI, OMCI
OMM	Organisation Météorologique Mondiale Organización Meteorológica Mundial Autre version ling: WMO
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle Organización Mundial de la Propiedad Intelectual Autre version ling: WIPO
OMS	Organisation Mondiale de la Santé Organización Mundial de la Salud Autre version ling: WHO

ONU	Organisation des Nations Unies Organización de las Naciones Unidas Autre version ling: UN
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel Organización de las Naciones Unidas para el Desarrollo Industrial Autre version ling: UNIDO
OOPS	Organismo de Obras Públicas y Socorro de las Naciones Unidas para los Refugiados de Palestina en el Cercano Oriente Autre version ling: UNRWA
OPEC	Organization of Petroleum Exporting Countries Autre version ling: OPEP
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole Organización de Países Exportadores de Petróleo Autre version ling: OPEC
OPS	Organisation Panaméricaine de la Santé Organización Panamericana de la Salud Autre version ling: PAHO
OUA	Organisation de l'Unité Africaine Organización de la Unidad Africana Autre version ling: OAU
PAHO	Pan American Health Organization Autre version ling: OPS
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo Autre version ling: UNDP
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement Autres versions ling: PNUMA, UNEP
PNUMA	Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente Autres versions ling: PNUE, UNEP
SFI	Société Financière Internationale Autres versions ling: CFI, IFC
UIT	Union Internationale des Télécommunications Unión Internacional de Telecomunicaciones Autre version ling: ITU
UN	United Nations Autre version ling: ONU
UNCRD	United Nations Centre for Regional Development Autre version ling: CNUDR
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo Autre version ling: CNUCED

UNDP	United Nations Development Programme Autre version ling: PNUD
UNEP	United Nations Environment Programme Autres versions ling: PNUE, PNUMA
Unesco	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura
UNFPA	United Nations Fund for Population Activities Autre version ling: FNUAP
UNHCR	Office of the United Nations High Commissioner for Refugees Autres versions ling: ACNUR, HCR
UNICEF	United Nations Children's Fund Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia Autre version ling: FISE
UNIDO	United Nations Industrial Development Organization Autre version ling: ONUDI
UNITAR	United Nations Institute for Training and Research Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche Instituto de las Naciones Unidas para la Formación Profesional y la Investigación
UNRISD	United Nations Research Institute for Social Development Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social Instituto de Investigaciones de las Naciones Unidas para el Desarrollo Social
UNRWA	United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient Autre version ling: OOPS
UPU	Universal Post Union Union Postale Universelle Unión Postal Universal
WHO	World Health Organization Autre version ling: OMS
WIPO	World Intellectual Property Organization Autre version ling: OMPI
WMO	World Meteorological Organization Autre version ling: OMM

**ANNEXE 4: AUTORITES TERRITORIALES DE NIVEAU NATIONAL  
A UTILISER DANS LE FANI**

<u>Code de pays ISO</u>	<u>Nom de l'autorité territoriale</u>	<u>Notes</u>
AD	Andorra	
AE	United Arab Emirates	Version anglaise. Translitération de l'original: Al-Imārāt
AF	Afghanistan	
AG	Antigua and Barbuda	Forme officielle de l'ONU
AI	Anguilla	
AL	Shqipëri (Albanie)	
AN	Nederlandse Antillen	
AO	Angola	
AR	Argentina	
AS	American Samoa	
AT	Osterreich	
AU	Australia	
AW	Aruba	
BB	Barbados	
BD	Bangladesh	
BE	Belgique België	
BF	Burkina Faso	
BG	Bulgaria	Version anglaise. Translitération de l'original: Bălgarija
BH	Bahrain	Version anglaise. Translitération de l'original: Al-Bahrain
BI	Burundi	

<u>Code de pays ISO</u>	<u>Nom de l'autorité territoriale</u>	<u>Notes</u>
BJ	Bénin	
BM	Bermuda	
BN	Brunei Darussalam	
BO	Bolivia	
BR	Brasil	
BS	Bahamas	
BT	Bhutan	Version anglaise. Translitération de l'original: Druk-Ûul; Bhutan
BU	Burma	Version anglaise. Translitération de l'original: Myanmá-Nainggan
BW	Botswana	
BY	Byelorussian SSR	
BZ	Belize	
CA	Canada	
CC	Cocos Islands (Keeling)	
CF	République Centrafricaine	Forme officielle de l'ONU
CG	Congo	
CH	Schweiz Suisse Svizzera	
CI	Côte d'Ivoire	
CK	Cook Islands	
CL	Chile	
CM	Cameroon Cameroun	
CN	China	Version anglaise. Translitération de l'original: Zhongguo

Code de pays ISO	Nom de l'autorité territoriale	Notes
CO	Colombia	
CR	Costa Rica	
CS	Československo	
CU	Cuba	
CV	Cabo Verde	
CX	Christmas Island	
CY	Cyprus	Version anglaise. Translitération de l'original: Kypros; Kibris
DD	DDR (République Démocratique Allemande)	
DE	Deutschland (Bundesrepublik)	
DJ	Djibouti	
DK	Danmark	
DM	Dominica	
DO	República Dominicana	
DZ	Algérie	Version française (langue officielle). Translitération de l'original: Djazaïria
EC	Ecuador	
EG	Egypt	Version anglaise. Translitération de l'original: Misr
ES	España	
ET	Ethiopia	Version anglaise. Translitération de l'original: Ityopya
FI	Suomi Finland	
FJ	Fiji	
FK	Falkland Islands	

Code de pays ISO	Nom de l'autorité territoriale	Notes
FM	Micronesia	
FO	Faerøerne	
FR	France	
GA	Gabon	
GB	United Kingdom	
GD	Grenada	
GF	Guyane Française	
GH	Ghana	
GI	Gibraltar	
GL	Grønland	
GM	Gambia	Forme officielle de l'ONU
GN	Guinée	
GP	Guadeloupe	
GQ	Guinea Ecuatorial	
GR	Greece	Version anglaise. Translitération de l'original: Hellas
GT	Guatemala	
GU	Guam	
GW	Guiné-Bissau	
GY	Guyana	
HK	Hong Kong	Version anglaise (langue officielle). Translitération de l'original: Xianggang
HN	Honduras	
HT	Haïti	
HU	Magyarország	(Hongrie)

Code de pays ISO	Nom de l'autorité territoriale	Notes
ID	Indonesia	
IE	Ireland Éire	
IL	Israel	
IN	India	Version anglaise (langue officielle). Translittération de l'original: Bhārat
IQ	Iraq	Version anglaise. Translittération de l'original: Al-'Irāq
IR	Iran (Islamic Republic of)	Forme officielle de l'ONU
IS	Ísland	
IT	Italia	
JM	Jamaica	
JO	Jordan	Version anglaise. Translittération de l'original: Al-Urdun
JP	Japan	Version anglaise. Translittération de l'original: Nippon
KE	Kenya	
KH	Kampuchea Démocratique	Version française (forme officielle de l'ONU)
KI	Kiribati	
KM	Comores	
KN	Saint Kitts and Nevis	Forme officielle de l'ONU
KP	Democratic People's Republic of Korea	Version anglaise (forme officielle de l'ONU). Translittération de l'original: Chosun minshu-chui inmin konghwa-guk
KR	Republic of Korea	Version anglaise (forme officielle de l'ONU). Translittération de l'original: Han Kook
KW	Kuwait	

Code de pays ISO	Nom de l'autorité territoriale	Notes
KY	Cayman Islands	
LA	Lao People's Democratic Republic	Version anglaise (forme officielle de l'ONU). Translittération de l'original: Pathet Lao
LB	Liban	Version française (forme officielle de l'ONU). Translittération de l'original: Lubnān
LC	Saint Lucia	Forme officielle de l'ONU
LI	Liechtenstein	
LK	Sri Lanka	
LR	Liberia	
LS	Lesotho	
LU	Luxembourg	
LY	Libyan Arab Jamahiriya	Version anglaise (forme officielle de l'ONU). Translittération de l'original: Al-Jamahiriyah Al-Arabiya Al-Libya Al-Shabiya Al-Ishtirakiya
MA	Maroc	Version française. Translittération de l'original: Morocco
MC	Monaco	
MG	Madagasikara Madagascar Repoblika Demokratika Malagasy Madagascar	Forme officielle de l'ONU (française): Madagascar
MH	Marshall Islands	
ML	Mali	
MN	Mongolia	Version anglaise (forme officielle de l'ONU). Translittération de l'original: Bügd Nayramdakh Mongol Ard Uls
MO	Macau	Version anglaise (langue officielle). Translittération de l'original: Ao-mén

<u>Code de pays ISO</u>	<u>Nom de l'autorité territoriale</u>	<u>Notes</u>
MP	Northern Mariana Islands	
MQ	Martinique	
MR	Mauritanie	Version française (langue officielle). Translittération de l'original: Mūritanīā
MS	Montserrat	
MT	Malta	
MU	Mauritius	
MV	Maldives	
MW	Malaŵi	
MX	México	
MY	Malaysia	
MZ	Moçambique	
NA	Namibia	
NC	Nouvelle-Calédonie	
NE	Niger	
NF	Norfolk Island	
NG	Nigeria	
NI	Nicaragua	
NL	Nederland	
NO	Norge	
NP	Nepal	
NR	Nauru	
NU	Niue	
NZ	New Zealand	
OM	Oman	
PA	Panamá	

Code de pays ISO	Nom de l'autorité territoriale	Notes
PE	Perú	
PF	Polynésie Française	
PG	Papua New Guinea	
PH	Filipinas Republika ñg Pilipinas	Forme officielle de l'ONU (espagnole): Filipinas
PK	Pakistan	
PL	Polska	
PM	Saint-Pierre-et-Miquelon	
PN	Pitcairn	
PR	Puerto Rico	
PT	Portugal	
PW	Palau	
PY	Paraguay	
QA	Qatar	
RE	Réunion	
RO	România	
RW	Rwanda	
SA	Saudi Arabia	Version anglaise. Translitération de l'original: Al-Sa'udiya
SB	Solomon Islands	
SC	Seychelles	
SD	Sudan	Version anglaise. Translitération de l'original: Al-Sūdān
SE	Sverige	
SG	Singapore Singapura	
SH	St Helena	

<u>Code de pays ISO</u>	<u>Nom de l'autorité territoriale</u>	<u>Notes</u>
SL	Sierra Leone	
SM	San Marino	
SN	Sénégal	
SO	Somalia	Version anglaise. Translittération de l'original: Al-Súmāl
SR	Suriname	
ST	São Tomé e Príncipe	
SU	USSR	Version anglaise. Translittération de l'original: SSSR
SV	El Salvador	
SY	Syrian Arab	Version anglaise (forme Republic officielle de l'ONU). Translittération de l'original: al-Jamhuriya al Arabia as-Souriya
SZ	Swaziland	
TC	Turks and Caicos Islands	
TD	Tchad	
TG	Togo	
TH	Thailand	Version anglaise. Translittération de l'original: Muang-Thai
TK	Tokelau	
TN	Tunisie	Version française. Translittération de l'original: Tūnis
TO	Tonga	
TP	East Timor	
TR	Türkiye	
TT	Trinidad and Tobago	
TV	Tuvalu	
TW	Taiwan	

<u>Code de pays ISO</u>	<u>Nom de l'autorité territoriale</u>	<u>Notes</u>
TZ	United Republic of Tanzania	Forme officielle de l'ONU
UA	Ukrainian SSR	
UG	Uganda	
US	United States	
UY	Uruguay	
VA	Vaticano	
VC	Saint Vincent and the Grenadines	Forme officielle de l'ONU
VE	Venezuela	
VG	British Virgin Islands	
VI	United States Virgin Islands	
VN	Viet Nam	Version française (forme officielle de l'ONU)
VU	Vanuatu	
WF	Îles Wallis et Futuna	
WS	Samoa	Forme officielle de l'ONU
YD	Democratic Yemen	Version anglaise (forme officielle de l'ONU). Translitération de l'original: Jumhuriyah al-Yemen al Dimuqratiyah al Sa'abijah
YE	Yemen	Version anglaise (forme officielle de l'ONU). Translitération de l'original: al Jamhuriya al Arabiya al Yamaniya
YU	Jugoslavija	
ZA	Suid-Afrika South-Africa	
ZM	Zambia	
ZR	Zaire	
ZW	Zimbabwe	

## ANNEXE 5: APPLICATION DU SYSTEME MINISIS AU FANI

---

Cette annexe présente un échantillonnage des définitions de données MINISIS pour la création du FANI et les liens appropriés avec la base de données bibliographiques. Nous avons aussi inclus un exemple d'un travail en différé pour la création d'une liste imprimée alphabétique du FANI avec les codes étendus dans les zones de renvois, ainsi que le format d'édition pour la liste imprimée. Les listes sont précédées d'une brève description des bases de données.

### 1. La base de données du FANI

Dans cette application du système MINISIS, la structure du thésaurus n'a pas été mise en place pour la recherche en direct. Le FANI est constitué de deux bases de données, INST et INSTSUP, reliées entre elles pour les besoins de la saisie des données et les modifications. La base de données ainsi créée est appelée INSTFA.

L'INST est une base de données RD (Définition de Relation) dans un format KSAM (Méthode d'Accès Séquentiel-Clé). Elle contient la forme officielle du nom de l'institution, de la ville, du pays et de la région. Ces zones, considérées comme le coeur d'un enregistrement du FANI, sont liées à la notice bibliographique pour le repérage en direct, le tri et l'impression. (Noter, cependant, que la zone K050 (institution – code région) n'est imprimée dans la notice bibliographique que lorsqu'elle a été utilisée comme élément de tri).

L'INST agit comme un fichier de validation, c'est-à-dire qu'au moment de la saisie des données dans la base de données bibliographiques, le code est vérifié dans l'INST et rejeté s'il ne s'y trouve pas. L'INST agit aussi comme fichier inversé et permet un accès rapide au code d'autorité lors de la recherche dans la base de données bibliographiques.

Les zones suivantes composent l'INST:

- K010 Institution – code autorité
- K020 Institution – nom
- K030 Institution – ville
- K040 Institution – code pays
- K050 Institution – code région

L'INSTSUP est une base de données RD en format maître. Elle contient l'information supplémentaire à la base de données dans l'INST. Les zones suivantes constituent la base de données INSTSUP (le symbole + indique une zone répétitive):

- + K060 Autre version linguistique
- + K070 Terme générique
- + K080 Terme spécifique
- + K090 Renvoi voir – forme non utilisée
- + K100 Renvoi voir – entité subordonnée
- + K110 Nom antérieur
- + K120 Nom ultérieur
- + K130 Notes
- + K140 Table de groupage
- K150 Code du centre participant
- K160 Source de vérification
- K170 Date

Dans l'exemple d'application décrit ici, les zones K060, K070, K080, K110 et K120 sont des zones à sous-zones. L'information introduite prend la forme du code d'autorité représentant l'institution qui est le terme générique, le terme spécifique, etc. Les codes sont entrés dans des sous-zones K065, K075, etc. Pour la saisie des données, c'est la seule sous-zone requise. Dans une liste imprimée du FANI, l'extension des codes (nom, ville et code de pays) apparaît dans les sous-zones K061, K062, K063, K071, K072, K073, etc.

L'INSTFA est une base de données DS (Sous-Modèle de Données) contenant toutes les zones des bases INST et INSTSUP. Elle est utilisée par le documentaliste pour ajouter ou modifier les entrées dans le FANI. On y accède par l'ISN (numéro d'entrée).

INST et INSTSUP sont aussi reliées pour produire des listes imprimées du FANI; ainsi les codes d'autorité entrés dans les zones autre version linguistique, terme générique, terme spécifique, nom antérieur, nom ultérieur peuvent être étendus au nom complet. Cette base de données est appelée FANICOMP. FANICOMP est une base DS composée des bases INST et INSTSUP et des redéfinitions suivantes de la base INST:

INSTLNG – étendre le code de l'autre version linguistique

INSTTG – étendre le code du terme générique

INSTTS – étendre le code du terme spécifique

INSTNA – étendre le code du nom antérieur

INSTNU – étendre le code du nom ultérieur

Chacun de ces fichiers est une KSAM RD partageant les mêmes fichiers physiques de données que l'INST.

## 2. Utilisation du FANI en conjonction avec la base de données bibliographiques

La base de données du FANI est conçue pour être utilisée en conjonction avec le modèle de la structure de la notice bibliographique définie dans le *Manuel de traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information relatifs au développement*<sup>22</sup>. L'échantillon de la base de données bibliographiques construit suivant cette structure est appelé DEVEXP. DEVEXP est une base de données RD en format maître.

Les zones B220 (institution – unité documentaire) et B320 (institution – document générique) sont conçues de telle façon que le code d'autorité entré dans les sous-zones B224 et B324 dans la notice bibliographique sera étendu dans la sortie imprimée, au nom, ville et code de pays extraits du FANI et sera imprimé dans les sous-zones B221-B223 et B321-B323.

NOTE: Afin de pouvoir repérer et trier par code de région, les sous-zones additionnelles suivantes devraient être définies dans le modèle de la structure de la notice bibliographique:

B228	Institution ud – code région
B229	Institution ud – en-tête région
B328	Institution dg – code région
B329	Institution dg – en-tête région

---

<sup>22</sup> Voir note 1, p. 1.

La base de données bibliographiques qui étend le code d'autorité est un DS (Sous-Modèle de Données) appelé DEVEXPI. DEVEXPI comprend la base de données bibliographiques DEVEXP et deux redéfinitions des données dans l'INST:

INSTUDEX – étendre le code d'autorité dans la sous-zone B224

INSTDGEX – étendre le code d'autorité dans la sous-zone B324

DEVEXPI contient aussi une troisième redéfinition, INUDROLX, utilisée pour étendre le code du rôle de l'institution dans la sous-zone B226.

### 3. Création des redéfinitions nécessaires de l'INST

Pour créer les KSAM RD INSTLNG, INSTTG, INSTTS, INSTNA, INSTNU, INSTUDEX et INSTDGEX, la méthode suivante est recommandée:

- 1) Pour chaque KSAM RD, copier la définition de données pour l'INST, en donnant à chacune le nom approprié de la base de données (INSTTG, etc.).
- 2) Utiliser la commande RNOM pour changer les étiquettes.
- 3) Utiliser la commande DEPLACEMENT pour s'assurer que les étiquettes sont en ordre ascendant (K081, K082, K083, etc.).

Le tableau suivant nous donne une liste annotée de la documentation comprise dans cette annexe.

Nom	Type de fichier	But	Page
INST	KSAM RD	Contient les zones d'autorité essentielles qui sont liées à la zone institution de la notice bibliographique. Agit aussi comme fichier inversé et comme fichier de validation.	123, 124
INSTSUP	RD Maître	Contient les zones pour l'information supplémentaire à l'INST (zones de renvois et zones internes).	125-128
INSTFAD	DS	Composition de INST et INSTSUP utilisé pour la saisie des données et les modifications.	129

Nom	Type de fichier	But	Page
FANICOMP	DS	Composition de INST, INSTSUP, INSTLNG, INSTTG, INSTTS, INSTNA et INSTNU, utilisé pour produire une liste imprimée du FANI avec les codes d'autorité dans les zones de renvois élargies.	130
INSTLNG	KSAM RD	Redéfinition de l'INST. Une des composantes dans le FANICOMP. Etend le code d'autorité dans la zone de l'autre version linguistique.	131
INSTTG	KSAM RD	Redéfinition de l'INST. Une des composantes dans le FANICOMP. Etend le code d'autorité dans la zone du terme générique.	132
INSTTS	KSAM RD	Redéfinition de l'INST. Une des composantes dans le FANICOMP. Etend la zone du terme spécifique.	133
INSTNA	KSAM RD	Redéfinition de l'INST. Une des composantes dans le FANICOMP. Etend la zone du nom antérieur.	134
INSTNU	KSAM RD	Redéfinition de l'INST. Une des composantes dans le FANICOMP. Etend la zone du nom ultérieur.	135
DEVEXPI	DS	Composition de INSTUDEX et INSTDGEX à la base de données DEVEXP. Etend le code d'autorité dans la zone institution au nom complet de l'institution et sa localisation.	136

Nom	Type de fichier	But	Page
INSTUDEX	KSAM RD	Redéfinition de l'INST. Une des composantes dans la base de données bibliographiques DEVEXPI. Etend le code d'autorité dans la zone institution-unité documentaire de la notice bibliographique.	137
INSTDGEX	KSAM RD	Redéfinition de l'INST. Une des composantes dans la base de données bibliographiques DEVEXPI. Etend le code d'autorité dans la zone institution-document générique de la notice bibliographique.	138
INSTTRI	EDITOR	Définition de clé de tri pour la création d'un index d'institutions (de la base de données bibliographiques), triées par région et sous-triées par pays.	139
FANIIMP	EDITOR	Travail en différé de tri et d'édition de listes alphabétiques du FANI.	140
FANIEDI	Format d'édition	Utilisé pour imprimer le FANICOMP dans le travail en différé FANIIMP.	141-143

Mer., 31 aout 1988

BASE DE DONNEES : INST

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
NOM DE LA BASE DE DONNEES : INST  
TYPE DE BASE DE DONNEES : RD  
TYPE DE FICHER : KSAM  
NOM DU GROUPE : MANUEL  
NOM DU FICHER KSAM : INST  
TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 1000  
FICHER KSAM DE LONGUEUR FIXE : N  
FICHER KSAM INVERSE : O  
NOM DU FORMAT D'EDITION IMPLICITE : INSTF  
ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

		D E C A		L O N G			
+-----	N O M D E Z O N E -----+	MNEMONIQ.	ETI	L	G	+-----	D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+
INSTITUTION - CODE AUTORITE	ICODE	K010	4	6			SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 VERIFICATION DE CONFORMITE A L'ISN : 0 ZONE-CLE : 0
INSTITUTION - NOM	INOM	K020	12	150			SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
INSTITUTION - VILLE	IVILLE	K030	162	36			SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
INSTITUTION - CODE PAYS	IPAYS	K040	198	2			SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
INSTITUTION - CODE REGION	IREG	K050	200	2			SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0

Mer., 31 aout 1988

LISTEDEF: DEFINITION DE DONNEES

	D	L	N	N	Z	Z	S	O	V	N	V	C	I	I	I	T	F	N	T	L	T	F	F	F	C	F	Z	S	
	E	O	U	B			O	B	E	I	A	L	N	N	N	Y	I	B	Y	O	Y	I	I	I	O	I			P
	C	N	M		R	@	L	L	R	V	L	E	V	V	V	P	C		P	N	P	C	C	C	N	C	C	X	
	A	G	E	D	E	S	L	I		I						H	C		G			H	H	H	S	H			
	L		R	E	P	O	I	G	D	B	D	P	D	V	D	F	L		E		E			I			T		
NOM DE LA ZONE	A	M	C	E	U	C	O	I	R	I	E	I	I	T	E			X	C	L	S	T	I	G	V	R			
	G	A	I	T	S	I	U	B	I	R	R	F	C	H	S			T	L	I	T	G	N	A	L				
INDICATIF ETIQ	E	X	M		Z	T	B	L	N	R	F	H	S				R	E	M	P	R	V	L						

\*\*\* BASE : INST

INSTITUTION - CODE AUTORITE	ICODE	K010	4	6	0	0	K	INST
INSTITUTION - NOM	INOM	K020	12	150	0			
INSTITUTION - VILLE	IVILLE	K030	162	36	0			
INSTITUTION - CODE PAYS	IPAYS	K040	198	2	0			
INSTITUTION - CODE REGION	IREG	K050	200	2	0			

Mer., 31 aout 1988

BASE DE DONNEES : INSTSUP

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES	: DMMANUEL
NOM DE LA BASE DE DONNEES	: INSTSUP
TYPE DE BASE DE DONNEES	: RD
TYPE DE FICHIER	: MAITRE
NOM DU GROUPE	: MANUEL
NOM DU FICHIER MAITRE	: INSTSUP
NOM DU FICHIER XREF	: XINST
TAILLE MAXIMALE DU FICHIER MAITRE	: 1000
NOMBRE MAXIMAL D'ISN	: 5000
DERNIER ISN EMPLOYE DANS LA BASE	: 0
NOM DU FORMAT D'EDITION IMPLICITE	: INSTSUPF
ETAT DE LA BASE DE DONNEES	: OBJ

Mer., 31 aout 1988

BASE DE DONNEES : INSTSUP

+----- N O M D E Z O N E -----+ MNEMONIQ. ETI L		D E C A L	L O N G	+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+
AUTRE VERSION LINGUISTIQUE	AVL K060		196	ZONE REPETITIVE : 0 ZONE A SOUS-ZONES : 0
AUTRE VERSION LINGUISTIQUE- CODE	AVLCOD K065 4		6	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 VALIDATION : 0 FICH. DE VALIDATION DIFFERENT DU FICH. INVERSE : 0 NOM-RACINE DU FICHER DE VALIDATION : INST
TERME GENERIQUE	TG K070		196	ZONE REPETITIVE : 0 ZONE A SOUS-ZONES : 0
TERME GENERIQUE - CODE	TGCODE K075 4		6	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 VALIDATION : 0 FICH. DE VALIDATION DIFFERENT DU FICH. INVERSE : 0 NOM-RACINE DU FICHER DE VALIDATION : INST
TERME SPECIFIQUE	TS K080		196	ZONE REPETITIVE : 0 ZONE A SOUS-ZONES : 0
TERME SPECIFIQUE - CODE	TSCODE K085 4		6	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 VALIDATION : 0 FICH. DE VALIDATION DIFFERENT DU FICH. INVERSE : 0 NOM-RACINE DU FICHER DE VALIDATION : INST
RENOI VOIR - FORME NON UTILISEE	RENU K090		150	ZONE REPETITIVE : 0 SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0
RENOI VOIR - ENTITE SUBORDONNEE	RENSUB K100		150	ZONE REPETITIVE : 0 SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0
NOM ANTERIEUR	NOMANT K110		196	ZONE REPETITIVE : 0 ZONE A SOUS-ZONES : 0
NOM ANTERIEUR - CODE	NACODE K115 4		6	VALIDATION : 0 FICH. DE VALIDATION DIFFERENT DU FICH. INVERSE : 0 NOM-RACINE DU FICHER DE VALIDATION : INST

Mar., 6 sept. 1988

BASE DE DONNEES : INSTSUP

+----- N O M D E Z O N E -----+	MNEMONIQ.	ETI	L	D E C A L O N G	+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+
NOM ULTERIEUR	NOMULT	K120	196		ZONE REPETITIVE : 0 ZONE A SOUS-ZONES : 0
NOM ULTERIEUR - CODE	NUCODE	K125 4	6		SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 VALIDATION : 0 FICH. DE VALIDATION DIFFERENT DU FICH. INVERSE : 0 NOM-RACINE DU FICHER DE VALIDATION : INST
NOTES	NOTES	K130	200		ZONE REPETITIVE : 0 SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0
TABLE DE GROUPE	GROUPE	K140	15		ZONE REPETITIVE : 0 SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0
CODE DU CENTRE PARTICIPANT	CODECP	K150	10		SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0
SOURCE DE VERIFICATION	VERIF	K160	100		SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0
DATE	DATE	K170	10		SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0



Mar., 10 janv. 1989

BASE DE DONNEES : INSTFA

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
NOM DE LA BASE DE DONNEES : INSTFA  
TYPE DE BASE DE DONNEES : DS  
NOM DU GROUPE : MANUEL  
POSSIBILITE D'ECRITURE DANS LE DS : 0  
CREATION DYNAMIQUE DE COMPOSANTES : 0  
NUMEROTATION AUTOMATIQUE : 0  
PROCHAIN ISN ATTRIBUE : 7  
NOM DU FORMAT D'EDITION IMPLICITE : FANIF  
ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

RESTRICTION INITIALE :

1RE COMPOSa	COMPOSa SOURCE	ETIQ PRECED	TYPE DE COMPOSi	PRES ETIQ	PRES COMPOSa	SOUS COMPOSi	ACCES MISAJOUR
INST							0
	INST	K010	UNION	ISN	INSTSUP		0

Mer., 31 aout 1988

BASE DE DONNEES : FANICOMP

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : OMMANUEL  
 NOM DE LA BASE DE DONNEES : FANICOMP  
 TYPE DE BASE DE DONNEES : OS  
 NOM DU GROUPE : MANUEL  
 NOM DU FORMAT D'EDITION IMPLICITE : FANIEDI.MANUEL  
 ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

RESTRICTION INITIALE :

1RE COMPOSa	COMPOSa SOURCE	ETIQ PRECEO	TYPE DE COMPOSi	PRES ETIQ	PRES COMPOSa	SOUS COMPOSi	ACCES MISAJOUR
----------------	-------------------	----------------	--------------------	--------------	-----------------	-----------------	-------------------

INST

INST	K010	EXTAG	ISN	INSTSUP			
INSTSUP	K065	INTAG	K065	INSTLNG			
INSTSUP	K075	INTAG	K075	INSTTG			
INSTSUP	K085	INTAG	K085	INSTTS			
INSTSUP	K115	INTAG	K115	INSTNA			
INSTSUP	K125	INTAG	K125	INSTNU			

Mar., 30 aout 1988

BASE DE DONNEES : INSTLNG

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

```

NOM DU MODELE DE DONNEES      : DMMANUEL
NOM DE LA BASE DE DONNEES     : INSTLNG
TYPE DE BASE DE DONNEES      : RD
TYPE DE FICHER                : KSAM
NOM DU GROUPE                 : MANUEL
NOM DU FICHER KSAM            : INST
TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 1000
FICHER KSAM DE LONGUEUR FIXE  : 0
FICHER KSAM INVERSE          : 0
ETAT DE LA BASE DE DONNEES    : OBJ

```

+----- N O M D E Z O N E -----+		M N E M O N I Q . E T I L		D E C A L O N G	+	D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+	
INST. NOM - AUTRE VERSION LING.	NOMAVL	K061	12	150		ZONE DE LONGUEUR FIXE	: 0
VILLE - AUTRE VERSION LING.	VILAVL	K062	162	36		ZONE DE LONGUEUR FIXE	: 0
CODE PAYS - AUTRE VERSION LING.	PAYAVL	K063	198	2		ZONE DE LONGUEUR FIXE	: 0
CODE REGION - AUTRE VERSION LING.	REGAVL	K064	200	2		ZONE DE LONGUEUR FIXE	: 0
CODE AUTORITE	CODEA	K065	4	6		ZONE DE LONGUEUR FIXE	: 0
						ZONE-CLE	: 0

Jeu., 1 sept. 1988

BASE DE DONNEES : INSTTG

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

```

NOM DU MODELE DE DONNEES      : DMMANUEL
NOM DE LA BASE DE DONNEES     : INSTTG
TYPE DE BASE DE DONNEES       : RD
TYPE DE FICHER                : KSAM
NOM DU GROUPE                 : MANUEL
NOM DU FICHER KSAM            : INST
TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 1000
FICHER KSAM DE LONGUEUR FIXE  : 0
FICHER KSAM INVERSE          : 0
ETAT DE LA BASE DE DONNEES    : OBJ
    
```

+----- N O M D E Z O N E -----+	M N E M O N I Q .	E T I	L	D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+
INST. NOM - TG	NOMTG	K071	12 150	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
VILLE - TG	VILTG	K072	162 36	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
CODE PAYS - TG	PAYSTG	K073	198 2	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
CODE REGION - TG	REGTG	K074	200 2	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
CODE AUTORITE	CODEA	K075	4 6	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 ZONE-CLE : 0

Mar., 30 aout 1988

BASE DE DONNEES : INSTTS

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
NOM DE LA BASE DE DONNEES : INSTTS  
TYPE DE BASE DE DONNEES : RD  
TYPE DE FICHER : KSAM  
NOM DU GROUPE : MANUEL  
NOM DU FICHER KSAM : INST  
TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 1000  
FICHER KSAM DE LONGUEUR FIXE : 0  
FICHER KSAM INVERSE : 0  
ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

		D E C A L		L O N G			
+----- N O M D E Z O N E -----+		M N E M O N I Q . E T I L				+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+	
INST. NOM - TS	NOMTS	K081	12	150	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
VILLE - TS	VILTS	K082	162	36	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
CODE PAYS - TS	PAYSTS	K083	198	2	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
CODE REGION - TS	REGTS	K084	200	2	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
CODE AUTORITE	CODEA	K085	4	6	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 ZONE-CLE : 0		

Mar., 30 aout 1988

BASE DE DONNEES : INSTNA

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

```

NOM DU MODELE DE DONNEES      : DMMANUEL
NOM DE LA BASE DE DONNEES     : INSTNA
TYPE DE BASE DE DONNEES      : RD
TYPE DE FICHER                : KSAM
NOM DU GROUPE                 : MANUEL
NOM DU FICHER KSAM            : INST
TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 1000
FICHER KSAM DE LONGUEUR FIXE  : 0
FICHER KSAM INVERSE           : 0
ETAT DE LA BASE DE DONNEES    : OBJ
    
```

+----- N O M D E Z O N E -----+	M N E M O N I Q .	E T I	L	D E C A L	L O N G	+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+
INST. NOM - NOM ANTERIEUR	NOMNA	K111	12	150		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
VILLE - NOM ANTERIEUR	VILNA	K112	162	36		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
CODE PAYS - NOM ANTERIEUR	PAYSNA	K113	198	2		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
CODE REGION - NOM ANTERIEUR	REGNA	K114	200	2		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
CODE AUTORITE - NOM ANTERIEUR	CODEA	K115	4	6		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 ZONE-CLE : 0

Jeu., 1 sept. 1988

BASE DE DONNEES : INSTNU

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
NOM DE LA BASE DE DONNEES : INSTNU  
TYPE DE BASE DE DONNEES : RD  
TYPE DE FICHIER : KSAM  
NOM DU GROUPE : MANUEL  
NOM DU FICHIER KSAM : INST  
TAILLE MAXIMALE DU FICHIER KSAM : 1000  
FICHIER KSAM DE LONGUEUR FIXE : 0  
FICHIER KSAM INVERSE : 0  
ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

----- F I E L D N A M E -----	MNEMONIC	TAG	T	H	----- D A T A D E F I N I T I O N I N F O R M A T I O N -----
INST. NOM - NOM ULTERIEUR	NOMNU	K121	12	150	FIXED-LENGTH FIELD : Y
VILLE - NOM ULTERIEUR	VILNU	K122	162	36	FIXED-LENGTH FIELD : Y
CODE PAYS - NOM ULTERIEUR	PAYSNU	K123	198	2	FIXED-LENGTH FIELD : Y
CODE REGION - NOM ULTERIEUR	REGNU	K124	200	2	FIXED-LENGTH FIELD : Y
CODE AUTORITE	CODEA	K125	4	6	FIXED-LENGTH FIELD : Y KEYED FIELD : Y

Mer., 31 aout 1988

BASE DE DONNEES : DEVEXPI

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
 NOM DE LA BASE DE DONNEES : DEVEXPI  
 TYPE DE BASE DE DONNEES : DS  
 NOM DU GROUPE : MANUEL  
 ETIQUETTE DE LA ZONE DE RECH. IMPL. : C210  
 NOM DU FORMAT D'EDITION IMPLICITE : DEVEXIF  
 ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

RESTRICTION INITIALE :

1RE COMPOSa	COMPOSa SOURCE	ETIQ PRECED	TYPE DE COMPOSi	PRES ETIQ	PRES COMPOSa	SOUS COMPOSi	ACCES MISAJOUR
DEVEXP							
	DEVEXP	B224	INTAG	B224	INSTUDEX		
	DEVEXP	B324	INTAG	B324	INSTDGEX		
	DEVEXP	B226	INTAG	B226	INUDROLX		

Mar., 6 sept. 1988

BASE DE DONNEES : INSTUDEX

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
NOM DE LA BASE DE DONNEES : INSTUDEX  
TYPE DE BASE DE DONNEES : RD  
TYPE DE FICHER : KSAM  
NOM DU GROUPE : MANUEL  
NOM DU FICHER KSAM : INST  
TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 1000  
FICHER KSAM INVERSE : O  
ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

+----- N O M D E Z O N E -----+ MNEMONIQ. ETI L		D E C A L O N G	+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+	
INSTITUTION UD - NOM	INSTNM B221 4	150	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0	
INSTITUTION UD - VILLE	INSTVI B222 156	36	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0	
INSTITUTION UD - PAYS	INSTCP B223 192	2	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0	
INSTITUTION UD - CODE AUTORITE	INSTCA B224 194	6	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 ZONE-CLE : 0	
INSTITUTION UD - CODE REGION	INSTCR B228 200	2	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0	

Mar., 6 sept. 1988

BASE DE DONNEES : INSTDGEX

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

```

NOM DU MODELE DE DONNEES      : DMMANUEL
NOM DE LA BASE DE DONNEES     : INSTDGEX
TYPE DE BASE DE DONNEES      : RD
TYPE DE FICHIER               : KSAM
NOM DU GROUPE                 : MANUEL
NOM DU FICHIER KSAM           : INST
TAILLE MAXIMALE DU FICHIER KSAM : 1000
FICHIER KSAM INVERSE          : O
ETAT DE LA BASE DE DONNEES    : OBJ
    
```

+----- N O M D E Z O N E -----+ MNEMONIQ. ETI	D E C A L	L O N G	+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+
INSTITUTION DG - NOM	INSGNM	B321 4 150	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
INSTITUTION DG - VILLE	INSGVI	B322 156 36	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
INSTITUTION DG - PAYS	INSGCP	B323 192 2	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
INSTITUTION DG - CODE AUTORITE	INSGCA	B324 194 6	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 ZONE-CLE : 0
INSTITUTION DG - CODE REGION	INSGCR	B328 200 2	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0

```

CLE=REGION , LONG=2 , SZONES=OUI
ZONE=B228
ZONE=B328
FIN
CLE=PAYS , LONG=2 , SZONES=OUI
ZONE=B223 , OCC=TOUT
ZONE=B323 , OCC=TOUT
FIN
CLE=INSTNOM , LONG=300 , SZONES=OUI
ZONE=B221 , OCC=TOUT
ZONE=B321 , OCC=TOUT
FIN
CLE=VILLE , LONG=36 , SZONES=OUI
ZONE=B222 , OCC=TOUT
ZONE=B322 , OCC=TOUT
FIN

```

```
!JOB FANIIMP,MGR.DEVSIS
!MINISIS
TRI/INDEX
INSTFA
ISN=1/5000
SORTIE=FANIS
CLE=NOM, LONG=150, DIFFETIQ=OUI
ZONE=K020, ELIM=E4
ZONE=K090, ELIM=E4
ZONE=K100, ELIM=E4
FIN
CLE=VILLE, LONG=36
ZONE=K030
FIN
***
!MINISIS
EDITION
FANICOMP
FANIEDI
FR=FANIS
FIN
!PURGE FANIS
!PURGE FANISDD
!EOJ
```

NOM DU FORMAT D'EDITION : FANIEDI.MANUEL

DISPOSITION EN COLONNES	NON
MODE D'EDITION	3
LIGNES PAR PAGE	58
CARACTERES PAR LIGNE	132
INTERLIGNE COURANT	1
INTERLIGNES ENTRE LES ENR.	1
NOMBRE MAX. D'ENR. PAR PAGE	9999
MARGE DE GAUCHE	1
NOMBRE MAX. DE LIGNES PAR ENR.	0
REPARTITION D'UN ENR. SUR PLUS D'UNE PAGE	NON
EDITION APRES L'ENR. PRECEDENT	NON
NUMERO DE LA PAGE DE DEPART	1
NOMBRE DE LIGNES D'EN-TETE	2

<---+---1---+---2---+---3---+---4---+---5---+---6---+---7---+---8---+---9---+---0---+---1---+---2---+---3--->

LIGNES D'EN-TETE :

@

FICHER D'AUTORITE DES NOMS D'INSTITUTION

PAGE: #

NO	ZONE	VERIFICATION		EDIT EN GRP	EDIT SUPR COND	IDEN	NO DE LIGNE/POS. FIXES				CAR	ESPACES A DRTE	LIGNES		TRI O/N CROI	EDIT EN HAUT	SAUT PAGE	SUBS	NO DE DECAL SPX			
		NOM	COND				DEB	FIN	RENFORCEMNT	PREM			SUIV	MAX						AV	APR	
-----> LIBELLE 1 <----->																						
-----> LIBELLE 2 <----->																						
-----> TYPE LONG COND REP SUPR <----->																						
1	Y010			NON	OUI	NON	NON	-1	0	0	0	32767	2	1	0		NON	NON				
2	K030	Y010	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	2	0	0		NON	NON			
3	K040	Y010	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	2	0	0		NON	NON			
4	K050	Y010	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	5	0	0		NON	NON			
5	K010	Y010	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	0	0	32767	1	0	0		NON	NON			
6	Y020			NON	OUI	NON	NON	1	60	0	0	32767	0	0	0		NON	NON				
7	K020	Y020	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	2	1	0		NON	NON			
													VOIR:					PREF	6	OUI	NON	NON
8	K030	Y020	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	2	0	0		NON	NON			
9	K040	Y020	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	2	0	0		NON	NON			
10	K050	Y020	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	5	0	0		NON	NON			
11	K010	Y020	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	1	0	0		NON	NON			
12	Y030			NON	OUI	NON	NON	-1	0	0	0	32767	1	1	0		NON	NON				
13	K020	Y030	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	2	1	0		NON	NON			
		VOIR INST PRINC:																				
14	K030	Y030	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	2	0	0		NON	NON			
15	K040	Y030	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	2	0	0		NON	NON			
16	K050	Y030	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	5	0	0		NON	NON			
17	K010	Y030	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	5	32767	1	0	0		NON	NON			
18	K061	Y010	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	-1	0	5	9	32767	2	1	0		NON	NON			
		AUTRE VERSION LING:																				
19	K062	Y010	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	2	0	0		NON	NON			
20	K063	Y010	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	130	0	0		NON	NON			
21	K071	Y010	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	-1	0	5	9	32767	2	1	0		NON	NON			
		TG:																				
22	K072	Y010	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	2	0	0		NON	NON			

Mer., 11 janv. 1989

LISTEFORMAT - FORMAT D'EDITION

PAGE 3

NO	ZONE	VERIFICATION		EDIT EN GRP	EDIT SUPR COND	IDEN	JUST DRTE	NO DE LIGNE/POS. FIXES		PREM	SUIV MAX	CAR A	ESPACES DRTE	LIGNES		TRI O/N	CROI	EDIT EN HAUT	SAUT PAGE	SUBS	NO DE SPX	DECAL
		NOM	COND					REP	SUPR					AV	APR							
-----																						
<----- LIBELLE 1 ----->				TYPE	LONG	COND	REP	SUPR	<----- LIBELLE 2 ----->				TYPE	LONG	COND	REP	SUPR					
-----																						
23	K073	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	130	0	0			NON	NON			
24	K081	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	9	32767	2	1	0			NON	NON			
	TS:							PREF	4	OUI	NON	NON										
25	K082	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	2	0	0			NON	NON			
26	K083	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	130	0	0			NON	NON			
27	TEST			NON																		
	Y010	PRESENT																				
28	K111	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	9	32767	2	1	0			NON	NON			
	NOM	ANTERIEUR:						PREF	15	OUI	NON	NON										
29	K112	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	0	0	32767	2	0	0			NON	NON			
30	K113	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	130	0	0			NON	NON			
31	K121	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	5	9	32767	2	1	0			NON	NON			
	NOM	ULTERIEUR:						PREF	15	OUI	NON	NON										
32	K122	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	2	0	0			NON	NON			
33	K123	Y010	OUI	NON	OUI	NON	NON	-1	0	9	9	32767	130	0	0			NON	NON			
34	K130	Y010	OUI	NON	NON	NON	NON	-1	0	8	10	32767	2	1	0			NON	NON			
35	K140	Y010	OUI	NON	NON	NON	NON	-1	0	5	9	32767	2	1	0			NON	NON			
	TERME	DE GROUPE:						PREF	19	OUI	NON	NON										

## ANNEXE 6: APPLICATION DU SYSTEME MINISIS AU FAG

---

Cette annexe contient les listes des définitions des données MINISIS nécessaires à la création du FAG et les liens appropriés avec la base de données bibliographiques. Nous avons aussi inclus un exemple d'un travail en différé de création d'index géographiques multilingues. Les listes sont précédées d'une brève description des bases de données.

### 1. La base de données du FAG

La base de données du FAG est une RD (Définition de Relation) dans un format KSAM (Méthode d'Accès Séquentiel-Clé) appelé GEOGR. Elle est accessible par un code géographique de deux lettres entré dans la zone-clé. Les zones suivantes constituent le GEOGR:

G100	Code géographique	Le code de deux lettres pour le pays ou la région que l'enregistrement décrit.
G110	Code de région	Code de région correspondant au code de pays entré dans la zone G100. Utilisé comme clé de tri principale dans les index géographiques et comme clé de tri secondaire dans les index-sujets de bulletins analytiques de type DEVSIS.
G120	En-tête de région	En-tête bilingue pour le nom de région imprimé dans les bulletins analytiques de type DEVSIS.
G130	Nom complet – anglais	)
G140	Région correspondante – anglais	)
G150	Nom complet – français	)
G160	Région correspondante – français	)
G170	Nom complet – espagnol	)
G180	Région correspondante – espagnol	)
G190	Nom complet – autre version linguistique	)
G200	Région correspondante – autre version linguistique	)

Zones désignées pour utilisation dans la création d'index géographiques multilingues.

## 2. Utilisation du FAG en conjonction avec la base de données bibliographiques

Le FAG est conçu pour être utilisé en conjonction avec le modèle de la structure de la notice bibliographique défini dans le *Manuel de traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information relatifs au développement*<sup>23</sup>. L'échantillon de la base de données bibliographiques construit suivant cette structure est appelé DEVEXP. DEVEXP est une base de données RD en format maître.

Les zones C100 (information géographique principale) et C110 (information géographique secondaire) sont structurées de telle façon que le code de pays ou de région entré dans les sous-zones C101 et C111 peuvent être étendus à la forme complète du nom de pays ou de région dans chacune des langues du système. Ces extensions apparaissent dans les autres sous-zones de C100 et C110, si nécessaire.

La base de données bibliographiques qui étend le code d'autorité est un DS (Sous-Modèle de Données) appelé DEVEXPG. DEVEXPG comprend DEVEXP et deux redéfinitions des données dans le GEOGR:

PGEOEXP – étendre le code dans la sous-zone C101

SGEOEXP – étendre le code dans la sous-zone C111

Le tableau suivant nous fournit une liste annotée des définitions des données et autre documentation comprise dans cette annexe.

Nom	Type de fichier	But	Page
GEOGR	KSAM RD	Le Fichier d'Autorité Géographique. Agit aussi comme fichier inversé.	146, 147
DEVEXPG	DS	Composition du GEOGR et de la base de données bibliographiques DEVEXP pour étendre les données de GEOGR dans les zones géographiques de DEVEXP.	148
PGEOEXP	KSAM RD	Redéfinition de GEOGR. Un des éléments dans DEVEXPG. Etend le code dans la zone de l'information géographique principale.	149
SGEOEXP	KSAM RD	Redéfinition de GEOGR. Un des éléments dans DEVEXPG. Etend le code dans la zone de l'information géographique secondaire.	150
INDGEO	EDITOR	Travail en différé de création d'index géographiques en anglais et en français.	151

<sup>23</sup> Voir note 1, p. 1.

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
 NOM DE LA BASE DE DONNEES : GEOGR  
 TYPE DE BASE DE DONNEES : RD  
 TYPE DE FICHER : KSAM  
 NOM DU GROUPE : MANUEL  
 NOM DU FICHER KSAM : GEOG  
 TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 250  
 NOM DU FORMAT D'EDITION IMPLICITE : GEOGRF  
 ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

		D E C A N G		L O N G		+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+	
+----- N O M D E Z O N E -----+	MNEMONIQ.	ETI	L	G			
CODE GEOGRAPHIQUE	CDGEO	G100	4	2	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 ZONE-CLE : 0		
CODE DE REGION CORRESPONDANTE	CDREG	G110	8	2	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
EN-TETE DE REGION	ENTETE	G120	10	66	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
NOM COMPLET - ANGLAIS	NOMAN	G130	76	50	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
REGION CORRESPONDANTE - ANGLAIS	REGAN	G140	126	30	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
NOM COMPLET - FRANCAIS	NOMFR	G150	156	50	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
REGION CORRESPONDANTE - FRANCAIS	REGFR	G160	206	30	SOLLICITATION AUTOMATIQUE : 0 ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
NOM COMPLET - ESPAGNOL	NOMES	G170	236	50	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
REGION CORRESPONDANTE - ESPAGNOL	REGES	G180	286	30	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
NOM COMPLET - AUTRE VERSION LING.	NOMAVL	G190	316	50	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		
REG. CORRES. - AUTRE VERSION LING.	REGAVL	G200	366	30	ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0		



Mer., 31 aout 1988

BASE DE DONNEES : DEVEXPG

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
 NOM DE LA BASE DE DONNEES : DEVEXPG  
 TYPE DE BASE DE DONNEES : DS  
 NOM DU GROUPE : MANUEL  
 ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

RESTRICTION INITIALE :

1RE COMPOSa	COMPOSa SOURCE	ETIQ PRECED	TYPE DE COMPOSi	PRES ETIQ	PRES COMPOSa	SOUS COMPOSi	ACCES MISAJOUR
DEVEXP							
	DEVEXP	C101	INTAG	C101	PGE0EXP		
	DEVEXP	C111	INTAG	C111	SGE0EXP		

Mar., 6 sept. 1988

BASE DE DONNEES : PGEOEXP

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

NOM DU MODELE DE DONNEES : DMMANUEL  
NOM DE LA BASE DE DONNEES : PGEOEXP  
TYPE DE BASE DE DONNEES : RD  
TYPE DE FICHER : KSAM  
NOM DU GROUPE : MANUEL  
NOM DU FICHER KSAM : GEOG  
TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 250  
ETAT DE LA BASE DE DONNEES : OBJ

+----- N O M D E Z O N E -----+	MNEMONIQ.	ETI	L	D E C A N G	L O N G	+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+
CODE GEOGRAPHIQUE PRINCIPAL	CDGEOP	C101	4	2		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 ZONE-CLE : 0
NOM COMPLET (P) - ANGLAIS	NOMPAN	C102	76	50		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
REGION CORRESP. (P) - ANGLAIS	REGPAN	C103	126	30		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
NOM COMPLET (P) - FRANCAIS	NOMPFR	C104	156	50		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
REGION CORRESP. (P) - FRANCAIS	REGPFR	C105	206	30		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
REGION CORRESP. (P) - CODE	REGPCD	C108	8	2		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
REGION CORRESP. (P) - EN-TETE	REGPET	C109	10	66		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0

Mar., 6 sept. 1988

BASE DE DONNEES : SGEOEXP

\*\*\* RENSEIGNEMENTS D'EN-TETE \*\*\*

```

NOM DU MODELE DE DONNEES      : DMMANUEL
NOM DE LA BASE DE DONNEES     : SGEOEXP
TYPE DE BASE DE DONNEES       : RD
TYPE DE FICHER                : KSAM
NOM DU GROUPE                 : MANUEL
NOM DU FICHER KSAM            : GEOG
TAILLE MAXIMALE DU FICHER KSAM : 250
ETAT DE LA BASE DE DONNEES    : OBJ
    
```

+----- N O M D E Z O N E -----+	M N E M O N I Q . E T I L	D E C A	L O N G	+----- D E F I N I T I O N D E S D O N N E E S -----+
CODE GEOGRAPHIQUE SECONDAIRE	CDGEOS C111 4	2		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0 ZONE-CLE : 0
NOM COMPLET (S) - ANGLAIS	NOMSAN C112 76	50		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
REGION CORRESP. (S) - ANGLAIS	REGSAN C113 126	30		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
NOM COMPLET (S) - FRANCAIS	NOMSFR C114 156	50		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
REGION CORRESP. (S) - FRANCAIS	REGSFR C115 206	30		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
REGION CORRESP. (S) - CODE	REGSCD C118 8	2		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0
REGION CORRESP. (S) - EN-TETE	REGSET C119 10	66		ZONE DE LONGUEUR FIXE : 0

```

!JOB INDGEO, MGR.DEVSIS
!MINISIS
TRI/INDEX
DEVEXPG
FR=DEVRES
SORTIE=GEOAN
CLE=REGAN, LONG=30, MAJUS=OUI, SZONES=OUI
ZONE=C103
SUBSTITUT=C113
FIN
CLE=PAYSAN, LONG=50, MAJUS=OUI, SZONES=OUI
ZONE=C102
SUBSTITUT=C112
FIN
***
!MINISIS
TRI/INDEX
DEVEXPG
FR=DEVRES
SORTIE=GEOFR
CLE=REGFR, LONG=30, MAJUS=OUI, SZONES=OUI
ZONE=C105
SUBSTITUT=C115
FIN
CLE=PAYSFR, LONG=50, MAJUS=OUI, SZONES=OUI
ZONE=C104
SUBSTITUT=C114
FIN
***
!MINISIS
EDITION
DEVEXP
GEOANF
FR=GEOAN
FIN
!MINISIS
EDITION
DEVEXP
GEOFRF
FR=GEOFR
FIN
!PURGE GEOAN
!PURGE GEOANDD
!PURGE GEOFR
!PURGE GEOFRDD
!EOJ

```

## ANNEXE 7: GLOSSAIRE

---

### **Acronyme**

Un mot ou ensemble d'initiales formé des premières lettres des mots significatifs d'un nom composé; par ex.: Unesco, FAO.

### **Autorité territoriale**

Une collectivité qui exerce, ou demande à exercer, des fonctions gouvernementales sur un certain territoire. Les autorités territoriales incluent les états, les états constitués, et les unités fédérales et leurs unités régionales ou locales.

### **Base de données**

Un ensemble de notices lisibles par machine, de format normalisé.

### **Base de données bibliographiques**

Un ensemble de notices bibliographiques lisibles par machine.

### **Centre de coordination**

Dans un système d'information coopératif, l'agence qui est responsable des activités reliées à la gestion du système, telles que la gestion des normes communes et la fusion des données provenant des divers membres dans une base de données centralisée.

### **Centre participant**

Un membre d'un système d'information coopératif.

### **Contrôle bibliographique**

La création de notices bibliographiques pour tous les documents dans une aire géographique ou un domaine particuliers, quand ils apparaissent, et la possibilité d'y avoir accès par des catalogues, des bibliographies, des catalogues collectifs, des services de repérage en direct, etc.

### **DEVSI (Système d'Information pour les Sciences du Développement)**

Un système d'information international proposé en 1975 pour l'identification, la collecte, l'enregistrement et la dissémination de la littérature reliée aux aspects socio-économiques du développement.

### **Entité subordonnée**

Une direction, division, département ou section d'une institution, localisé dans la même ville que la collectivité principale.

### **Fichier d'autorité**

Un outil qui assure l'uniformité parmi les mêmes éléments d'une notice bibliographique en indiquant la forme de l'entrée utilisée dans un système d'information particulier. Les exemples incluent un fichier d'autorité des noms d'institution, un fichier d'autorité des noms personnels et un thésaurus de descripteurs-sujets.

**Fichier inversé**

Une liste, créée par le système, d'éléments d'information particuliers jumelés aux numéros d'entrée ISN de toutes les notices dans la base de données qui contient ces items. Cela permet un accès rapide lors du repérage de l'information de la même façon qu'un index dans un livre conduit l'utilisateur à l'information désirée.

**Institution**

Un organisme ou assemblée de personnes connu par un nom particulier et qui exerce ou peut exercer son activité à titre autonome. Par exemple, les associations, les maisons commerciales, les organisations internationales, les entreprises sans but lucratif, les gouvernements, les centres de recherche, les laboratoires, les universités, les églises, etc.

**ISN**

Voir Numéro d'entrée (ISN)

**Langue du système**

La langue, ou l'une des langues, qu'un système d'information utilise pour la description, l'indexation et l'accès à ses documents. Chaque système choisira la ou les langue(s) appropriés(e)s à ses utilisateurs. Un système qui utilise plus d'une langue est appelé multilingue.

**Logiciel**

Les programmes informatiques, routines, procédures et autre documentation associés à l'opération d'un système informatique.

**Matériel**

Le matériel électronique associé à un système informatisé.

**Mnémonique**

Un groupe de caractères qui identifie une zone dans une base de données et qui constitue généralement une forme abrégée du nom de la zone, par exemple TG pour terme générique.

**Notice bibliographique**

Un ensemble d'informations qui appartient à un élément bibliographique et qui est stocké sous forme lisible par machine comme structure logique unique et indépendante.

**Numéro d'entrée (ISN)**

Un identificateur unique pour un enregistrement déterminé dans un système informatisé.

**Renvoi**

Une indication qui renvoie l'utilisateur d'une vedette à une autre. Des exemples de renvois incluent voir et voir aussi, des termes génériques, des termes spécifiques, etc. On les retrouve dans les catalogues de bibliothèques, les index, les bibliographies et les thésaurus.

**Sous-zone**

Une zone qui existe à la fois individuellement et en même temps comme partie d'un groupe; partie d'une zone à sous-zones.

### **Systeme d'information**

Un système complet conçu pour la collecte, l'organisation, le stockage, le repérage et la dissémination de l'information au sein d'une organisation ou d'un autre type d'organisme de la société.

### **Systeme d'information coopératif**

Un système d'information dans lequel les centres participants (habituellement dans différents pays) préparent les entrées qui sont envoyées à un centre de coordination pour la fusion dans une base de données centralisée.

### **Systeme unique**

Un système d'information qui opère indépendamment des autres systèmes d'information.

### **Table de groupage**

Une liste de termes choisis et regroupés par un système d'information particulier pour faciliter le repérage en direct et qui ne sont pas regroupés ensemble par une relation terme générique/terme spécifique. Par exemple, dans un thésaurus, les termes pour chaque pays d'Amérique Latine peuvent appartenir à une table de groupage intitulée Amérique Latine. Une recherche qui utilise le terme «Groupe Amérique Latine» repérera automatiquement tous les éléments relatifs à tous les pays d'Amérique Latine.

### **Terme générique (TG)**

Dans un arrangement hiérarchique de concepts, celui qui est plus général que les suivants. Par exemple, le terme «fruits» est un terme générique par rapport aux termes «bananes», «pommes» et «poires».

### **Terme spécifique (TS)**

Dans un arrangement hiérarchique de concepts, celui qui est plus spécifique que ceux qui le précèdent. Par exemple, le terme «bananes» est un terme spécifique par rapport au terme «fruits».

Dans le FANI, un terme spécifique est défini comme une institution rattachée à la collectivité principale, mais située dans une localité différente de la collectivité principale, ou qui n'est pas partie intégrante de la collectivité principale. Un terme spécifique a sa propre entrée dans le FANI.

### **Vedette**

Un point d'accès à une notice bibliographique, entrée sous une forme normalisée sous laquelle l'enregistrement peut être recherché et identifié.

### **Zone**

Dans un enregistrement, un espace réservé au stockage d'un élément de données particulier, comme auteur individuel, nom de l'institution ou code de pays.

### **Zone à sous-zones**

Une zone divisée en sous-unités séparées ou sous-zones, chacune contenant ses propres données; par exemple, la zone réunion, laquelle est divisée en sous-zones séparées pour le nom de la réunion, la ville, le code du pays et la date.

## ANNEXE 8: BIBLIOGRAPHIE

- 
1. Anglo-American Cataloguing Rules. Chicago, American Library Association, 1967.
  2. Bankole, Beatrice. Problems in Establishing a Name File for Nigerian Authors. *International Cataloguing*, v. 9, no. 2, Apr-June 1980. p. 19-20.
  3. Budach, Anneliese. The Joint Authority File for Corporate Bodies of the Staatsbibliothek Preussischer Kulturbesitz, Berlin, the Deutsche Bibliothek Frankfurt, and the Bayerische Staatsbibliothek, Munich. *International Cataloguing*, v. 9, no. 3, July-Sept 1980. p. 34-36.
  4. Clement, Hope. Le fichier d'autorité automatisé de la Bibliothèque Nationale du Canada. Publié en anglais sous le titre: The Automated Authority File at the National Library of Canada. *International Cataloguing*, v. 9, no. 4, Oct-Dec 1980. p. 45-48.
  5. Delsey, Tom. IFLA Working Group on an International Authority System: a Progress Report. *International Cataloguing*, v. 9, no. 1, Jan-March 1980. p. 10-12.
  6. Europa Yearbook: a World Survey. London, Europa Publications. Publication annuelle.
  7. Franzmeier, G. Authority File for Corporate Authors in the German Serials Data Base. *Current Trends in Serials Automation*, ed. by A.H. Helal and J.W. Weiss. Essen, Essen University Library, 1981. p. 60-67.
  8. Greig, Eugenie. Entry of Subordinate Bodies: a Discussion of the Recommendations in AACR2 and in *Corporate Headings*. *International Cataloguing*, v. 13, no. 2, Apr-June 1984. p. 22-24.
  9. Hajnal, Peter I. Guide to United Nations Organization, Documentation and Publishing for Students, Researchers, Librarians. Dobbs Ferry, NY, Oceana Publications, 1978.
  10. Hamilton, C.J. The CAB Serials Authority File. *Aslib Proceedings*, v. 34, no. 4, Apr 1982. p. 206-208.
  11. Hinton, Frances. AACR2 and IFLA Recommendations on Corporate Headings. *International Cataloguing*, v. 12, no. 1, Jan-March 1983. p. 9-10.
  12. International Federation of Library Associations and Institutions. African Legislative and Ministerial Bodies: List of Uniform Headings for Higher Legislative Bodies in African Countries. London, IFLA International Office for UBC, 1980.
  13. International Federation of Library Associations and Institutions. Form and Structure of Corporate Headings: Recommendations of the Working Group on Corporate Headings. London, IFLA International Office for UBC, 1980.

13. International Federation of Library Associations and Institutions. Form and Structure of Corporate Headings: Recommendations of the Working Group on Corporate Headings. London, IFLA International Office for UBC, 1980.
14. International Federation of Library Associations and Institutions. List of Uniform Headings for Higher Legislative and Ministerial Bodies in European Countries. 2nd ed. rev. London, IFLA International Office for UBC, 1979.
15. International Federation of Library Associations and Institutions. International Office for UBC. Names of States: an Authority List of Language Forms for Catalogue Entries. London, IFLA International Office for UBC, 1981.
16. International Organization for Standardization. Documentation – Romanization of Japanese. (Sous forme préliminaire seulement: DIS 3602.)
17. MacLean, Ian A. Collocation, Consistency and Cleanliness: Authority Control and the Computer-Based Catalogue. AACR2 Seminar Papers, ed. by Ralph Manning. Ottawa, Canadian Library Association, 1981. p. 21-28.
18. Maxwell, Margaret F. The Corporate Complex: a Continued Dilemma. International Cataloguing, v. 10, no. 3, July-Sept 1981. p. 34-35.
19. Morin-Labatut, Gisèle et Sly, Maureen. Manuel sur le traitement des données bibliographiques dans les systèmes d'information relatifs au développement. Ottawa, Centre de recherches pour le développement international, 1988. (IDRC-TS40f)
20. Organisation Internationale de Normalisation. Codes pour la Représentation des Noms de Pays. 3<sup>e</sup> éd. Genève, ISO, 1988. (ISO 3166-1988). (Mise à jour par l'«ISO 3166 Info-Services», Berlin, ISO 3166 Maintenance Agency Secretariat. Irrégulier)
21. Organisation Internationale de Normalisation. Documentation. Romanisation du Chinois. Genève, ISO, 1982. (ISO 7098)
22. Organisation Internationale de Normalisation. Documentation. Translittération des caractères arabes en caractères latins. Genève, ISO, 1984. (ISO 233)
23. Organisation Internationale de Normalisation. Documentation. Translittération des caractères cyrilliques slaves en caractères latins. Genève, ISO 1986. (ISO 9)
24. Organisation Internationale de Normalisation. Documentation. Translittération des caractères hébraïques en caractères latins. Genève, ISO, 1984. (ISO 259)
25. Organisation Internationale de Normalisation. Représentation numérique des dates. Genève, ISO, 1976. (ISO 2014)
26. Organisation Internationale de Normalisation. Système international pour la translittération des caractères grecs en caractères latins. Genève, ISO, 1968. (ISO/R 843)
27. Règles de Catalogage Anglo-Américaines. 2e éd. Montréal, ASTED, 1980. (Incluant les Modifications de 1983 des Règles 24.13 et 24.18)

29. United Nations. Department of Conference Services. Documentation and Terminology Section. Acronyms and Abbreviations Covering the United Nations System and other International Organizations. New York, United Nations, 1978. (Terminology Bulletin no. 311) (ST/CS/SER.F/311)
30. United Nations. Department of Conference Services. Documentation and Terminology Section. Names of Countries and Adjectives of Nationality / Noms de pays et adjectifs de nationalité / Nombres de países y adjetivos gentilicos. New York, United Nations, 1985. (Terminology Bulletin no. 333) (ST/CS/SER.F/333)
31. United Nations. Office of Public Information. Basic Facts about the United Nations. New York, United Nations, 1977.
32. United Nations Handbook. Wellington, New Zealand, Ministry of Foreign Affairs. Publication annuelle.
33. Verona, Eva. Corporate Headings: Their Use in Library Catalogues and National Bibliographies: a Comparative and Critical Study. London, IFLA Committee on Cataloguing, 1975.
34. Viet, Jean. Macrothésaurus pour le traitement de l'information relative au développement économique et social. 3e éd. New York, Nations Unies, 1985. (ST/ESA/160)
35. World of Learning. London, Europa Publications. Publication annuelle.
36. Yearbook of International Organizations. Brussels, Union of International Associations. Publication annuelle.

**ANNEXE 9: EXEMPLES DE BORDEREAUX DU FANI COMPLETES**

---

Exemple 1: Une version linguistique officielle (Section 2)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	006175	Statut			
Institution - nom (K020)	Deutsche Forschungsgemeinschaft				
Institution - ville (K030)	Bonn	Institution - code pays (K040)	DE	Institution - code région (K050)	XE
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	Société Allemande de Recherches				

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	WOL, 1983-84, p. 447		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 2: Entité subordonnée avec un nom distinct (Section 5.1)

**RECTO**

Institution - code autorité (K010)	009274		Statut			
Institution - nom (K020)	Université de Montpellier II					
Institution - ville (K030)	Montpellier	Institution - code pays (K040)	FR	Institution - code région (K050)	XE	
+ Autre version linguistique (K060)						
+ Terme générique (K070)						
+ Terme spécifique (K080)						
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)						

**VERSO**

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)	Laboratoire de Botanique Tropicale					
+ Nom antérieur (K110)						
+ Nom ultérieur (K120)						
+ Notes (K130)						
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	CG	
Source de vérification (K160)	WOL, 1988, p. 449		Date (K170)	1988-04-26		

+ indique une zone répétitive

Exemple 3A: TG/TS (Université) (Sections 5.2, 6)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	005805	Statut	
Institution - nom (K020)	Centre d'Études et de Recherches Economiques et Sociales		
Institution - ville (K030)	Tunis	Institution - code pays (K040)	TN
		Institution - code région (K050)	XA
+ Autre version linguistique (K060)			
+ Terme générique (K070)	001497	(Université de Tunis)	
+ Terme spécifique (K080)			
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	CERES		

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)				
+ Nom antérieur (K110)				
+ Nom ultérieur (K120)				
+ Notes (K130)				
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par
				CG
Source de vérification (K160)	WOL, 1988, p. 1239	Date (K170)	1988-04-26	

+ indique une zone répétitive

## Exemple 3B: TG/TS (Université) (Sections 5.2, 6)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	001497		Statut		
Institution - nom (K020)	Université de Tunis				
Institution - ville (K030)	Tunis	Institution - code pays (K040)	TN	Institution - code région (K050)	XA
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)	005805 (Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales)				
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par	CG
Source de vérification (K160)	WOL, 1988, p. 1239		Date (K170)	1988-04-26	

+ indique une zone répétitive

Exemple 4A: TG/TS (Collectivité gouvernementale fonctionnelle) Sections 5.2, 8.2

RECTO

Institution - code autorité (K010)	003578	Statut	
Institution - nom (K020)	Institut Canadien de l'Information Scientifique et Technique		
Institution - ville (K030)	Ottawa, Ont	Institution - code pays (K040)	CA
			Institution - code région (K050)
			XN
+ Autre version linguistique (K060)	003479 (Canada Institute for Scientific and Technical Information)		
+ Terme générique (K070)	000477 (Conseil National de Recherches du Canada)		
+ Terme spécifique (K080)			
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	ICIST		

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)				
+ Nom antérieur (K110)				
+ Nom ultérieur (K120)				
+ Notes (K130)				
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par
				MMS
Source de vérification (K160)	Can Auth, 15-06-88, B034	Date (K170)	1988-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 4B: TG/TS (Collectivité gouvernementale fonctionnelle) (Sections 5.2, 8.2)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	000477		Statut		
Institution - nom (K020)	Conseil National de Recherches du Canada				
Institution - ville (K030)	Ottawa, Ont	Institution - code pays (K040)	CA	Institution - code région (K050)	XN
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)	003578 (Institut Canadien de l'Information Scientifique et Technique)				
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par	MMS
Source de vérification (K160)	Can Auth, 15-06-88, B034		Date (K170)	1988-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 5A: Commission mixte (Section 7)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	011067		Statut		
Institution - nom (K020)	Commission Mixte sur les Aspects Internationaux de l'Arriération Mentale				
Institution - ville (K030)		Institution - code pays (K040)		Institution - code région (K050)	XZ
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)	011098 (Ligue Internationale des Associations pour les Personnes Handicapées Mentales) ## 011118 (Association Internationale pour l'Etude Scientifique de l'Arriération Mentale)				
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	YIO,1987/88, EE3050		Date (K170)	1988-04-26	

+ indique une zone répétitive

## Exemple 5B: Commission mixte (Section 7)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	011098	Statut			
Institution - nom (K020)	Ligue Internationale des Associations pour les Personnes Handicapées				
Institution - ville (K030)	Bruxelles	Institution - code pays (K040)	BE	Institution - code région (K050)	XE
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)	011067 (Commission Mixte sur les Aspects Internationaux de l'Arriération Mentale)				
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	YIO, 1987/88, BB2221		Date (K170)	1988-04-26	

+ indique une zone répétitive

Exemple 5C: Commission mixte (Section 7)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	011118		Statut		
Institution - nom (K020)	Association International pour l'Etude Scientifique de l'Arriération Mentale				
Institution - ville (K030)	Dublin	Institution - code pays (K040)	IE	Institution - code région (K050)	XE
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)	011067 (Commission Mixte sur les Aspects Internationaux de l'Arriération Mentale)				
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	CG
Source de vérification (K160)	Encycl of Assoc, 1988, 2834		Date (K170)	1988-04-26	

+ indique une zone répétitive

## Exemple 6A: Collectivité gouvernementale mixte (Section 8.2)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	007023	Statut	
Institution - nom (K020)	Canada-Manitoba Soil Survey		
Institution - ville (K030)	Institution - code pays (K040)	CA	Institution - code région (K050) XN
+ Autre version linguistique (K060)			
+ Terme générique (K070)	000239 (Canada. Department of Agriculture) ## 003989 (Manitoba (Province). Department of Agriculture)		
+ Terme spécifique (K080)			
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)			

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)				
+ Nom antérieur (K110)				
+ Nom ultérieur (K120)				
+ Notes (K130)				
+ Table de groupage (K140)	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	Can Auth, 02-03-84, B015	Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 6B: Collectivité gouvernementale mixte (Section 8.2)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	000239		Statut		
Institution - nom (K020)	Canada. Department of Agriculture				
Institution - ville (K030)		Institution - code pays (K040)	CA	Institution - code région (K050)	XN
+ Autre version linguistique (K060)	003859 (Canada. Ministère de l'Agriculture)				
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)	007023 (Canada-Manitoba Soil Survey)				
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	Canada. Agriculture Canada				

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)	Même si c'est là son nom officiel, utilise Agriculture Canada dans ses publications				
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par	MMS
Source de vérification (K160)	Can Auth, 02-03-84, B012		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

## Exemple 6C: Collectivité gouvernementale mixte (Section 8.2)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	003989		Statut		
Institution - nom (K020)	Manitoba (Province). Department of Agriculture				
Institution - ville (K030)		Institution - code pays (K040)	CA	Institution - code région (K050)	XN
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)	007023 (Canada-Manitoba Soil Survey)				
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	Can Auth, 02-03-84, B035		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 7A: Organisme des Nations Unies entré sous son acronyme officiel (Section 9.2.1)

**RECTO**

Institution - code autorité (K010)	009523	Statut	
Institution - nom (K020)	UIT		
Institution - ville (K030)	Genève	Institution - code pays (K040)	CH
		Institution - code région (K050)	XE
+ Autre version linguistique (K060)	005456 (ITU)		
+ Terme générique (K070)			
+ Terme spécifique (K080)			
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	Union Internationale des Télécommunications ## Unión Internacional de Telecomunicaciones		

**VERSO**

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)				
+ Nom antérieur (K110)				
+ Nom ultérieur (K120)				
+ Notes (K130)				
+ Table de groupage (K140)	ONU	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par
				MMS
Source de vérification (K160)	YIO, 1983/1984, B2622g	Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 7B: Organisme des Nations Unies entré sous son acronyme officiel (Section 9.2.1)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	005456	Statut			
Institution - nom (K020)	ITU				
Institution - ville (K030)	Genève	Institution - code pays (K040)	CH	Institution - code région (K050)	XE
+ Autre version linguistique (K060)	009523 (UIT)				
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	International Telecommunication Union				

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)	ONU	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	YIO, 1983/84, B2622g		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 8A Organisme des Nations Unies entré sous la forme complète de son nom officiel (Section 9.2.1)

**RECTO**

Institution - code autorité (K010)	006598	Statut			
Institution - nom (K020)	Conseil Mondial de l'Alimentation				
Institution - ville (K030)	Roma	Institution - code pays (K040)	IT	Institution - code région (K050)	XE
+ Autre version linguistique (K060)	006599 (World Food Council) ## 005521 (Consejo Mundial de la Alimentación)				
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	CMA				

**VERSO**

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)	ONU	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par	MMS
Source de vérification (K160)	YIO, 1983/84, E3430g		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 8B: Organisme des Nations Unies entré sous la forme complète de son nom officiel (Section 9.2.1)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	006599	Statut			
Institution - nom (K020)	World Food Council				
Institution - ville (K030)	Roma	Institution - code pays (K040)	IT	Institution - code région (K050)	XE
+ Autre version linguistique (K060)	006598 (Conseil Mondial de l'Alimentation) ## 005521 (Consejo Mundial de la Alimentación)				
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	WFC				

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)	ONU	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	YIO, 1983/84, E3430g		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 8C: Organisme des Nations Unies entré sous la forme complète de son nom officiel (Section 9.2.1)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	005521	Statut			
Institution - nom (K020)	Consejo Mundial de la Alimentación				
Institution - ville (K030)	Roma	Institution - code pays (K040)	IT	Institution - code région (K050)	XE
+ Autre version linguistique (K060)	006599 (World Food Council) ## 006598 (Conseil Mondial de l'Alimentation)				
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	CMA				

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)	ONU	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	YIO, 1983/84, E3430g		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 9A: Organisme des Nations Unies entré sous «UN» ou «ONU» (Section 9.2.2)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	004420	Statut	
Institution - nom (K020)	ONU. Conseil Economique et Social		
Institution - ville (K030)	New York, NY	Institution - code pays (K040)	US
			Institution - code région (K050)
			XN
+ Autre version linguistique (K060)	001461 (UN. Economic and Social Council) 004017 (ONU. Consejo Económico y Social)		
+ Terme générique (K070)			
+ Terme spécifique (K080)	007295 (ONU. Commission de Statistique)		
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)			

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)				
+ Nom antérieur (K110)				
+ Nom ultérieur (K120)				
+ Notes (K130)				
+ Table de groupage (K140)	ONU	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par
				MMS
Source de vérification (K160)	YIO, 1987/88, EE3376	Date (K170)	1988-07-04	

+ indique une zone répétitive

Exemple 9B: Organisme des Nations Unies entré sous «UN» ou «ONU» (Section 9.2.2)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	007295	Statut	
Institution - nom (K020)	ONU. Commission de Statistique		
Institution - ville (K030)	New York, NY	Institution - code pays (K040)	US
			Institution - code région (K050)
			XN
+ Autre version linguistique (K060)	003110 (UN. Statistical Commission)		
+ Terme générique (K070)	004420 (ONU. Conseil Economique et Social)		
+ Terme spécifique (K080)			
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)			

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)				
+ Nom antérieur (K110)				
+ Nom ultérieur (K120)				
+ Notes (K130)				
+ Table de groupage (K140)	ONU	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par
				MMS
Source de vérification (K160)	Appel tél. à la biblio. de terminologie	Date (K170)	1988-07-04	

+ indique une zone répétitive

## Exemple 10: Ajout de renvoi voir

RECTO

Institution - code autorité (K010)	003738	Statut	MODIFICATION		
Institution - nom (K020)	Université de Dakar				
Institution - ville (K030)		Institution - code pays (K040)		Institution - code région (K050)	
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	AJOUTER: University of Dakar				

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Véifié par	MMS
Source de vérification (K160)		Date (K170)	1984-07-04		

+ indique une zone répétitive

Exemple 11A: Changement du nom de l'institution (nom antérieur)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	007196	Statut	MODIFICATION		
Institution - nom (K020)	Centre du Livre pour Outre-Mer				
Institution - ville (K030)		Institution - code pays (K040)		Institution - code région (K050)	
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)	AJOUTER: 009998 (Organisation Canadienne pour l'Education au Service du Développement)				
+ Notes (K130)	AJOUTER: Changement de nom effectué en juin 1983				
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	CG
Source de vérification (K160)		Date (K170)	1988-04-26		

+ indique une zone répétitive

## Exemple 11B: Changement du nom de l'institution (nom ultérieur)

**RECTO**

Institution - code autorité (K010)	009998		Statut		
Institution - nom (K020)	Organisation Canadienne pour l'Éducation au Service du Développement				
Institution - ville (K030)	Ottawa, Ont	Institution - code pays (K040)	CA	Institution - code région (K050)	XN
+ Autre version linguistique (K060)	009984 (Canadian Organization for Development through Education)				
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	OCED				

**VERSO**

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)	007196 (Centre du Livre pour Outre-Mer)				
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)	Changement de nom effectué en juin 1983				
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par	CG
Source de vérification (K160)	Appel tél. à l'organisation		Date (K170)	1988-04-26	

+ indique une zone répétitive

Exemple 12: Changement mineur de nom

RECTO

Institution - code autorité (K010)	000084		Statut	MODIFICATION	
Institution - nom (K020)	NOM EXISTANT: American Society for Testing Materials NOM MODIFIÉ: American Society for Testing and Materials				
Institution - ville (K030)		Institution - code pays (K040)		Institution - code région (K050)	
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	AJOUTER: American Society for Testing Materials				

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	Documentation de ASTM		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

## Exemple 13A: Changement de localisation de l'institution (ancienne localisation)

RECTO

Institution - code autorité (K010)	010522	Statut	MODIFICATION		
Institution - nom (K020)	CEAO				
Institution - ville (K030)	Beirut	Institution - code pays (K040)		Institution - code région (K050)	
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)	AJOUTER: 011531 (CEAO, Baghdad)				
+ Notes (K130)	AJOUTER: Déménagé à Baghdad en 1982				
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)		Date (K170)	1984-07-04		

+ indique une zone répétitive

Exemple 13B: Changement de localisation de l'institution (nouvelle localisation)

**RECTO**

Institution - code autorité (K010)	011531		Statut		
Institution - nom (K020)	CEAO				
Institution - ville (K030)	Baghdad	Institution - code pays (K040)	IQ	Institution - code région (K050)	XW
+ Autre version linguistique (K060)	001535 (ECWA) ## 011532 (CEPAO)				
+ Terme générique (K070)	004420 (ONU. Conseil Economique et Social)				
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)	## ONU. Commission Economique pour l'Asie Occidentale, Baghdad Commission Economique pour l'Asie Occidentale, Baghdad				

**VERSO**

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)	010522 (CEAO, Beirut)				
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)	Avant 1982, localisé à Beirut				
+ Table de groupage (K140)	ONU	Code du centre participant (K150)	CAID	Vérifié par	MMS
Source de vérification (K160)	YIO, 1987/88, EE4178g		Date (K170)	1984-07-04	

+ indique une zone répétitive

## Exemple 14: Changement du nom de la ville

RECTO

Institution - code autorité (K010)	006931		Statut	MODIFICATION	
Institution - nom (K020)	Bangladesh Volunteer Service				
Institution - ville (K030)	NOM EXISTANT: Dacca NOM MODIFIÉ: Dhaka	Institution - code pays (K040)	BD	Institution - code région (K050)	XP
+ Autre version linguistique (K060)					
+ Terme générique (K070)					
+ Terme spécifique (K080)					
+ Renvoi voir - forme non utilisée (K090)					

VERSO

+ Renvoi voir - entité subordonnée (K100)					
+ Nom antérieur (K110)					
+ Nom ultérieur (K120)					
+ Notes (K130)					
+ Table de groupage (K140)		Code du centre participant (K150)	CAID	Vérfié par	MMS
Source de vérification (K160)		Date (K170)	1984-07-04		

+ indique une zone répétitive

## INDEX

- Abréviations**  
 ponctuation après les 25, 67, 77, 83  
 pour les noms de provinces et d'états 68, 98, 99  
 pour les qualificatifs après les noms de ville 67  
 pour les sources de vérification 86
- Acronymes** 33, 100-106  
 définition 152  
 organismes de l'ONU 51-56  
 ponctuation 25, 33, 77
- Agences spécialisées de l'ONU voir Organismes spécialisés et agences intergouvernementales de l'ONU**
- Ajouts aux noms** 33  
**voir aussi Qualificatifs**
- Ambassades** 47, 48
- Arabe**  
 translitération de l' 28, 44, 156
- Assemblée Générale de l'ONU** 59
- Associations**  
 comités des 34  
 divisions des 34
- Ateliers voir Réunions**
- Autorités pour le fonctionnement des services et industries** 48, 49
- Autorités territoriales**  
 au niveau national 42-44, 107-116  
 avec deux langues officielles ou plus 43, 45  
 définition 154  
 forme de l'entrée 42-45, 107-116  
 précédant les noms d'ambassades, de consulats, etc. 47, 48  
 précédant les noms des délégations auprès des organismes intergouvernementaux 48  
 sous le niveau national 44
- Autre version linguistique (zone K060)** 11-13, 28-31, 118  
 description de la zone 73  
**voir aussi Langue**
- Banlieues** 66, 67  
**voir aussi Villes**
- Banques**  
 gouvernement 48, 49  
 organismes de l'ONU 57
- Base de données bibliographiques**  
 définition 152  
 échantillon de base de données  
 bibliographiques MINISIS 119-121, 136  
 lien avec le FAG 89, 144, 145, 148  
 lien avec le FANI 11, 12, 24, 117, 119-122, 136-138  
 lien avec les fichiers d'autorité 3-5
- Base de données bibliographiques [suite]**  
 validation du code d'autorité pendant l'entrée des données 117
- Bibliothèque Nationale du Canada**  
 fichier d'autorité de vedettes-matière 6
- Bibliothèques**  
 comme entités subordonnées 34, 37  
 comme termes spécifiques 48, 49  
 gouvernement 48, 49  
 université 17-18, 34, 37
- Bordereaux de catalogage**  
 entrée du code d'autorité sur 21  
 utilisation dans les systèmes manuels 12  
**voir aussi FANI – bordereau**
- Bordereaux voir Bordereaux de catalogage, Bordereau du FANI**
- Bureaux**  
 comme entités subordonnées 62  
 comme termes spécifiques 36, 61  
 des organismes spécialisés et agences intergouvernementales de l'ONU 61  
 du Secrétariat de l'ONU 60, 62  
 gouvernement 45  
 localisés dans des villes différentes de la collectivité principale dans le réseau de l'ONU 61  
 organismes de l'ONU 60-62
- Caractères cyrilliques**  
 translitération des 28, 44, 156
- Caractères slaves voir Caractères cyrilliques**
- Centre de Recherches pour le Développement International voir CRDI**
- Centre participant**  
 code 3, 22, 85  
 définition 154  
 responsabilité pour assigner le code d'autorité de l'institution 24  
 rôle dans les systèmes d'information coopératifs 7, 8
- Centres**  
 comme termes spécifiques 36, 48, 60, 61  
 du Secrétariat de l'ONU 60  
 gouvernementaux 48  
 internationaux, établis par des organismes de l'ONU 61  
 organismes de l'ONU 57, 60, 61
- Centres de coordination** 7, 8, 22, 35  
 définition 152
- Changements de la localisation voir Institution – ville (zone K030)**
- Changements de localisation voir Institution – ville (zone K030)**
- Changements du nom de l'institution voir Institution – nom (zone K020)**

- Changements du nom voir Changements multiples de noms, **Institution – nom (zone K020)**, **Institution – ville (zone K030)**, **Nom antérieur (zone K110)**, **Nom ultérieur (zone K120)**
- Changements du nom voir **Institution – nom (zone K020)**, **Institution – ville (zone K030)**
- Changements multiples du nom 65, 79, 81, 82
- Chinois  
translittération du 28, 44, 156
- Choix de langue voir Langue, Langues du système
- Code du centre participant (zone K150) 11, 13, 22, 118  
description de la zone 85
- Code géographique (zone G100) 144
- Codes d'autorité  
dans le FANI 13, 14  
dans les fichiers d'autorité automatisés 4, 5  
dans les systèmes d'information coopératifs 7  
voir aussi **Institution – code d'autorité (zone K010)**
- Codes de pays 92-97  
dans la base de données bibliographiques 145  
dans le FAG 4, 89, 144  
omission dans les renvois voir dans le FANI 71  
règles pour l'entrée dans le FANI 71  
voir aussi Codes géographiques, **Institution – code pays (zone K040)**
- Codes de région 92  
dans le FAG 89, 114  
dans une base de données bibliographiques 119  
omission dans les renvois voir dans le FANI 77  
règles pour l'entrée dans le FANI 72  
voir aussi Codes géographiques, **Institution – code région (zone K050)**
- Codes géographiques 89-91, 144  
voir aussi Codes de pays, Codes de région
- Codes voir Code du centre participant (zone K150), Codes d'autorité, Codes de pays, Codes de région, Codes géographiques, **Institution – code autorité (zone K010)**, **Institution – code pays (K040)**, **Institution – code région (zone K050)**
- Collectivités 9, 17 voir aussi Institutions
- Collectivités administratives d'état 45
- Collectivités administratives municipales 45  
Municipalités voir Villes
- Collectivités administratives provinciales 45
- Collectivités créées par entente intergouvernementale voir Collectivités intergouvernementales, Organismes de l'ONU
- Collectivités gouvernementales 41-49  
administratives 18, 41-48  
ambassades 47, 48  
autorités pour le fonctionnement des services et industries 48, 49
- Collectivités gouvernementales [suite]  
autorités territoriales, nom de 42-44 voir aussi Autorités territoriales  
banques 48, 49  
bibliothèques 48, 49  
bureaux de ministères et départements 45  
centres 48  
centres de recherches 48  
commissions 47-49  
comparaison du traitement par les règles du FANI, les recommandations de l'IFLA et RCAA2 17, 18  
conseils 47  
consulats 47, 48  
corps diplomatiques 41, 47, 48  
corps législatifs 41  
créées par entente intergouvernementale 48, 49  
délégations auprès d'organismes intergouvernementaux 48  
départements 41, 44-46  
directions de ministères et départements 34, 45, 46  
divisions de ministères et départements 34, 45, 46  
entités subordonnées de ministères, départements, etc. 45, 46  
état 45  
fonctionnelles 18, 48, 49  
forces armées 41  
instituts 36, 49  
judiciaires 41  
laboratoires 36, 48  
langue des 42, 45  
militaires 41  
ministères 41, 44-46  
ministères comme bloc pour groupe non-homogène de collectivités 46  
missions auprès des organismes intergouvernementaux 48  
municipales 45  
musées 48  
ponctuation 25  
provinciales 45  
qualificatifs aux collectivités sous le niveau national 45  
théâtres 48  
tribunaux 41  
unités de ministères ou de départements 45, 46  
voir aussi Collectivités intergouvernementales
- Collectivités gouvernementales administratives 18, 41-48  
municipales, provinciales et d'états 45  
voir aussi Collectivités gouvernementales
- Collectivités gouvernementales fonctionnelles 18, 41, 48, 49  
voir aussi Collectivités gouvernementales
- Collectivités intergouvernementales créées par entente intergouvernementale 48, 49  
délégations auprès 48  
entrées sous leur acronyme 33, 51-56, 100-106

- Collectivités gouvernementales créées par entente intergouvernementale [suite]
  - instituts, centres, etc. internationaux établis par l'ONU 61
  - missions auprès 48
  - voir aussi Organismes de l'ONU, Organismes spécialisés et agences intergouvernementales de l'ONU
- Collectivités internationales
  - entrées sous leur acronyme 33, 51-56, 100-106
  - établies par l'ONU ou ses agences intergouvernementales 6
  - voir aussi Organismes de l'ONU, Organismes intergouvernementaux, Organismes spécialisés et agences intergouvernementales de l'ONU
- Collectivités judiciaires 41
- Collectivités principales 15-17, 33-37, 74, 75
  - définition 15
  - organismes de l'ONU 60-62
  - voir aussi Termes génériques, Termes spécifiques
- Comités
  - d'associations 34
  - de l'Assemblée Générale de l'ONU 59
  - du Conseil de Sécurité de l'ONU 60
  - du Conseil Economique et Social de l'ONU 60
  - mixtes 36, 39-41
  - principaux, procéduriers et permanents (de l'Assemblée Générale de l'ONU) 59
  - université 34
- Comités de procédure de l'Assemblée Générale de l'ONU 59
- Comités mixtes 36, 39-41
- Comités permanents de l'Assemblée Générale de l'ONU 59
- Commissions
  - comme sous-vedettes d'autorités territoriales 47
  - créées par entente intergouvernementale 48, 49
  - gouvernement 47-49
  - hautes 47, 48
  - mixtes 39-41, 48, 49
  - organismes de l'ONU 59, 60
- Commissions mixtes 39-41
  - gouvernement 48, 49
- Compagnies 33
- Conférences voir Réunions
- Congrès voir Réunions
- Conseil de Sécurité de l'ONU 60
- Conseil Economique et Social de l'ONU et organismes subsidiaires 60
- Conseils
  - gouvernement 47
  - organismes de l'ONU 57
- Consulats 47, 48
- Contrôle bibliographique
  - dans des systèmes d'information coopératifs 7
  - définition 152
- Corps diplomatiques 41, 47, 48
- Corps législatifs 41
- Corps militaires 41
- Correction des entrées du FANI voir Modifications aux entrées du FANI CRDI 1, 9
- Création d'entrées dans le FANI 21
- Date (zone K170) 11, 13, 22, 118
  - description de la zone 87
- Définitions des données
  - pour le FAG 145-150
  - pour le FANI 120-138
- Délégations aux organismes intergouvernementaux 48
- Délimiteurs, Utilisation des 23, 73-75, 77, 79, 81, 83, 84
- Départements
  - d'organismes spécialisés et d'agences intergouvernementales de l'ONU 62
  - du Secrétariat de l'ONU 60
  - gouvernement 41, 44-46 voir aussi collectivités gouvernementales organismes de l'ONU 59, 60, 62 université 37
- DEVISIS
  - bulletins analytiques 144
  - codes de région 89, 92
  - définition 153
  - voir aussi Systèmes d'information pour le développement
- Directions
  - comme entités subordonnées 34, 45
  - comme termes spécifiques 36
  - d'associations 34
  - de ministères et de départements 34, 45
  - du Secrétariat de l'ONU 62
- Divisions
  - comme entités subordonnées 34, 35, 45, 62
  - comme termes spécifiques 36, 60, 61
  - de ministères et de départements gouvernementaux 34, 45, 46
  - d'organismes spécialisés et d'agences intergouvernementales de l'ONU 35, 61
  - du Secrétariat de l'ONU 60, 62
  - localisées dans une ville différente de la collectivité principale dans le réseau de l'ONU 61
- Echange de l'information 33, 42, 89
- Echange international de l'information 33, 42, 89
- Ecoles, Université voir Universités
- ECOSOC voir Conseil Economique et Social de l'ONU et collectivités subsidiaires
- Emploi des majuscules 23
  - des notes 83
  - des renvois voir 77
  - du nom de l'institution 25
  - voir aussi Ponctuation
- En-tête de région (zone G120) 144

- Entités subordonnées 13, 16-18, 34, 35  
 comparaison du traitement par les règles du FANI, les recommandations de l'IFLA et RCAA2 16-18  
 définition 34, 78, 154  
 de ministères, départements, etc. 34, 45, 46  
 d'universités 34, 35, 37, 38  
 entrées dans les notices bibliographiques 15, 17, 18, 35, 62  
 option pour le traitement comme termes spécifiques 34, 36, 62  
 organismes de l'ONU 62  
 renvois voir des 78
- Entrée à un seul niveau 15
- Entrée des données  
 dans le FANI 117, 118  
 dans les fichiers d'autorité automatisés 4, 5
- Etablir de nouvelles entrées dans le FANI 21
- Etats  
 abréviations 98, 99  
 comme noms d'autorités territoriales 44, 45  
 qualificatifs ajoutés aux 45
- Facultés, Universités voir Universités
- FAG 1-3, 88-91, 144-151  
 application du système MINISIS de 144-151  
 automatisé 89-91  
 bases de données 144-150  
 but du 88  
 choix de la langue pour 88  
 choix des zones pour 90  
 comme fichier inversé 145  
 dans des systèmes multilingues 90, 91, 144, 145  
 dans des systèmes unilingues 88, 89  
 définition 88  
 lien avec la base de données bibliographiques 89, 144, 145, 148  
 manuel 88  
 mise en place MINISIS du 144-151  
 redéfinition des bases de données 145, 149, 150  
 renvois voir dans 88, 89, 91  
 utilisé dans le repérage de l'information 88  
 utilisé dans la production d'index géographiques 88-91, 144, 145, 151
- FANI  
 application du système MINISIS de 10, 14, 19, 117-143  
 bases de données 117, 138  
 bordereau 19-22, 158-184  
 dans des systèmes coopératifs 22, 24, 85  
 dans des systèmes manuels 9, 12  
 dans des systèmes multilingues 10, 15, 17, 18  
 fichiers de validation 117, 120  
 fichiers inversés 117, 120, 123, 124  
 guide zone-par-zone 22-87  
 histoire du 1, 9
- FANI [suite]  
 lien avec la base de données bibliographiques 11, 12, 24, 117, 119-122, 136-138  
 listes imprimées du 14, 21, 117-119, 121, 122, 130, 140-143  
 principe directeur 10  
 procédures pour la modification des entrées du FANI 21, 22  
 procédures pour l'établissement de nouvelles entrées du FANI 21  
 redéfinition des bases de données 119-122, 131-135, 137, 138  
 règles, comparaison avec d'autres pour la forme de la vedette de collectivité 16-18  
 règles, description générale des 15  
 règles pour la forme du nom de l'institution 26-62  
 règles pour les changements de la localisation de l'institution 69, 70  
 règles pour les changements du nom de l'institution 63-65  
 renvois dans 12-14, 120, 121, 125-128, 130  
 structure 10-14  
 structure de thésaurus du 12, 14, 84, 117  
 utilisé dans le repérage de l'information 10-17, 117
- Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et des Bibliothèques (IFLA)  
 voir IFLA Working Group on Corporate Headings
- Fichiers d'autorité  
 aire géographique voir FAG  
 automatisés 3-8 voir aussi Fichiers d'autorité automatisés  
 Bibliothèque Nationale du Canada, vedettes-matière 6  
 dans les systèmes d'information coopératifs 7, 8  
 dans les systèmes d'information multilingues 3, 5, 6  
 définition 2, 152  
 FANI voir FANI  
 manuel 1, 2, 9, 12, 88  
 nom de l'institution voir FANI, Fichiers d'autorité d'institutions  
 nom de pays voir FAG  
 nom de personne 2, 5, 7, 8  
 nom de région voir FAG  
 réunion 2, 3, 17  
 titre de périodique 2, 3  
 types de 2  
 vedettes-matière 2, 6
- Fichiers d'autorité automatisés 3-8  
 comme fichiers inversés 5  
 contrôle centralisé du 7, 8  
 contrôle décentralisé du 7, 8  
 dans des systèmes d'information coopératifs 7, 8  
 dans des systèmes d'information multilingues 6  
 économie d'espace en utilisant 3, 4, 89

- Fichiers d'autorité automatisés [suite]  
 économie de temps en utilisant 4, 89  
 entrée des données 4, 5  
 extraction automatique des données pour  
 les sorties imprimées du 6  
 lien avec une base de données  
 bibliographiques 3-5  
 maintenance du 7, 8  
 minimum d'erreurs en utilisant 5  
 production d'index 4, 6 voir aussi Listes  
 imprimées du FANI  
 renvois dans 3, 5, 6  
 repérage de l'information en utilisant 4-6  
 validation des entrées dans la notice  
 bibliographique 5  
 vérification des entrées 4  
 voir aussi FAG, FANI
- Fichiers d'autorité de noms de personne 2, 5,  
 7, 8
- Fichiers d'autorité de titres de périodiques 2, 3
- Fichiers d'autorité des noms de collectivité voir  
 Fichiers d'autorité des noms d'institutions
- Fichiers d'autorité d'institutions 1-3  
 automatisés 4, 6, 7-9  
 en systèmes d'information coopératifs 7, 8  
 structure de thésaurus dans 6, 9  
 voir aussi Structure du thésaurus du FANI  
 voir aussi FANI
- Fichiers d'autorité géographiques voir FAG
- Fichiers d'autorité informatisés voir Fichiers  
 d'autorité automatisés
- Fichiers d'autorité manuels 1-3  
 FAG 88  
 FANI 9, 12
- Fichiers inversés  
 bases de données du fichier d'autorité  
 comme 5  
 dans le FAG 145-147  
 dans le FANI 117, 120, 123, 124  
 définition 153  
 voir aussi Repérage de l'information
- Firmes 33
- Firmes commerciales 33
- Forces armées 41
- Formats imprimés  
 pour les listes alphabétiques du FANI 122,  
 141-143
- Forme du nom de l'institution  
 acronymes 33, 51-56, 100-106  
 ajouts aux noms 33  
 collectivités gouvernementales 41-49  
 comités conjoints 36, 39-41  
 commissions conjointes 39-41, 48, 49  
 entités subordonnées 34, 35, 45, 46, 62  
 langue 18, 28-32, 43-45, 50  
 organismes de l'ONU 51-60  
 règle générale 27  
 règles pour l'entrée 25-65  
 termes spécifiques 35, 36, 48, 49, 60, 61  
 voir aussi Institution - nom (zone K020),  
 Noms officiels d'institutions
- Formes non utilisées de nom voir Renvois,  
 Renvoi voir - forme non utilisée (zone  
 K090)
- Formes variées du nom voir Renvois, Renvoi  
 voir - forme non utilisée (zone K090)
- Fusions 13, 64, 79
- Grandes Commissions de l'Assemblée Générale  
 de l'ONU 59
- Grec  
 translittération du 28, 44, 156
- Hautes commissions 47, 48
- Hébreux  
 translittération de l' 28, 44, 156
- IFLA Working Group on Corporate Headings,  
 recommandations du et comparaison avec les  
 règles du FANI 16-18
- Index  
 de réunion 3  
 d'institution 14, 122, 139  
 géographiques 6, 12, 88-91, 144, 145,  
 151  
 multilingues 6, 90, 91, 144, 145, 151  
 sujet 6, 144  
 unilingues 89  
 voir aussi Listes imprimées du FANI
- Index géographiques 6, 12, 88-91, 144, 145,  
 151
- Index-matières 144
- Information géographique principale (zone  
 C100) 145
- Information géographique secondaire (zone  
 C110) 145
- Initiales voir Acronymes
- Institution - code autorité (zone K010) 11,  
 21, 22, 117  
 description de la zone 24  
 validation du 117
- Institution - code pays (zone K040) 11, 12,  
 117  
 description de la zone 71
- Institution - code région (zone K050) 11, 12,  
 117  
 description de la zone 72  
 impression dans la notice bibliographique  
 117
- Institution - document générique (zone B320)  
 119
- Institution - nom (zone K020) 11, 22, 117  
 changements 22, 63-65  
 changements majeurs du nom 63-65  
 changements mineurs du nom 65  
 changements multiples du nom 65  
 description de la zone 25-65  
 emploi des majuscules 25  
 fusions 64  
 langue du 28-32, 42-45, 50  
 ponctuation 25  
 scissions 64  
 voir aussi Forme du nom de l'institution,  
 Noms officiels de l'institution
- Institution - unité documentaire (zone B220)  
 119

- Institution – ville (zone K030) 11, 117  
 changement de la localisation 69, 70  
 changement du nom 69  
 description de la zone 66-70  
 ponctuation 67-68  
**voir aussi** Villes
- Institutions  
 définition 9, 153  
**voir aussi** FANI, Fichiers d'autorité  
 d'institutions, Institutions sans siège établi,  
 Noms officiels d'institutions
- Institutions d'enseignement **voir** Universités
- Institution régionales sans siège établi  
 couvrant plus d'une région, sélection du  
 code de la région de l'institution 72  
 sélection de la ville de l'institution 66  
 sélection du pays de l'institution 71
- Institutions mondiales sans siège établi  
 sélection du code du pays 71
- Institutions sans siège établi  
 couvrant plus d'une région, sélection du  
 code de région de l'institution 72  
 globales, sélection du code du pays de  
 l'institution 71  
 régionales, sélection de la ville de  
 l'institution 66  
 régionales, sélection du code du pays de  
 l'institution 71
- Instituts  
 comme termes spécifiques 36-38, 49, 61  
 internationaux, établis par des organismes  
 de l'ONU 61  
 organismes de l'ONU 57, 58, 61  
 rattachés à des universités 36, 38  
 se rapportant à des collectivités  
 gouvernementales 36, 49
- Instituts, centres, etc. internationaux établis par  
 l'ONU 61
- ISN **voir** Numéro d'entrée (ISN)
- Japonais  
 translittération du 28, 44, 156
- Laboratoires  
 comme entités subordonnées 34, 37  
 comme termes spécifiques 36, 48  
 gouvernement 36, 48  
 université 34, 37
- Langue  
 autres versions linguistiques 73  
 caractères non-latin 28, 43, 44  
 comparaison du traitement par les règles du  
 FANI, les recommandations de l'IFLA  
 et RCAA2 17, 18  
 de la ville dans laquelle le consulat est  
 localisé 48  
 des autorités territoriales 42-44  
 des collectivités gouvernementales 42-45  
 des langues officielles des pays 67  
 des organismes de l'ONU 50  
 des qualificatifs des autorités territoriales  
 45  
 des qualificatifs des noms d'institutions 33  
 des villes 67, 68
- Langue [suite]  
 du nom de l'institution 28-32, 42-45, 50  
 du pays dans lequel l'ambassade, la  
 légation, etc. est localisée 47, 48  
 règles de catalogage 18  
**voir aussi** Autre version linguistique (zone  
 K060), Langues du système
- Langues du système  
 définition 154  
 utilisation dans le FAG 88, 90, 91, 145  
 utilisation dans le FANI 18, 28, 31, 33,  
 42, 45, 50, 68  
 utilisation optionnelle pour institutions  
 avec noms officiels en plusieurs langues  
 28, 31  
 utilisation optionnelle pour noms d'autorités  
 territoriales 42  
 utilisation optionnelle pour les organismes  
 de l'ONU 50  
 utilisation pour le nom de ville 68  
 utilisation pour les qualificatifs aux noms  
 des autorités territoriales 45  
 utilisation pour les qualificatifs aux noms  
 d'institutions 33
- Langues officielles **voir** Langues, Sources de  
 référence
- Légations 47, 48
- Listes alphabétiques du FANI  
**voir** Listes imprimées du FANI
- Listes imprimées du FANI 14, 21, 117-119,  
 121, 122, 130, 140-143
- Localisations **voir** Banlieues, Institution – ville  
 (zone K030), Villes
- Logiciel 4, 7  
 définition 154  
**voir aussi** MINISIS
- Logiciel informatique **voir** Logiciel
- Maintenance des fichiers d'autorité automatisés  
 7, 8
- Manuel de traitement des données  
 bibliographiques dans les systèmes d'information  
 relatifs au développement 1, 10, 17, 119, 145  
 MINISIS  
 application du FAG 144-151  
 application du FANI 10, 14, 19, 117-143  
 définition 1
- Ministères 41, 44-46  
**voir aussi** Collectivités gouvernementales
- Missions auprès d'organismes  
 intergouvernementaux 48
- Mnémonique 19, 22  
 définition 154
- Modification des entrées du FANI  
 procédures 21, 22  
 règles pour les changements de la ville de  
 l'institution 69, 70  
 règles pour les changements du nom de  
 l'institution 63, 65
- Musées 48
- Nations Unies **voir** entrées avec l'acronyme  
 ONU

- Nom antérieur (zone K110)** 11-13, 118  
 changements de localisation de l'institution 69  
 changements du nom de l'institution 63-65  
 changements du nom de la ville de l'institution 69  
 changements multiples du nom de l'institution 65, 79  
 description de la zone 79, 80  
 fusions 64, 79  
 scissions 64
- Nom complet – anglais (zone G130)** 144  
**Nom complet – autre version linguistique (zone G190)** 144  
**Nom complet – espagnol (zone G170)** 144  
**Nom complet – français (zone G150)** 144  
**Nom ultérieur (zone K120)** 11-13, 118  
 changements du nom de l'institution 63-65  
 changements multiples du nom 65, 81, 82  
 description de la zone 81  
 fusions 64  
 scissions 64, 81
- Noms de lieu voir** Villes, Banlieues  
**Noms des autorités territoriales voir** Autorités territoriales  
**Noms des institutions voir** Institution – nom (zone K020), Noms officiels d'institutions  
**Noms officiels des institutions**  
 acronymes 33  
 ajouts 33  
 deux ou plus 28-31  
 langue des 18, 28-32, 42-45, 50  
 notes 83  
 organismes de l'ONU 51-58  
 règle générale pour l'entrée sous 27  
 un seul 32  
 vérification des 27, 28, 86  
**voir aussi** Autre version linguistique (zone K060), Forme du nom de l'institution, Institution – nom (zone K020)
- Noms officiels des villes** 67, 68  
**voir aussi** Institution – ville (zone K030), Villes
- Normes**  
 codes de pays 92-97  
 codes de région 92  
 dates de calendrier 87  
 translitération 28, 44
- Notes (zone K130)** 11, 13, 118  
 changements dans la localisation de la ville de l'institution 69, 70, 83  
 changements dans le nom de la ville de l'institution 69  
 changements du nom de l'institution 63-65, 83  
 code du pays de l'institution non déterminé 71  
 date du changement de la localisation 69, 70, 83  
 date du changement du nom de l'institution 63-65  
 description de la zone 83  
 nom officiel 83
- Notes d'histoire voir** Notes (zone K130)
- Notices bibliographiques** 2, 5, 6  
 définition 152  
 entités subordonnées entrées dans 15, 17, 18, 35, 62  
 lien avec le FAG 89, 144, 145, 148  
 lien avec le FANI 11, 12, 24, 117, 119-122, 136-138
- Numéro d'entrée (ISN)** 24  
 accès au FANI par le 118  
 définition 153  
 relation avec le code d'autorité d'institution 11, 24
- ONU** 59-61  
**voir aussi** Agences spécialisées de l'ONU, Assemblée Générale de l'ONU, Conseil de Sécurité de l'ONU, Conseil Economique et Social de l'ONU et collectivités subsidiaires, Organismes de l'ONU, Organismes spécialisés et agences intergouvernementales de l'ONU, Réseau de l'ONU
- Organismes de l'ONU** 49-62  
 acronymes 51-56, 100-106  
 agences intergouvernementales voir Organismes spécialisés et agences intergouvernementales de l'ONU  
 Assemblée Générale et organismes établis par elle 59  
 banques 57  
 bureaux 60-62  
 centres 57, 60, 61  
 centres de recherches 57  
 comités 59, 60  
 comités de procédure de l'Assemblée Générale de l'ONU 59  
 comités permanents de l'Assemblée Générale de l'ONU 59  
 commissions 59, 60  
 Conseil de Sécurité 60  
 Conseil Economique et Social et organismes subsidiaires 60  
 conseils 57  
 départements 59, 60, 62  
 directions du Secrétariat de l'ONU 62  
 divisions 35, 60-62  
 entités subordonnées 62  
 entrés comme sous-vedette sous UN ou ONU 59-61  
 entrés directement sous leur nom officiel 57-59  
 forme de l'entrée 51-60  
 grandes commissions de l'Assemblée Générale de l'ONU 59  
 institutions d'enseignement 57  
 instituts 57, 58, 61  
 langue 50  
 localisés dans une ville différente de la collectivité principale 61  
 missions auprès des organismes de l'ONU 48  
 organismes spécialisés voir Organismes spécialisés et agences intergouvernementales de l'ONU

- Organismes de l'ONU [suite]  
 programmes fonctionnels 60, 61  
 Secrétariat 60, 62  
 sections du Secrétariat de l'ONU 62  
 services du Secrétariat de l'ONU 62  
 sources de référence 49  
 termes spécifiques 60, 61  
 unités 59, 62  
 voir aussi Organismes intergouvernementaux,  
 Organismes internationaux
- Organismes spécialisés et agences  
 intergouvernementales de l'ONU  
 acronymes 51-56, 100-106  
 départements et divisions traités comme  
 entités subordonnées 62  
 divisions et bureaux localisés dans des  
 villes différentes des collectivités  
 principales 61  
 entrés directement sous leur nom officiel  
 57, 58  
 instituts, centres, etc. internationaux 61  
 voir aussi Organismes intergouvernementaux
- Points, Utilisation de voir Ponctuation
- Ponctuation 23  
 à la suite des abréviations 25, 67, 77, 83  
 de la source de vérification 86  
 de la ville de l'institution 67, 68  
 des acronymes 25, 33, 77  
 des collectivités gouvernementales 25  
 des notes 83  
 des renvois voir 77  
 du nom de l'institution 25
- Programmes et projets conjoints 36
- Programmes fonctionnels  
 de collectivités gouvernementales 41, 48,  
 49  
 d'organismes de l'ONU 60, 61
- Provinces  
 abréviations des 98  
 comme noms d'autorités territoriales 44, 45  
 qualificatifs ajoutés aux 45
- Qualificatifs  
 désignant une collectivité comme une  
 institution 33  
 indiquant la ville dans laquelle le consulat  
 est situé 48  
 indiquant le pays dans lequel l'ambassade,  
 la légation, etc. est située 47, 48  
 indiquant les collectivités administratives  
 d'état, municipales et provinciales 45  
 suivant le nom de la ville 45, 68
- RCAA2  
 comparaison avec les règles du FANI  
 16-18  
 définition d'une collectivité 9
- Recherche en direct voir Repérage de  
 l'information
- Redéfinitions des bases de données  
 FAG 145, 149, 150  
 FANI 119-122, 131-135, 137, 138
- Région correspondante – anglais (zone G140)  
 144
- Région correspondante – autre version  
 linguistique (zone G200) 144
- Région correspondante – espagnol (zone  
 G160) 144
- Région correspondante – français (zone G160)  
 144
- Région correspondante (zone G110) 144
- Règles  
 FANI 19, 22-87  
 FANI, comparaison avec RCAA2 et les  
 recommandations de l'IFLA 16-18  
 pour la forme de vedette de collectivité  
 16-18  
 pour la forme du nom de l'institution 27-  
 62  
 pour les changements de la ville de  
 l'institution 69, 70  
 pour les changements du nom de  
 l'institution 63-65
- Règles alternatives voir Règles optionnelles
- Règles de catalogage 16  
 voir aussi RCAA2, FANI - Règles..., IFLA  
 Working Group on Corporate Headings,  
 Règles
- Règles de catalogage anglo-américaines voir  
 RCAA2
- Règles optionnelles  
 autorités territoriales, langues des noms  
 des 42  
 explication des 23  
 institutions avec noms officiels en  
 alphabets non-latins 28  
 institutions avec noms officiels en  
 plusieurs langues 28, 31  
 ministère, etc. en alphabet non-latin,  
 traduction du 44  
 nom de la ville entré dans la langue du  
 système 68  
 relation terme générique/terme spécifique,  
 omission de la 37  
 traitement des entités subordonnées comme  
 termes spécifiques 34, 36, 62
- Renvois  
 dans le FAG 88, 89, 91  
 dans le FANI 12-14, 120, 121, 125-128,  
 130  
 dans les fichiers d'autorité automatisés 3,  
 5, 6  
 dans les fichiers d'autorité en général 2  
 dans les systèmes manuels 9, 88  
 définition 153  
 interclassés avec les vedettes 6, 9  
 pour les autres versions linguistiques du  
 nom de l'institution 73 voir aussi  
 Autre version linguistique (zone  
 K060)  
 pour les entités subordonnées 78 voir  
 aussi Renvoi voir – entité  
 subordonnée (zone K100)  
 pour les formes variées du nom de  
 l'institution 76, 77 voir aussi Renvoi  
 voir – forme non utilisée (zone K090)

- Renvois [suite]  
 pour les noms antérieurs des institutions  
 79, 80 voir aussi **Nom antérieur (zone K110)**  
 pour les noms ultérieurs des institutions  
 81, 82 voir aussi **Nom ultérieur (zone K120)**  
 pour les collectivités principales 74 voir  
 aussi **Terme générique (zone K070)**  
 pour les termes spécifiques 75 voir aussi  
**Terme spécifique (zone K080)**
- Renvois voir aussi voir Renvois
- Renvois voir voir Renvois, **Renvoi voir – entité subordonnée (zone K100)**, **Renvoi voir – forme non utilisée (zone K090)**
- Renvoi voir – entité subordonnée (zone K100)**  
 11-13, 35, 118  
 description de la zone 78  
 voir aussi Entités subordonnées
- Renvoi voir – forme non utilisée (zone K090)**  
 11-13, 118  
 de formes variées des noms des autorités territoriales 44  
 de formes variées du nom de l'institution 76  
 de l'acronyme au nom complet 76  
 de versions linguistiques sans enregistrements distincts du FANI 28, 31, 32, 76  
 description de la zone 76, 77  
 du nom complet à l'acronyme 33, 76  
 emploi des majuscules 77  
 ponctuation 77  
 pour un changement mineur dans le nom 65  
 voir aussi Renvois
- Repérage de l'information  
 utilisant le FAG 88  
 utilisant le FANI 10-17, 117  
 utilisant la structure de thésaurus 4-6, 9, 14  
 utilisant les fichiers d'autorité automatisés 4-6  
 utilisant les fichiers d'autorité en général 1, 2
- Réseau de l'ONU  
 sources de référence 49  
 voir aussi Organismes de l'ONU
- Réunion (zone B710)** 17
- Réunions  
 comparaison du traitement par les règles du FANI et les recommandations de l'IFLA et RCAA2 17  
 exclusion du FANI 17  
 fichiers d'autorité 2, 3, 17
- Romanisation voir Translittération
- Scissions 13, 64  
 notes 83
- Secrétariat de l'ONU 60, 62
- Sections  
 comme entités subordonnées 34  
 du Secrétariat de l'ONU 62
- Séminaires voir Réunions
- Services du Secrétariat de l'ONU 62
- Sources de référence  
 formes officielles du nom de l'institution 27  
 langues officielles d'un pays 67  
 noms des autorités territoriales 42, 43  
 noms officiels des villes 67  
 normes de translittération 28, 44  
 réseau de l'ONU 49
- Source de vérification (zone K160)** 11, 13, 118  
 description de la zone 86
- Sous-zones  
 dans la base de données bibliographiques 17  
 dans l'application MINISIS du FAG 145  
 dans l'application MINISIS du FANI 119, 120  
 définition 154
- Structure de thésaurus du FANI 12, 14, 117  
 tables de groupage dans la 84
- Structure d'une notice bibliographique modèle 10, 17, 119-121, 145
- Symposiums voir Réunions
- Systèmes de catalogage partagé 6  
 voir aussi Systèmes d'information coopératifs
- Systèmes d'information  
 autonomes 1, 154  
 coopératifs 1, 7, 8, 22, 85, 152  
 définition 153  
 développement 1, 3, 9  
 manuels 1-3, 7, 9, 12, 88  
 multilingues 1, 3, 5, 6, 10, 15, 17, 18, 90, 91, 144, 145, 151  
 unilingues 1, 88, 89
- Systèmes d'information coopératifs 1, 7, 8, 22, 85  
 définition 152
- Systèmes d'information manuels 1-3  
 coopératifs 7  
 FAG dans les 88  
 FANI dans les 9, 12  
 renvois dans les 9, 88
- Systèmes d'information multilingues  
 FAG dans les 90, 91, 144, 145, 151  
 FANI dans les 10, 15, 17, 18  
 fichiers d'autorité automatisés dans les 1, 3, 5, 6
- Systèmes d'information pour le développement 1, 3, 9  
 voir aussi DEVSIS
- Systèmes d'information pour les sciences du développement voir DEVSIS
- Systèmes d'information unilingues 1  
 FAG dans les 88, 89
- Table de groupage (zone K140)** 11, 13, 118  
 description de la zone 84
- Tables de groupage 13  
 définition 84, 152  
 règles pour l'entrée 84
- Termes génériques 12, 15  
 définition 152  
 règles pour l'entrée 74

- Terme générique (zone K070)** 11-13, 37, 58, 118  
description de la zone 74
- Termes spécifiques** 6, 12, 14, 15, 35-37  
collectivités gouvernementales 48, 49  
définition 35, 75, 154  
d'universités 38  
option pour traiter les entités subordonnées comme 34, 36, 62  
organismes de l'ONU 60, 61  
règles pour l'entrée 75
- Terme spécifique (zone K080)** 11-13, 37, 58, 118  
description de la zone 75
- Théâtres** 48
- Thésaurus** 2-5, 7  
dans les systèmes d'information coopératifs 7  
utilisés pour les noms géographiques 88
- Traduction**  
des noms des autorités territoriales 43  
des noms des ministères, départements gouvernementaux, etc. 44  
des noms d'institutions 28
- Translittération**  
des noms des ministères, départements gouvernementaux, etc. 44  
normes pour la 28, 44  
règle générale 28
- Travaux en différé**  
créer des index géographiques 145, 151  
trier et imprimer des listes alphabétiques du FANI 122, 140  
**voir aussi** Listes imprimées du FANI, FAG – utilisées dans la production des index géographiques
- Tribunaux** 41
- Unités**  
comme entités subordonnées 45, 62  
de ministères, de départements gouvernementaux 45, 46  
du Secrétariat de l'ONU 62  
établies par l'Assemblée Générale de l'ONU 59
- Universités** 17, 34, 35, 37, 38  
institutions d'enseignement de l'ONU 57  
instituts rattachés 38  
subventionnées par le gouvernement 48
- Validation**  
fichiers dans le FANI 117, 120  
pendant l'entrée des données dans la notice bibliographique 5, 117
- Vedettes**  
de collectivité 16-18  
définition 153  
classement de renvois avec des 6, 9  
nom de région 144  
sujet 2, 6  
uniformes 2
- Vedettes de collectivité** 16  
IFLA Working Group on Corporate Headings 16-18  
**voir aussi** Noms officiels d'institutions
- Vedettes uniformes** 2
- Vedettes-matière**  
fichiers d'autorité 2, 6  
multilingues 6  
**voir aussi** Thesaurus
- Vérification des entrées dans les fichiers d'autorité automatisés** 4
- Vérification des noms officiels d'institutions** 27, 28, 86
- Villes**  
ajouts de noms de ville pour différencier les entrées du FANI 77  
après les noms de consulat 48  
collectivités administratives municipales 45  
comme noms d'autorités territoriales 44, 45  
noms officiels 67, 68  
qualificatifs ajoutés 68  
règles pour l'entrée 66-70  
**voir aussi** Institution – ville (zone K030)
- Virgules, Utilisation des voir** Ponctuation
- Zones**  
définition 153  
**voir aussi** Zones essentielles, Zones non-répétitives, Zones obligatoires, Zones répétitives, Zones à sous-zones, Sous-zones
- Zones à sous-zones**  
définition 154  
dans l'application MINISIS du FAG 145  
dans l'application MINISIS du FANI 119, 120
- Zones essentielles** 22
- Zones non-répétitives** 22
- Zones obligatoires** 22
- Zones répétitives** 11, 19, 22, 23, 118

